

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
6^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 9^e SEANCE

Séance du Vendredi 6 Octobre 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ROLAND HEGUET

1. — Questions orales sans débat (p. 5754).

TRANSPORTS SCOLAIRES DES ÉLÈVES ET L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ (Question de M. Delalande) (p. 5754).

MM. Delalande, Beullac, ministre de l'éducation.

RENTÉE SCOLAIRE (Question de M. Mexandeau) (p. 5755).

MM. Mexandeau, Beullac, ministre de l'éducation.

PLAN DE CHARGE ET EMPLOIS A LA SNIAS (Question de M. Autain) (p. 5756).

MM. Autain, Le Theule, ministre des transports.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (Question de Mme Privat) (p. 5758).

Mmes Privat, Saunier-Seïté, ministre des universités.

CONDITION FÉMININE (Question de Mme Constans) (p. 5760).

Mmes Constans, Monique Pelletier, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine.

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (Question de M. Hage) (p. 5762).

MM. Hage, Soisson, ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs.

ENSEIGNANTS D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (Question de M. Noir) (p. 5764).

MM. Noir, Soisson, ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs.

POLLUTION DE LA MÉDITERRANÉE (Question de M. Gaudin) (p. 5765).
MM. Gaudin, Cavallé, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie, chargé du logement.

CAMP DU LARZAC (Question de M. Nucci) (p. 5766).

MM. Nucci, Bourges, ministre de la défense.

REMEMBREMENT RURAL DANS LE MORBIHAN (Question de M. Bouvard) (p. 5768).

MM. Bouvard, Méhaignerie, ministre de l'agriculture.

HÔPITAL D'ELANCOURT (YVELINES) (Question de M. About) (p. 5769).

M. About, Méhaignerie, ministre de l'agriculture.

PROPAGANDE POUR LE « PARLEMENT EUROPÉEN » (Question de M. Debré) (p. 5770).

MM. Debré, Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

STATUT DE MAYOTTE (Question de M. Fontaine) (p. 5772).

MM. Fontaine, Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

ZONE DES CINQUANTE PAS GÉOMÉTRIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTREMER (Question de M. Guilliod) (p. 5773).

MM. Guilliod, Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

2. — Ordre du jour (p. 5774).

PRESIDENCE DE M. ROLAND HUGUET,

vice-président.

La séance est ouverte à dix heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 136 du règlement l'auteur dispose de deux minutes pour exposer sommairement sa question. Après la réponse du ministre, il reprend la parole pour cinq minutes au plus.

TRANSPORTS SCOLAIRES DES ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

M. le président. La parole est à M. Delalande, pour exposer sommairement sa question (1).**M. Jean-Pierre Delalande.** Monsieur le ministre de l'éducation, je me permets d'appeler votre attention sur les conséquences quant à la liberté de l'enseignement, des conditions d'octroi des cartes à tarif réduit aux écoliers pour les transports SNCF ou les circuits routiers réguliers.

Ces cartes ne sont plus accordées par certaines inspections académiques que pour un trajet au plus égal à la distance séparant le domicile de l'élève concerné de l'établissement public le plus proche dispensant l'enseignement suivi ou choisi, alors même qu'il ne pourrait pas, dans bien des cas, les accueillir pour des raisons d'effectifs.

Cette décision a pour conséquence que toutes les personnes désirant envoyer leurs enfants dans un établissement privé se voient refuser le bénéfice de cette carte, alors qu'elles en bénéficiaient au cours des années précédentes.

Dans la mesure où il s'agit précisément d'un enseignement « suivi et choisi » par les familles, il y a là une atteinte grave à la liberté de l'enseignement et à la liberté religieuse, dans la mesure où la plupart des établissements privés en question sont de nature confessionnelle.

En conséquence, je vous demande, monsieur le ministre de bien vouloir rétablir dans tous les cas le bénéfice de la carte de transport à tarif réduit pour les transports SNCF ou les circuits routiers réguliers à tous les enfants d'âge scolaire, quel que soit l'enseignement choisi par les parents.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.**M. Christian Beullec, ministre de l'éducation.** Monsieur le député, le problème particulier que vous posez doit être situé dans le cadre des dispositions générales qui régissent les transports scolaires.

Vous le savez, le droit à l'aide de l'Etat pour les transports scolaires n'est ouvert, pour les élèves de l'enseignement privé comme pour ceux de l'enseignement public, que si la distance entre le domicile et l'établissement public le plus proche, pour le niveau d'études considéré, est supérieur à trois kilomètres en agglomération urbaine.

(1) Cette gestion est ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Delalande attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les conséquences, quant à la liberté de l'enseignement, des conditions d'octroi des cartes à tarif réduit aux écoliers pour les transports SNCF ou les circuits routiers réguliers. Ces cartes ne sont plus accordées, par certaines inspections académiques, que pour un trajet au plus égal à la distance séparant le domicile de l'élève concerné de l'établissement public le plus proche dispensant l'enseignement suivi ou choisi. Cela a pour conséquence que toutes les personnes désirant envoyer leurs enfants dans un établissement privé se voient refuser le bénéfice de cette carte alors même qu'elles en bénéficiaient au cours des années précédentes. Dans la mesure où il s'agit précisément d'un enseignement « suivi et choisi », il s'agit là d'une atteinte grave à la liberté de l'enseignement et à la liberté religieuse, dans la mesure où la plupart des établissements privés dont il s'agit sont de nature confessionnelle. En conséquence, il lui demande de rétablir dans tous les cas le bénéfice de la carte à tarif réduit pour le transport SNCF ou les circuits réguliers routiers, à tous les enfants d'âge scolaire, quel que soit l'établissement choisi par ses parents. »

Cette notion d'établissement public le plus proche pour la détermination du droit à subvention de l'Etat est confirmée par une jurisprudence constante du Conseil d'Etat. La notion d'établissement privé le plus proche n'a pu, en effet, être admise en raison de la diversité de ces établissements et de la motivation des familles dans leur choix.

Il ne paraît pas possible, en outre, de subventionner le trajet des élèves de l'enseignement privé sans limitation, alors que l'aide aux familles des enfants de l'enseignement public n'est accordée que dans des conditions bien déterminées.

Je comprends votre question, mais vous imaginez aisément que, étant donné la complexité du sujet et la jurisprudence permanente du Conseil d'Etat, il ne soit malheureusement pas possible de donner satisfaction à votre demande. Au demeurant, la situation que vous décrivez est celle de toutes les académies et pas seulement de quelques-unes.

M. le président. La parole est à M. Delalande.**M. Jean-Pierre Delalande.** Monsieur le ministre, je suis extrêmement surpris de cette jurisprudence constante du Conseil d'Etat.

En effet, la liberté d'enseignement est un principe constant de notre droit.

La déclaration des droits de l'Homme de 1789, la charte universelle des droits de l'Homme de l'Organisation des Nations Unies du 10 décembre 1958 dans son article 18 et dans son article 26-1 — « Toute personne a droit à l'éducation. Cette éducation doit être gratuite » — ainsi que dans son article 26-2 — « Les parents ont par priorité le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants » — rappellent ces principes.

Il en est de même de notre Constitution de 1958 qui reprend le préambule de la Constitution de 1946, lequel reprend lui-même l'article 91 de la loi du 31 mars 1931. Je pourrais, monsieur le ministre, multiplier les citations de chartes internationales ou de droit interne, mais je n'insiste pas.

La liberté des parents de choisir pour leurs enfants l'éducation et l'enseignement de leur choix ne devrait pas être discutée. Mais une liberté à laquelle l'Etat n'accorde pas les moyens matériels d'exister est une liberté qui n'existe plus. L'école privée libre rend un service non contesté. Etouffer l'école libre, ce serait faire de l'école publique une école d'Etat.

Toutes les familles françaises, monsieur le ministre, paient des impôts. Par ces impôts, l'Etat dispose des moyens d'assurer l'existence de la liberté fondamentale qu'est la liberté d'enseignement ; il doit en user sans discrimination. D'autant que l'enseignement privé participe en fait à un service public, puisque les établissements publics ne sont pas suffisants pour accueillir tous les jeunes Français.

Sur 13 millions d'enfants scolarisés, 2 millions le sont dans l'enseignement privé, soit 16 p. 100. Ce sont plus de 900 000 familles qui sont concernées et envoient leurs enfants dans les établissements privés, dont 93 p. 100 sont sous contrat. Et ce sont plus de 120 000 maîtres et éducateurs et 11 000 établissements qui sont ainsi visés.

Vous le savez, monsieur le ministre, les écoles privées ne sont pas des écoles de riches. Parmi les familles qui ont choisi l'enseignement privé, 20 p. 100 sont d'origine ouvrière, 11 p. 100 sont des familles d'employés, 12,5 p. 100 des familles de cadres moyens et 17 p. 100 des familles d'agriculteurs, alors que la moyenne nationale est respectivement, pour chacune de ces catégories, de 37 p. 100, 16,7 p. 100, 13,8 p. 100 et 9,5 p. 100.

Or votre mesure de retrait de la carte à tarif réduit pour les transports sur le réseau de la SNCF ou le transport routier coûte à certaines familles de 600 à 800 francs par enfant. Elle crée une ségrégation et tend à réserver l'enseignement privé aux familles les plus aisées.

Antidémocratique, cette mesure se situe dans le droit fil d'un slogan qu'on a entendu pendant la campagne électorale : « A école publique, fonds publics, à écoles privées, fonds privés », slogan qui n'avait que l'apparence du bon sens, comme je viens de vous le montrer, et qui n'a pas été approuvé par le suffrage universel. Elle constitue une application du programme commun qui disposait que « tous les parents pourront faire donner à leurs enfants, en dehors des services scolaires, et sans le concours des fonds publics, l'éducation religieuse ou philosophique de leur choix ».

Ce slogan et ce programme, monsieur le ministre, ont été rejetés par le suffrage universel, mais pourtant, au mépris de celui-ci, par une mesure apparemment secondaire, votre administration les applique.

C'est trop souvent à travers des dispositions administratives quotidiennes que se trouvent battues en brèche des libertés fondamentales. Je vous rappelle, à cet égard, la question d'actualité qui a été posée par l'un de mes collègues au cours de la première session de cette législature, question par laquelle il s'étonnait que, dans sa région, tous les enfants des écoles privées aient été « collés » aux épreuves du BEPC alors que tous les enfants des écoles publiques y avaient été reçus.

Par la priorité qu'elle donne à l'enseignement public, la circulaire de vos inspections académiques, monsieur le ministre, ne respecte pas la liberté d'enseignement.

A-t-on supprimé le bénéfice des cartes de réduction SNCF aux enfants qui fréquentent un établissement public alors qu'il y a, plus près de chez eux, un établissement privé ? Evidemment non — et c'est normal. Alors pourquoi le faire dans le sens inverse ?

Je crains, monsieur le ministre, que vous n'ayez été mal informé par vos services et je me permets d'insister pour que cette mesure soit rapportée parce qu'elle est contraire aux principes fondamentaux de notre droit, parce qu'elle est antidémocratique, parce qu'elle a été rejetée par le suffrage universel. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

RENTREE SCOLAIRE

M. le président. La parole est à M. Mexandeau, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Louis Mexandeau. Monsieur le ministre de l'éducation, élu au suffrage universel par le peuple français, je vous poserai une question relative à l'enseignement public.

Vous conviendrez avec moi que la période de grâce est terminée. De même que les avènements signifiaient autrefois une adhésion populaire pendant une période plus ou moins longue, de même avez-vous bénéficié, il y a quelques mois, d'une sorte de répit.

Vous voyant abandonner quelques-unes des mesures négatives prises par votre prédécesseur, par exemple le dossier scolaire, sous la pression, d'ailleurs, des organisations syndicales et des associations de parents d'élèves, quelques-uns ont pu croire qu'ils seraient, sinon entendus, du moins écoutés, et que quelque chose allait changer pour l'enseignement public en France.

Je dois dire que nous, socialistes, nous étions sans illusions. Dès le 7 juillet, nous nous posions un ensemble de sept questions qui nous paraissaient prioritaires pour la sauvegarde et le développement de cet enseignement, questions qui sont restées sans réponse, encore que la rentrée nous en apporte une.

En effet, cette rentrée a dissipé toute illusion. C'est une situation non pas semblable, mais aggravée par rapport aux autres rentrées que nous devons constater, marquée par l'insuffisance des locaux, par le manque d'enseignants, par le déplacement autoritaire de maîtres, par des dizaines voire des centaines d'heures d'enseignement non assurées dans de très nombreux établissements scolaires, par des effectifs pléthoriques, ce qui est inacceptable et incompréhensible à un moment où la vague démographique, d'une part, et de scolarisation, d'autre part, est amortie depuis plusieurs années.

Il en est résulté des mouvements de grève, des manifestations diverses dans leurs modalités mais uniques quant à leur source : l'insuffisance de moyens.

Vous conviendrez avec nous, monsieur le ministre, qu'il ne s'agit pas là de simples bavures car, à ce point, c'est le Niagara ! Le mécontentement atteint non seulement des régions urbaines, et péri-urbaines, mais aussi des départements ruraux et son ampleur, il faut le dire, a surpris.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« Malgré les déclarations d'autosatisfaction du Gouvernement, la rentrée scolaire s'est faite dans des conditions telles que les manifestations de mécontentement ont atteint une ampleur considérable. Ces protestations proviennent à la fois des personnels et des parents qui n'obtiennent, le plus souvent, en réponse que le refus désolé chaque fois qu'il s'agit de créer une classe, de diminuer les effectifs ou de transférer autoritairement un maître. La cause principale de cet état de choses déplorable est connue : l'insuffisance des moyens.

« M. Louis Mexandeau demande à M. le ministre de l'éducation s'il entend poursuivre, sous couvert de « redéploiement », cette politique d'austérité et d'autorité qui aggrave les inégalités scolaires et provoque une irritation croissante dans les familles et chez les membres du personnel éducatif. »

Telle est la conséquence d'une dramatique insuffisance de moyens de fonctionnement et d'une carence non moins réelle en ce qui concerne le nombre de maîtres alors que ces maîtres existent, ou qu'ils peuvent être recrutés. D'ailleurs, n'avez-vous pas fait appel, pendant plusieurs années, à des maîtres auxiliaires qui se retrouvent au chômage après avoir été utilisés, donc reconnus, pour assurer ces fonctions ? Il n'y a qu'une explication à cet ensemble de mesures qui provoquent le mécontentement et les manifestations des parents et des personnels, c'est que le Gouvernement entend imposer un budget d'austérité.

Nous vous demandons donc, avant que la discussion budgétaire ne s'engage, si vous êtes décidé à obtenir les moyens nécessaires pour que l'enseignement public, dans toutes les régions françaises et dans tous les ordres d'enseignement, puisse fonctionner de façon satisfaisante dans l'intérêt de la jeunesse de ce pays.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Monsieur le député, je regrette que la première intervention à l'Assemblée nationale, au cours de cette session, du représentant du parti socialiste pour les problèmes de l'éducation soit aussi excessive et inexacte.

Pourquoi faut-il que vous vous sentiez systématiquement contraint de présenter les rares difficultés qui se sont manifestées au moment de la rentrée comme un phénomène général d'une « ampleur considérable » ?

Vous le savez, depuis que j'ai accepté la charge du ministère de l'éducation, je m'efforce de mettre en œuvre une politique de concertation reposant sur la vérité et le réalisme. On dirait presque que vous le regrettiez.

Ce langage, qui a été compris par un certain nombre d'organisations syndicales responsables, je le tiendrai aussi à l'élu de la nation que vous êtes.

C'est dans cet esprit que je suis en mesure de confirmer que, dès le 15 septembre, dans les 70 000 écoles maternelles et élémentaires, collèges et lycées, 12,5 millions d'élèves ont pu commencer l'année scolaire dans des conditions d'accueil et d'enca-drement, dans leur ensemble, satisfaisantes.

La demande concernant les élèves âgés de deux et trois ans, notamment dans les zones urbaines, est progressivement satisfaite, conformément aux objectifs d'action du Gouvernement. Si nous avons constaté une réduction des effectifs de 40 000 élèves dans l'enseignement préélémentaire, c'est que le reflux démographique est plus fort que l'augmentation de la scolarisation.

Par ailleurs, l'implantation de postes supplémentaires, au nombre de 4 000, a permis de modérer les effectifs par classe dans l'enseignement élémentaire, avec un chiffre généralement inférieur à trente élèves par classe, et de se rapprocher progressivement de l'objectif de vingt-cinq élèves par classe dans les deux premières années de l'enseignement élémentaire.

M. Louis Mexandeau. Nous en sommes encore loin !

M. le ministre de l'éducation. C'est mathématique. Je pense que vous savez faire une division.

M. Louis Mexandeau. L'école publique m'a encore appris cela.

M. le ministre de l'éducation. Nous avons pu enfin abaisser les effectifs à vingt-quatre élèves par classe en cinquième après l'avoir fait l'an dernier en sixième conformément au choix de la réforme.

Ainsi, en dix ans, alors que les effectifs scolaires ont augmenté de 14 p. 100, le nombre d'enseignants s'est accru de 45 p. 100. Comment nier ce progrès incontestable ?

Malgré ces réalités, vous avez choisi cette année encore de figer votre analyse sur quelques établissements représentant une proportion infime du système éducatif, à savoir quelques centaines de classes au total sur les 415 000 qui fonctionnent.

Ces problèmes très limités ont été localisés dans des régions connaissant d'importants mouvements de population. Mais même dans ce cas des mesures ont été prises pour que les ajustements nécessaires soient opérés postérieurement à la rentrée, et cela dans le cadre de l'enveloppe budgétaire impartie au ministère de l'éducation.

Je vous dirai enfin, monsieur le député, que la présentation que vous faites du redéploiement nécessaire des moyens de mon administration me paraît aussi contestable.

Le redéploiement n'est pas une politique d'autorité, mais c'est un choix d'efficacité.

La mise en place des moyens nécessaires à la réussite du collège unique, la rénovation de l'enseignement primaire et de la formation des instituteurs, les aménagements et les adaptations indispensables des enseignements technologiques et professionnels notamment, entraînent et entraîneront d'importantes dépenses supplémentaires.

Dans une situation économique et financière difficile pour l'ensemble du pays, qui pourrait alors reprocher au ministre de l'éducation de rechercher une meilleure gestion de son budget, c'est-à-dire de 80 milliards de francs ? Est-ce l'austérité que de consacrer 8 000 milliards de centimes à l'éducation ? Est-ce l'austérité que de continuer à faire progresser le budget de l'éducation au sein du budget de l'Etat à un rythme toujours soutenu ? Cela alors que notre pays — il faudra bien que vous en conveniez publiquement un jour et cela commence d'ailleurs à apparaître — connaît une situation économique difficile, qui ne lui est pas propre, et que tous les pays du monde, y compris ceux que vous prenez parfois comme modèles, sont amenés à ralentir leur effort pour l'éducation !

Je vous dirai enfin, monsieur Mexandeau, que le progrès est fait de beaucoup de générosité, mais aussi de beaucoup de lucidité, et que l'une sans l'autre ne fait guère avancer les choses.

M. le président. La parole est à M. Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Monsieur le ministre, suivant la formule, les faits sont têtus !

Nous, socialistes, nous ne vous suivons donc pas dans une analyse qui voudrait que les mouvements de la rentrée soient très minoritaires.

Vous pouvez effectivement invoquer des pourcentages. Il est vrai que ce sont les régions déjà les plus défavorisées du point de vue social et économique qui connaissent les plus grandes difficultés. C'est bien conforme à la politique d'ensemble de votre Gouvernement, et cela se traduit, en fait, par un accroissement supplémentaire des inégalités scolaires, donc des inégalités sociales.

Mais j'observe d'abord que ces mouvements n'ont pas lieu seulement à Noisy-le-Sec, à Saint-Denis, à Villenoble, à Montreuil : ils touchent aussi des zones rurales. Nous le savons grâce à nos élus locaux et à nos responsables.

Prenez le cas du département de la Sarthe, par exemple, car je vois à vos côtés, monsieur le ministre, l'un de vos collègues qui connaît bien le problème.

Je vais avoir l'occasion et le plaisir de montrer comment l'administration résout parfois les problèmes de façon miraculeuse.

Dans le département de la Sarthe, il manque trente-neuf postes par rapport à la grille officielle, dite « grille Guichard ». D'après un classement, trois établissements de la ville de Sablé, dont nous avons l'honneur, ce matin, de compter le maire parmi nous, se situaient sur une liste d'attente, respectivement en trente-septième, trente-huitième et trente-neuvième position.

Des nominations sont intervenues : après que les parents eurent demandé à des normaliens en chômage d'assurer ce que l'on appelle des classes sauvages — en fait, il s'agit simplement d'encadrer la jeunesse — l'inspection académique est intervenue ; elle a mis bon ordre à la situation, et les postes ont été pourvus. Enfin, quatre sur trente-neuf !

Par un hasard bénéfique, ces quatre postes ont été créés dans la région de Sablé, où M. Joël Le Theule est maire, conseiller général et député.

Nous souhaiterions que les problèmes soient aussi aisément réglés dans tous les cantons de France, ce qui entraînerait des milliers de créations d'emploi.

Ensuite, je soulignerai la diversité du mouvement en question. Vous avez imputé celui-ci, monsieur le ministre, à des consignes, à des manœuvres d'un parti, qui n'est d'ailleurs pas le nôtre. Les témoignages qui nous sont parvenus, en particulier ceux des élus socialistes, montrent qu'il s'agit en fait de mouvements spontanés, dus à la carence de votre politique, et que la participation y a été très diverse.

Les parents ont en effet, de plus en plus, le souci de participer à la communauté éducative. Vous leur avez reproché de faire du consumerisme : le terme, outre qu'il est impropre, est emprunté à la langue anglo-saxonne, et pourtant vous devriez être

l'un des gardiens de la nôtre. Il s'agit là d'un mouvement irréversible que nous soutenons et approuvons et qui traduit la volonté des parents de ne plus rester à l'écart des problèmes qui concernent leurs enfants, de faire partie, constamment, de la communauté éducative.

Permettez-moi une autre remarque : quelque trois cents établissements, dites-vous, ont été touchés ; mais nous ne savons pas ce que demain nous réserve.

Il s'agit là, en fait, d'une situation excessive où la tension a été effectivement trop forte. Le point de rupture a été dépassé. Mais dans combien de collèges, dans combien d'écoles ce point de rupture est-il près d'être atteint ? Dans combien d'établissements la situation est-elle encore acceptée — mais pour combien de temps ? — par les personnels ?

Monsieur le ministre, nous aurons l'occasion, au cours du débat budgétaire, de revenir sur ce point. L'analyse première que nous pouvons porter sur votre budget est celle d'une grande médiocrité, de la grisaille habituelle, peut-être d'ailleurs aujourd'hui renforcée.

Vous parlez de négociations. Tous les syndicats demandent qu'il y ait des négociations avec les pouvoirs publics. Alors, je m'étonne : de vous entendre présenter une procédure normale un peu comme l'avènement d'une ère nouvelle. Les organisations syndicales ont leurs responsabilités, celles de négocier, mais aussi d'agir. D'ailleurs, ces responsabilités, elles les exercent très bien.

Quant à nous, membres du parti socialiste, nous sommes obligés de reconnaître que l'enseignement public, une fois de plus, pour cette année scolaire 1978-1979, devra attendre et qu'il n'y a pas une politique de M. Beullac au sein du gouvernement de M. Barre : la politique menée est celle du gouvernement de M. Barre, inspirée par le Président de la République, politique d'austérité et d'autorité qui s'applique aussi, hélas ! à l'éducation nationale, ce que nous regrettons beaucoup. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. le ministre de l'éducation. Ah ! monsieur Mexandeau, ce qui m'a le plus frappé, c'est qu'au début de votre intervention j'ai cru comprendre que vous vous réjouissiez du fait que certaines tensions apparaissent.

M. Louis Mexandeau. Je n'ai rien dit de semblable !

M. le ministre de l'éducation. Alors, je m'interroge car, s'agissant d'un problème aussi important pour l'avenir de la France, on croirait que vous déplorez qu'il puisse y avoir des hommes de bonne volonté pour tenter de le résoudre ensemble. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

PLAN DE CHARGE ET EMPLOI A LA SNIAS

M. le président. La parole est à M. Autain, pour exposer sommairement sa question (1).

M. François Autain. Monsieur le ministre des transports, les résultats commerciaux d'Airbus, les projets de construction d'une version raccourcie de ce modèle et de celle d'un avion nouveau ont déjà amélioré et vont encore améliorer le plan de charge de la division « avions » de la SNIAS dans des proportions importantes, faisant naître de légitimes espoirs chez les demandeurs d'emploi des régions où ces entreprises sont implantées.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« Les résultats commerciaux d'Airbus, les projets de construction d'une version raccourcie de ce modèle et de celle d'un avion nouveau ont amélioré le plan de charge des quinze entreprises de la SNIAS dans des proportions importantes, faisant naître de légitimes espoirs chez les demandeurs d'emploi des régions où ces entreprises sont implantées.

« Or, si en 1976 la SNIAS employait 36 000 travailleurs pour 57 commandes d'Airbus, aujourd'hui, avec plus de 170 commandes, elle n'emploie que 30 000 travailleurs.

« M. François Autain demande à M. le ministre des transports s'il ne serait pas opportun devant cette situation d'engager une politique d'embauche dès aujourd'hui afin de reconstituer le potentiel humain et technologique de cette entreprise et permettre de répondre aux demandes présentes et à venir.

« Il lui demande, d'autre part, s'il ne pense pas que, devant la crise qui affecte tout particulièrement le secteur de la métallurgie en Loire-Atlantique où l'on dénombre 5 000 demandeurs d'emploi, il faut créer dans les usines de Nantes et de Saint-Nazaire les 800 emplois qui sont nécessaires pour faire face à l'augmentation prévisible de la charge de travail. »

Or, si en 1976 la SNIAS employait 36 000 travailleurs pour 57 commandes d'Airbus, aujourd'hui, avec plus de 170 commandes, elle n'emploie plus que 34 000 travailleurs.

Devant cette situation, monsieur le ministre, ne serait-il pas opportun d'engager dès aujourd'hui une politique d'embauche afin de reconstituer le potentiel humain et technologique de cette entreprise et de permettre de répondre aux demandes présentes et à venir ?

Par ailleurs, ne pensez-vous pas que, devant la crise qui affecte tout particulièrement le secteur de la métallurgie en Loire-Atlantique, où l'on ne dénombre pas moins de 5 000 demandeurs d'emploi, il faudrait créer dans les usines de Nantes et de Saint-Nazaire les quelques centaines d'emplois nécessaires pour faire face à l'augmentation prévisible de la charge de travail ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. José Le Theule, ministre des transports. Monsieur le député, ainsi que vous l'avez vous-même noté au début de votre question, le plan de charge de la SNIAS a été amélioré grâce au succès commercial de l'Airbus.

Vous me demandez si la poursuite de ce succès permettra d'accroître les effectifs de la SNIAS. Une telle question est légitime. D'ailleurs, deux questions écrites, dont une de M. Audinot, viennent de m'être posées sur le même sujet.

Je veux d'abord vous fournir quelques chiffres. Comme vous le savez sans doute, la SNIAS fabrique un peu plus du tiers de la cellule de la version B2-B4, c'est-à-dire de l'avion Airbus de 300 places, et elle aura réalisé un pourcentage sensiblement équivalent de la cellule de l'avion A 310, c'est-à-dire de la B 10.

Toutefois, l'Airbus ne représente pas toute l'activité de la division « avions » de la SNIAS, laquelle ne représente pas, elle-même, toute l'activité de la SNIAS. C'est pourquoi il ne faut pas retenir le chiffre total des effectifs de cette entreprise. Il faut se garder d'extrapoler. D'ailleurs je ne suis responsable que du secteur « avions civils », et la tutelle de la SNIAS appartient au ministre de la défense.

Aujourd'hui, l'Airbus fournit du travail en France à 11 000 personnes environ : 6 500 à la SNIAS, environ 500 à la SNECMA qui fabrique, en collaboration avec General Electric, le moteur CF 650 — auquel collabore également la firme allemande MTU — et 4 000 chez les « équipementiers ». Les 6 500 emplois de la SNIAS ne représentent donc qu'une partie des travailleurs qui consacrent leurs efforts à l'Airbus.

Au sein de la SNIAS, ces 6 500 emplois représentent environ la moitié des effectifs de la division « avions », qui doit compter, en gros, 14 000 personnes : 8 000 à Toulouse; entre 5 000 et 5 200 à Nantes et à Saint-Nazaire; un millier à Méaulte en Picardie.

À Toulouse, la moitié des employés de la division « avions » de la SNIAS travaillent pour l'Airbus. Le pourcentage est sensiblement identique à Nantes et à Saint-Nazaire : 1 200 à Nantes sur 2 500; 1 300 à Saint-Nazaire sur 2 700.

Le succès commercial de l'Airbus, que vous avez évoqué, est réel. Au début de l'année 1978, il y avait 56 commandes fermes d'Airbus et 35 options. Aujourd'hui, 6 octobre, il y a 127 commandes fermes et les commandes optionnelles sont au nombre de 54 pour les versions B2-B4 et de 60 pour la version B 10, c'est-à-dire pour le A 310.

Les conséquences d'un tel développement commercial sont actuellement étudiées par la SNIAS et le ministère de la défense. Les études portent sur trois points.

Premièrement, il faut définir les cadences à atteindre. La production est passée de un à deux Airbus par mois dans le courant de cette année; elle sera encore accrue en 1980 ainsi que dans les années suivantes. Des discussions sont en cours pour savoir s'il faut passer rapidement à six Airbus par mois ou établir un palier à quatre.

Deuxièmement, il faut examiner les conséquences de ce développement propres à la SNIAS et à ses sous-traitants en ce qui concerne l'emploi. En effet, une part de sous-traitance est assurée par des entreprises, dont certaines sont situées en Loire-Atlantique, ce qui est à la fois utile pour la SNIAS et pour les régions concernées.

Troisièmement — et ce point est important — il est bien évident qu'en priorité il s'agira de sous-traitance nationale car, dans la situation actuelle de l'emploi en France, personne ne

comprendrait que les retombées du programme en cause profitent à d'autres pays qu'à notre pour le pourcentage de réalisation de cellules dont il est responsable, sauf exceptions limitées dans le cas où la participation d'un pays tiers permettrait l'élargissement de la base commerciale du projet. C'est ainsi que, avec un certain nombre de pays européens, nous menons actuellement des discussions qui portent à la fois sur des commandes d'avions et sur une éventuelle participation industrielle au développement de l'avion.

Voilà qui explique que des études soient en cours, qui seront normalement conclues avant la fin de l'année. D'une part, elles portent sur les investissements et sur les prix de revient — ceux-ci doivent être sérieusement contrôlés — et, d'autre part, leur issue dépend de la décision d'un pays tiers que vous connaissez bien, qui est important sur le plan aéronautique, avec lequel nous discutons, qui, jusqu'à présent, était sous-traitant pour la version B2-B4 et qui souhaite, comme nous d'ailleurs, devenir un partenaire à part entière d'Airbus-industrie.

Ces différentes exigences et certaines considérations relatives à l'aménagement du territoire ne me permettent pas aujourd'hui de répondre de façon précise à votre question. Le développement important des commandes d'Airbus aura des conséquences industrielles heureuses et donc un effet bénéfique sur le plan de l'emploi à la SNIAS, chez les sous-traitants de cette entreprise, dans l'industrie des moteurs et dans celle des « équipementiers ». Mais, pour le moment, la part de chacun de ces secteurs ne peut pas être déterminée avec précision puisque les discussions se poursuivent.

M. le président. La parole est à M. Autain.

M. François Autain. Monsieur le ministre, je ne vous étonnerai pas en vous indiquant que votre réponse ne me satisfait pas pleinement.

En effet, vous avouez vous-même que vous ne pouvez répondre à la question que je vous ai posée. Nous voyons, à travers vos propos, une manifestation de la politique qui a été définie par le Gouvernement et que le Premier ministre a encore réaffirmée avec force au cours du débat sur la motion de censure.

Alors que deux usines de la SNIAS en Loire-Atlantique ont subi des pertes d'effectifs de l'ordre de mille personnes en quatre ans, alors que les travailleurs sont touchés, depuis plus d'un an, par des mesures de chômage partiel, alors qu'enfin le projet de construction de la B 10 permettrait de redonner espoir à ces travailleurs de la SNIAS et aux chômeurs de Loire-Atlantique, votre réponse ne permet pas d'apporter l'apaisement que nous aurions souhaité.

Pourtant, monsieur le ministre, l'augmentation du plan de charge est maintenant une réalité, et vous l'avez reconnu dans votre réponse. De plus, la diminution des horaires de travail à quarante heures, tant réclamée avec raison par les organisations syndicales, permettrait d'embaucher plusieurs centaines de travailleurs.

Alors, pourquoi ne le faites-vous pas ? Vous avez parlé de la sous-traitance. Il est vrai que, si vous ne pouvez garantir l'embauche à la SNIAS, vous n'hésitez pas non plus à licencier dans les secteurs en difficultés. C'est sans doute parce que vous prévoyez de sous-traiter une partie importante des programmes. Certes, vous avez déclaré que vous sous-traiteriez avec des entreprises nationales, mais rien ne permet de l'affirmer présentement et nous pouvons craindre que cette sous-traitance ne parte vers des pays tiers, surtout si le programme de construction de l'Airbus B 10 est modifié, comme vous l'avez fait remarquer, du moins en ce qui concerne les participants.

Or, en Loire-Atlantique notamment, des centaines de chômeurs recherchent des emplois qualifiés et durables, que pourrait offrir la SNIAS si elle pratiquait l'embauche.

Les travailleurs et la population de Loire-Atlantique n'acceptent pas cette situation. Notre département est, en effet, l'un des plus touchés par la crise. Le secteur de la construction aéronautique est aujourd'hui le seul qui soit épargné, alors que la construction navale, par exemple, qui est l'une des principales activités industrielles de notre région, est en crise — et ce n'est pas à vous que je l'apprendrai — subissant l'imprévoyance du Gouvernement.

Les chiffres sont d'ailleurs éloquentes : trente mille demandeurs d'emploi en Loire-Atlantique, neuf mille travailleurs touchés depuis septembre par le chômage partiel, alors qu'ils n'étaient que cent soixante-douze au mois de juillet; quatre-vingt-trois demandeurs d'emploi pour une offre dans la région nazairienne.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, au nom de mes collègues députés socialistes de Loire-Atlantique, des travailleurs de la SNIAS et de la population tout entière, je vous demande de revoir votre politique qui conduit à terme notre département à la faillite économique.

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. le ministre des transports. Monsieur le député, vous êtes parti de la SNIAS pour arriver à la situation en Loire-Atlantique.

Je vous ai déjà répondu au sujet de la SNIAS, et, s'il y a une politique qui n'a pas été imprévoyante, c'est bien celle qu'a conduite le Gouvernement dans le domaine aéronautique et dont le succès est éclatant. On n'en trouve d'ailleurs pas d'équivalent dans le passé.

MM. Nicolas About et Jean-Claude Gaudin. Très bien !

M. le ministre des transports. Dans ces conditions, il ne faut pas noircir systématiquement les tableaux.

La prudence dont j'ai fait preuve dans ma réponse tient au fait que des négociations très importantes sont en cours avec la Grande-Bretagne. Mais il n'est pas question de confier une part quelconque de la sous-traitance de la construction de cellules à des pays étrangers ; cependant, cette sous-traitance sera affectée en fonction de considérations relatives à l'aménagement du territoire.

Dans ces considérations, le département de Loire-Atlantique est loin d'être oublié. Ainsi, 15 000 heures de sous-traitance ont été très récemment offertes à des entreprises de Saint-Nazaire, notamment à Thiriet-Lange, anciens sous-traitants de la construction navale, qu'il était nécessaire de privilégier en raison des difficultés qu'ils connaissent.

Cette sous-traitance que vous semblez dénoncer permet au contraire d'éviter à Saint-Nazaire une aggravation de la situation.

En matière aéronautique, la politique qui a été menée par mes prédécesseurs et qui est poursuivie par le Gouvernement est marquée par la prévoyance et le réalisme ; elle est de nature à assurer le maximum d'emplois dans cette branche, ainsi que dans certaines régions en difficulté.

Il est de notre rôle d'être vigilants, de demander des informations, d'exiger des précisions, et je puis vous assurer que nous faisons le maximum dans ce domaine. Mais, de grâce, ne critiquez pas sans cesse !

La solution aux problèmes de l'emploi ne passe pas forcément par le développement des effectifs de la SNIAS ; elle peut venir aussi de celui d'autres entreprises travaillant pour la SNIAS. Actuellement, aucune décision n'est prise, mais ce problème n'est pas aussi simple que vous l'avez indiqué.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

M. le président. La parole est Mme Privat, pour exposer sommairement sa question (1).

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« Mme Colette Privat se faisant l'écho de l'indignation surgie chez les enseignants et les étudiants devant les très graves menaces que fait peser sur l'université le décret du 20 septembre 1978, notamment :

« — concernant des milliers d'assistants non titulaires ou vacataires dont l'emploi ne sera plus assuré, dès cette rentrée 1979 ;

« — la désorganisation complète des enseignements que provoquerait l'application dudit décret ;

« — l'arbitraire qui présiderait dorénavant à la nomination des enseignants de rang non magistrat ;

« — le doublement, voire le triplement des services entraînant nécessairement la fin de toute recherche universitaire en équipe, et établissant une discrimination antiscientifique entre l'enseignement et la recherche ;

« — le sort peu enviable qui échoirait aux étudiants dits « qualifiés », et chargés de travaux pratiques, qui n'auraient ni le statut d'enseignant, ni celui de chercheur et dont le recrutement serait à la seule discrétion des recteurs,

Demande à Mme le ministre des universités quelles mesures elle entend prendre pour :

« — prévenir le démantèlement de l'université française ;

« — et au contraire assurer les conditions du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche universitaire dont la nation a éminemment besoin.

« Elle lui demande également quelles mesures elle entend prendre pour tenir compte de l'avis des conseils d'université de Paris VIII

et XIII et des conseils généraux du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis concernant le sort de l'université de Vincennes gravement menacée dans son avenir immédiat par l'éventualité d'un transfert dans des lieux inadaptés. »

Mme Colette Privat. Madame le ministre des universités, vous avez profité de la période des vacances pour promulguer un décret dont on peut penser qu'il ne vise à rien moins qu'au démantèlement de l'université française.

A vrai dire, dès le mois de juin, à la faveur de deux amendements apparemment anodins, vous aviez déjà montré le bout de l'oreille, et le groupe communiste s'honore d'avoir été le seul à déceler et à signaler alors avec force que vous prépariez pour l'Université une stratégie du déclin. Mais puisque l'heure est aux questions, je me permettrai de vous en poser quelques-unes.

Oui ou non, madame le ministre, votre décret, si vous l'appliquez, supprimera-t-il des milliers d'emplois, notamment ceux qu'assumaient jusqu'alors les assistants non titulaires et les vacataires, au risque d'accroître tragiquement le nombre croissant de chômeurs dans notre pays ?

Oui ou non, l'application de votre décret sera-t-elle un facteur de désorganisation des enseignements dès cette rentrée dans bon nombre d'universités ?

Comment pouvez-vous justifier l'instauration d'une discrimination anachronique entre l'enseignement et la recherche, discrimination qu'impose le doublement, voire le triplement du service des enseignants-chercheurs ?

Comment pouvez-vous concevoir, dans une Université de notre temps, un corps de personnels ne jouissant ni du statut d'enseignant, ni du statut de chercheur, recrutés à la discrétion des recteurs, sans la moindre garantie d'emploi ni de carrière ?

Votre décret, élaboré sans la moindre concertation avec les intéressés et leurs représentants, relevant à la fois d'un autoritarisme désuet, d'une conception d'un autre âge, vise assurément à inclure l'Université tout entière dans la politique d'austérité de votre gouvernement.

Autoritarisme, austérité, mépris de la recherche et des enseignements supérieurs, ce choix n'est-il pas illustré par votre volonté de transférer l'université de Vincennes dans des lieux qui ne permettraient plus son développement ni l'exercice de sa vocation originale ?

Avec qui avez-vous donc délibéré, madame le ministre, alors que vous étiez saisie de propositions sérieuses des conseils d'université et des conseils généraux concernés ?

Vous me répondez sans doute, avec une grâce qui n'appartient qu'à vous, que les gens du supérieur, enseignants ou étudiants, sont « une majorité de paresseux, d'incapables, sinon d'agitateurs » — pour reprendre les termes du rapport Farge, commandé par M. Boulin pour justifier la mise en cause des indemnités allouées aux chômeurs — et, par conséquent, qu'ils ne sont pas des interlocuteurs valables.

Quand la diffamation devient une arme de gouvernement, c'est que la cause, comme l'écrivait Pascal, est déjà périssante.

Mais voilà donc un certain nombre de questions posées auxquelles je vous serais reconnaissante de bien vouloir répondre. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre des universités.

Mme Alice Saunier-Seïté, ministre des universités. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je crains que l'honorable parlementaire n'ait pas lu le décret du 20 septembre 1978.

Je précise que ce décret n'a pas été préparé seulement pendant le mois d'août, au cours duquel nous avons procédé à de nombreuses concertations avec les syndicats. En réalité, il est en chantier depuis deux ans et demi, à la demande d'ailleurs de tous les personnels des enseignements supérieurs.

Ce décret, pris en application d'une loi, ne peut évidemment aller à l'encontre de cette loi.

Le sort des personnels non titulaires des enseignements supérieurs dépend d'abord des instances universitaires. Or le décret permet le maintien de leur emploi sur proposition de ces instances universitaires. Il n'y aura donc pas de désorganisation dès cette rentrée puisque toutes les dispositions nécessaires ont été prises. D'ailleurs, je l'ai affirmé devant la conférence des présidents d'université qui, je le précise, ne s'est pas élevée contre

ce décret ; en effet, la motion votée seulement par vingt et un de ses membres sur soixante-seize ne visait que certaines dispositions.

« Discrimination entre enseignement et recherche », dites-vous, madame ?

Alors, de qui se moque-t-on ?

Vous réclamez, en effet, le maintien de personnes qui sont dans ce système depuis de nombreuses années — de dix à dix-neuf ans — sans avoir fait de recherche, et vous prétendez que j'établis une discrimination entre l'enseignement et la recherche. Le maintien des intéressés à la demande des universités, bien entendu, impliquerait forcément que l'on conserve des enseignants qui ne feront pas de recherche.

« Recrutés à la discrétion des recteurs », dites-vous aussi. Relisez le décret.

Les recteurs les nommeront, puisqu'il s'agit d'emplois d'Etat, mais sur proposition des présidents d'université. Et les jurys organisés au sein des universités par les instances compétentes de celles-ci éviteront dorénavant certaines cooptations dont on m'a souvent dit qu'elles étaient scandaleuses.

Ce décret se situe dans une politique générale du Gouvernement à l'égard des enseignants supérieurs que vous semblez oublier. Il y aura non des centaines de suppressions d'emploi, mais des milliers de promotions. On enregistre déjà, sur les budgets de 1976, 1977, 1978 et de 1979, la promotion et la titularisation comme maîtres-assistants de plus de 3 000 assistants ; le Gouvernement vient en outre de s'engager à ce qu'il y en ait au moins 1 200 de plus en 1980. Et encore, fais-je abstraction des promotions de maîtres-assistants au rang de maîtres de conférences.

Les enseignements supérieurs, dans un pays scientifique, se fondent sur la recherche, sur des enseignants qui sont des experts et qui doivent être formés comme des experts, en plusieurs années, d'où certaines dispositions du décret. Mais il est légitime que ces personnels obtiennent des promotions qui tiennent compte de leur qualification et des services rendus. D'où cette politique promotionnelle qui est menée à l'égard des personnels des enseignements supérieurs.

Nous irons même plus loin pour assurer la vitalité des enseignements supérieurs en recrutant des jeunes de qualité. A cet égard, le Gouvernement s'est engagé à établir un plan de recrutement à long terme pour assurer ce renouvellement régulier.

A propos de l'université de Paris VIII, il s'agit madame, non d'un démantèlement sans concertation — il y a eu concertation — mais d'une réinstallation dans des conditions qui seront très supérieures à celles de nombre d'autres établissements parisiens.

Quant à l'université de Paris XIII, elle n'a pas à intervenir dans une affaire qui concerne une autre université, et où ce sont des bâtiments de l'Etat qui sont en cause.

M. le président. La parole est à Mme Privat.

Mme Colette Privat. Madame le ministre, il me serait difficile de dire que vos propos ont comblé notre attente. Ils ne font que confirmer, hélas ! votre volonté de porter des coups décisifs à l'institution universitaire.

Après la sidérurgie, le textile et l'habillement, la construction navale, c'est à l'enseignement supérieur et à la recherche que le Gouvernement s'en prend.

Cette tentative s'inscrit dans une entreprise de démission nationale où sont sacrifiées délibérément, au profit de quelques grands monopoles, comme nous l'avons montré mercredi, les richesses matérielles et culturelles de notre pays.

Vous avez eu l'audace de dire que votre décret serait « la nuit du 4 août des universités ».

Singulier régime où l'aspiration à la sécurité et à la dignité de l'emploi est considéré comme un privilège abusif !

Singulière nuit du 4 août que vivent, et vivront ensemble dès lors, les ouvrières du textile, les ouvriers de la construction navale, les personnels de l'Université et tant d'autres, meurtris dans leur droit au travail et à une vie décente !

Vous n'avez pas entendu — mais vous n'entendez jamais — l'immense protestation qui monte de toutes nos universités. Mais il vous faudra bien entendre celle de tout un peuple en colère.

Vous n'avez pas répondu aux questions posées.

Vous n'avez consulté aucune des deux universités concernées. Leurs présidents ont même appris l'événement dans la presse.

En ce qui concerne l'université de Vincennes, c'est donc bien un coup de force que vous avez perpétré. Pourtant, les différentes parties intéressées, conseils d'université et conseils généraux, ont émis sept propositions sérieuses et constructives d'une nouvelle implantation de Vincennes.

M. Louis Mexandeau. Madame le ministre pourrait au moins écouter les représentants du peuple, si elle n'écoute pas les universitaires !

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Mexandeau.

Mme Colette Privat. Vous aviez pourtant, le 26 mai dernier, madame le ministre, parlant au nom du Gouvernement devant le Parlement, déclaré que vous feriez étudier ces propositions d'implantation dans le cadre des opérations de La Villette et de Bercy. Qu'en est-il advenu ?

Vous vous préparez en fait à porter un mauvais coup à l'université de Vincennes dont les effectifs seraient considérablement réduits.

Quant à l'université de Paris-Nord, elle est dans l'impossibilité d'effectuer la rentrée de l'IUT, dont vous avez fait déménager le matériel à la sauvette. Outre le gaspillage scandaleux du patrimoine national auquel vous vous apprêtez, c'est le devenir même de cette université qui est en cause.

Il est donc impératif d'ouvrir les négociations sur l'implantation de Vincennes, de rouvrir l'IUT de la rue de la Liberté et de mettre sur pied un plan d'extension, car près de 2 000 étudiants de cet IUT de Paris-Nord attendent dehors la décision du ministre pour reprendre leurs études.

Quant au décret proprement dit, votre propos confirme nos alarmes. Il fait peser sur les vacataires et tous les assistants de lettres, de sciences humaines et de droit et sciences économiques la menace d'un licenciement immédiat.

Pour les vacataires, vous refusez toutes garanties réelles. Ils pourront être licenciés « si l'intérêt du service le justifie », admirable formule qui rappellera quelque chose à bien des licenciés de l'industrie, tant il est vrai que vous voudriez diriger l'Université comme ces patrons de combat qui ont besoin, pour mieux régner, d'un volant de chômeurs potentiels.

Quant aux assistants non titulaires — nous ne parlons pas de ceux qui sont titulaires et qui deviendront maîtres-assistants — qu'ils soient inscrits ou non sur la LAFMA, qu'ils soient ou non docteurs de troisième cycle ou d'Etat, qu'ils soient ou non détachés du premier ou du second degré, il leur faudra solliciter dès aujourd'hui — j'ai lu le texte — le renouvellement dans leurs fonctions. L'article 21 de ce texte ne cache pas que l'on attend de cette opération qu'elle aboutisse à des licenciements : en effet, les assistants qui seront ainsi renouvelés seront alors soumis au statut précaire d'agents non titulaires de l'Etat licenciables à tout moment.

Cette disposition est assortie d'un alourdissement inacceptable du service qui pourrait inclure des tâches administratives. C'est assez dire qu'il en serait fini, pour ces personnels, de leur activité de recherche. Fini de ce qui fait la nature et la qualité de l'enseignement supérieur, fondé précisément sur la dialectique enseignement-recherche.

Enfin, il semble bien que se prépare un autre projet de « statut des titulaires », qui confirme, s'il en était besoin, que c'est l'Université tout entière qui est menacée dans sa raison d'être.

Conception étroite, surannée, répressive, notamment à l'encontre du droit, des sciences économiques, des sciences humaines, subversives par définition et par nature.

Où nous ramenez-vous donc, madame le ministre ?

Mais c'est ne pas compter avec la combativité des enseignants, des travailleurs en général, de tous ceux qui souffrent d'un régime aliénant. On ne fait pas si aisément tourner en arrière la roue de l'histoire. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

CONDITION FÉMININE

M. le président. La parole est à Mme Constans, pour exposer sommairement sa question (1).

Mme Hélène Constans. Il y a quelques jours, madame le ministre chargé de la condition féminine, vous avez présenté votre projet pour les femmes.

Ce qui m'a frappée dans les comptes rendus qui en ont été faits, c'est son caractère général et flou, caractère qui est d'ailleurs aussi celui des déclarations que vous avez prononcées depuis votre nomination. C'était déjà la caractéristique des orientations et de l'action de votre prédécesseur, Mme Giroud, et des discours officiels qui ont été prononcés tant par le Président de la République que par divers membres du Gouvernement lors de l'Année internationale de la femme.

Nombre de femmes qui, à cette époque, espéraient une amélioration et une évolution positive de leur condition féminine et de leurs conditions de vie ont compris, depuis 1975, que cette espérance était une illusion et que les mots ne suffisaient pas à masquer la réalité.

En effet, la réalité de la vie actuelle de la grande majorité des femmes françaises, ce sont les difficultés quotidiennes, exacerbées par la crise, c'est la persistance des inégalités et des discriminations de la condition féminine.

Vous avez dit également que vous disposiez « des pouvoirs et des moyens ». S'il en est bien ainsi — ce dont, pour notre part, nous nous permettons de douter — vous devez être en mesure de répondre de façon positive aux questions précises que je vous ai posées dans ma question orale.

Quelles mesures comptez-vous prendre en 1978 et en 1979, à court terme disons, pour : mettre fin aux discriminations qui frappent les travailleuses en matière de salaires, de formation professionnelle et de promotion ; résorber le chômage féminin et créer des emplois pour les femmes qui souhaitent travailler ; revaloriser les prestations familiales ; créer les équipements collectifs socio-culturels nécessaires pour donner aux femmes et à leurs familles la qualité de vie à laquelle elles ont droit ; créer un nombre suffisant de lits pour l'interruption volontaire de grossesse dans les hôpitaux publics et des centres de contraception ; accélérer l'évolution des mentalités qui freinent l'accession des femmes à l'égalité ; augmenter les possibilités de participation des femmes à la vie sociale et politique.

Le groupe parlementaire communiste avance des mesures précises sur tous ces points, et sur bien d'autres d'ailleurs, dans des propositions de loi qu'il a déposées ou redéposées depuis le début de la législature et qui, toutes, tendent à la promotion, à l'égalité, à la liberté des femmes dans le travail, la famille et la société.

Ces mesures correspondent aux besoins et aux aspirations des Françaises. Ces textes peuvent être discutés par notre assemblée si le Gouvernement le veut et dès qu'il en décidera. Nous sommes à votre disposition, madame le ministre, pour vous les exposer, puisque vous nous l'avez proposé dans une lettre.

Si par votre intermédiaire aujourd'hui, le Gouvernement nous donne une réponse positive, ce sera bien. Mais si celle-ci est négative ou dilatoire, c'est qu'il ne veut pas mener une politique

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« Mme Hélène Constans demande à Mme le ministre, déléguée auprès du Premier ministre, chargée de la condition féminine, les mesures précises qu'elle compte prendre au cours de la fin de l'année 1978 et en 1979 pour :

« 1° Mettre fin aux discriminations que subissent les femmes travailleuses en matière de salaires, de formation professionnelle et de promotion ;

« 2° Résorber le chômage féminin et créer des emplois pour les femmes qui souhaitent travailler ;

« 3° Revaloriser les allocations familiales ;

« 4° Créer les équipements collectifs socio-culturels nécessaires pour améliorer la qualité de la vie des familles ;

« 5° Créer un nombre suffisant de lits pour l'IVG dans les hôpitaux publics et des centres de contraception ;

« 6° Accélérer l'évolution des mentalités qui freinent l'accession des femmes à l'égalité ;

« 7° Augmenter les possibilités de participation des femmes à la vie sociale et politique.

« Elle lui rappelle que le groupe parlementaire communiste a déposé depuis le début de la législature une série de propositions de loi concernant la condition féminine, dont une proposition de loi-cadre tendant à instaurer pour la femme la promotion, l'égalité, la liberté dans le travail, la famille, la société et lui demande si elle compte insister auprès du Gouvernement pour qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée lors de la présente session. »

qui mettra fin aux inégalités, aux discriminations caractéristiques de la condition féminine et aux difficultés matérielles, morales et culturelles que connaissent les Françaises dans leur majorité, celles des milieux modestes en particulier.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine.

Mme Monique Pelletier, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine. Madame le député, vous me demandez par votre question de répondre aujourd'hui à l'ensemble des problèmes que pose l'évolution de la condition féminine dans notre pays.

Les différents points que vous évoquez, comme d'autres qui ne figurent pas dans votre question, sont au centre de mes préoccupations et font, bien évidemment, partie du programme de travail de mon ministère. Mais vous conviendrez qu'il ne serait ni sérieux ni raisonnable de prétendre être à même de vous apporter les réponses précises que vous sollicitez trois semaines après ma nomination.

Je rappelle que les décisions qui seront prises seront le fruit d'une concertation avec les autres ministères dans le cadre d'une politique générale, que les mesures que je proposerai devront être chiffrées et que des choix sur les priorités seront exercés qui feront l'objet d'arbitrages de l'instance que, par délégation du Premier ministre, je présiderai.

Je vous indiquerai donc ce matin les axes de mon action.

Il est certain que le ministère de la condition féminine s'occupera de toutes les femmes dans une perspective globale qui est celle de l'adaptation progressive de notre société à la profonde mutation de la condition féminine. Nous sommes entrés dans une phase nouvelle et les femmes souhaitent aujourd'hui, me semble-t-il, deux choses et, d'abord, voir traduire dans la réalité concrète quotidienne l'égalité entre les hommes et les femmes. L'égalité juridique est maintenant pratiquement réalisée à quelques exceptions près que j'ai l'intention d'examiner avec soin pour y remédier. Mais il reste à faire passer dans les faits cette égalité de principe par une action qui se devra d'être continue et vigilante. Celle-ci devra s'exercer dans tous les domaines et pour toutes les catégories de femmes.

Je ne citerai que quelques exemples : l'application de la directive de la Communauté européenne sur l'égalité des chances entre les hommes et les femmes ; l'égalité dans l'accès à la formation professionnelle et continue afin que ne se creuse pas l'écart entre les possibilités des hommes et des femmes de trouver un emploi — c'est en liaison avec la DATAR, délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, que je mènerai ces opérations ; l'égalité dans l'orientation professionnelle au niveau scolaire afin que les filles se voient proposer les mêmes possibilités que les garçons, et j'en entretiendrai la semaine prochaine les recteurs réunis par mon collègue M. le ministre de l'éducation.

Je me penche en ce moment sur le dossier des femmes d'agriculteur, de commerçant et d'artisan, dont le travail n'est pas reconnu par la société. Je poursuis l'amélioration du recouvrement des pensions alimentaires, tâche que j'avais entreprise au ministère de la justice. Malgré la simplification des procédures, des points de blocage demeurent. Trop de pensions ne sont pas régulièrement versées. Je proposerai, en liaison avec les professions et les associations de femmes, des mesures destinées à permettre un meilleur recouvrement de ces pensions.

Je m'appliquerai également à développer l'accueil des femmes en difficulté, leur information ainsi que le conseil conjugal et familial pour celles qui en ont besoin.

Pour toutes ces questions, je veillerai à ce que notre conjoncture économique difficile ne pèse pas plus sur les femmes que sur les hommes.

Mais œuvrer pour la condition féminine, cela veut dire aussi que les femmes soient en mesure d'exercer de vrais choix de vie ; la femme comme l'homme doit pouvoir assumer son rôle dans la cité, dans l'entreprise et dans le foyer. Vie professionnelle et vie familiale doivent pouvoir être conciliées ou alternées. C'est cette contradiction qu'il faudra gérer sans pour autant que soit niée la différence entre les femmes et les hommes.

Il me faudra être attentive à ce que les nécessaires mesures de protection des femmes soient prises en fonction, bien sûr, de leur nécessité, mais sans que soient accentuées pour cela leurs difficultés d'insertion professionnelle.

Madame le député, j'ai la volonté d'agir pour les femmes et j'ai dit que j'en avais les pouvoirs et les moyens. Mais c'est

aussi aux femmes elles-mêmes qu'il appartiendra d'être les artisans du changement, et c'est l'innovation que je vais proposer et soutenir.

Innover, c'est comprendre les apports des formes nouvelles d'organisation du travail, c'est mieux organiser l'aménagement du temps, le temps partiel, la décentralisation des lieux de travail. C'est adapter l'environnement au mode de vie qui est le nôtre aujourd'hui, en matière d'équipements sociaux, d'aménagement des aires de logement.

Pour y parvenir, les femmes doivent faire entendre leur voix dans les assemblées politiques, dans les syndicats, dans les associations locales qui contribuent au changement social. Je souhaite entamer une large concertation avec toutes ces organisations.

Enfin, dans cette action, je considérerai comme prioritaire l'intérêt de l'enfant qui doit être autre chose qu'un solde dans une opération où travail, intérêt social et épanouissement personnel auraient la priorité. C'est dire l'importance que j'attache à ce que la mère au foyer puisse assumer dans la dignité ses responsabilités essentielles.

Cette action, dont je viens de dessiner quelques-uns des principaux thèmes, je la mènerai en liaison avec tous mes collègues du Gouvernement. Je n'ai pas à me substituer à eux mais à leur faire intégrer dans leurs préoccupations et leurs missions propres la place des femmes dans notre société.

C'est ainsi, je pense, que les femmes françaises affirmeront mieux demain leur identité et leur liberté. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à Mme Constans.

Mme Hélène Constans. Madame le ministre, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce que vous venez de dire.

Il n'est pas question de vous reprocher de n'être à l'œuvre que depuis trois semaines. Mais il me semblait avoir compris au cours des années écoulées, et notamment depuis 1974, que le Président de la République et le Gouvernement avaient une politique continue en matière de promotion de la condition féminine. Vous avez donc dû trouver, à votre arrivée au ministère, le fruit de l'action de vos prédécesseurs à quelque titre que ce soit et la synthèse des travaux des divers départements ministériels.

La tâche ayant été déjà entamée, vous devriez pouvoir produire rapidement des résultats. Or il semble, d'après ce que vous venez de déclarer, que nous n'en soyons pas encore là, que nous en soyons même assez loin.

Votre réponse montre bien que la résurrection d'un ministère à la condition féminine ne doit pas faire naître trop d'illusions chez les femmes de notre pays quant à son efficacité immédiate et même à terme.

La raison en est simple et évidente. Le gouvernement actuel, comme les précédents, mène une politique d'austérité qui tourne le dos à la satisfaction des besoins et des aspirations des femmes comme à ceux des travailleurs et de toutes les couches sociales victimes de la crise.

En outre, l'aggravation de cette crise et l'accélération de la politique dite « de redéploiement et d'intégration » accroissent les difficultés que connaissent actuellement les femmes travailleuses. De cela, j'aurais aimé vous entendre parler de façon précise.

Il y a huit millions et demi de femmes qui travaillent dans notre pays ; elles comptent parmi les travailleurs les moins payés et les moins qualifiés. Une femme sur deux gagne moins de deux mille quatre cents francs par mois, une sur trois gagne à peu près le SMIC. Vous conviendrez avec moi qu'un salaire de mille huit cents francs ne permet pas une vie décente !

Vous avez évoqué les discriminations entre salaires masculins et féminins : elles demeurent importantes puisque l'écart dépasse 30 p. 100 au détriment des salaires féminins, toutes branches confondues.

Outre la directive européenne que vous avez évoquée, une loi française du 22 décembre 1972, six ans après son adoption, n'est pas encore appliquée. Votre projet pour les femmes est muet sur ce point et vos propos ne sont que des déclarations d'intention. Vous ne prévoyez aucune mesure contraignante propre à obliger le patronat à respecter le principe : « à travail égal, salaire égal ». Le Gouvernement continuera donc à laisser les mains libres au patronat pour surexploiter les travailleuses. Cette politique de classe joue contre les femmes.

Vous ne dites rien non plus sur les conditions de travail des femmes, sur le travail à la chaîne, les tâches parcellaires et répétitives, l'alourdissement de la charge de travail et les conséquences qui en découlent : fatigue physique et nerveuse, maladies et usure prématurée. Cette réalité quotidienne de millions d'ouvrières et d'employées vous laisserait-elle indifférente ?

Qu'allez vous faire ? Rien, semble-t-il.

Le chômage féminin est également un grave problème.

Parmi les 1 500 000 chômeurs, plus de la moitié sont des femmes. Leur pourcentage parmi les demandeurs d'emploi augmente. Dans le Limousin, il est de 59,6 p. 100 contre 53 p. 100 l'année dernière, pour les jeunes de moins de vingt-cinq ans de 67,3 p. 100 et, en ce qui concerne les primo-demandeurs, de 68,9 p. 100. Ces chiffres sont accablants et le cas du Limousin n'est pas une exception.

Dans le textile, la confection, la chimie, la chaussure, le tertiaire et les services, les femmes sont frappées les premières par votre politique qui sécrète le chômage. Votre projet pour les femmes ne prévoit rien de précis en matière d'action contre le chômage des femmes, rien sur la création d'emplois féminins, rien sur la formation professionnelle initiale et continue. Et pour cause ! Votre politique est en contradiction avec ce droit fondamental inscrit dans le préambule de la Constitution de 1958, le droit au travail. Les femmes n'ont donc rien à en attendre de précis.

Elles ne doivent pas compter non plus sur le Gouvernement pour améliorer le niveau et la qualité de leur vie. Freinage sur les salaires — nous l'avons entendu affirmer par le Premier ministre avant-hier — baisse du pouvoir d'achat des prestations, augmentation des impôts directs et indirects, refus de la prime de rentrée de cinq cents francs, pourtant bien nécessaire, que nous avons réclamée : c'est l'austérité organisée de plus en plus systématiquement.

Les choix budgétaires pour 1979 confirment cette orientation puisqu'ils opèrent des coupes claires dans tous les secteurs des équipements collectifs socio-culturels : logements sociaux, crèches, centres d'interruption volontaire de grossesse et de contraception, équipements sportifs et culturels. Alors, où sont les « vrais choix de vie » dont vous avez parlé tout à l'heure et, au début de la semaine, à certaines organisations féminines ?

Les femmes sont de plus en plus nombreuses à vouloir travailler à la fois parce qu'elles veulent être autonomes, s'insérer pleinement dans la vie économique et sociale dont le travail productif et créateur — car nous ne séparons pas ces deux aspects — constitue une dimension essentielle, et parce que l'augmentation du coût de la vie rend nécessaire l'entrée de deux salaires dans un ménage.

L'inflation, le chômage, composantes de votre politique, rendent la vie des femmes, des couples, des familles de plus en plus difficile. Il faut savoir la hantise des fins de mois dans un ménage de smicards, du paiement des quittances de gaz, d'électricité et de loyer, des impôts — des impôts locaux à cette époque de l'année où tombent les feuilles jaunes — de la maladie, du chômage.

Comment parler, dans ces conditions, de vrai choix de vie, d'épanouissement ? Pour notre part, nous ne séparons pas l'épanouissement personnel, individuel de la femme — auquel elle a d'autant plus droit qu'elle est dans une situation d'infériorité millénaire — de l'épanouissement et du bonheur de la famille, du couple, de l'enfant. Nous ne pensons pas qu'on puisse les opposer, ainsi que vous semblez l'avoir fait. Le bonheur, de l'individu comme de la famille, devient trop souvent un espoir vacillant, de plus en plus fragile, quand il ne s'agit pas d'un rêve interdit pour des millions de foyers modestes, à la limite de la misère et de la pauvreté.

Mardi, à Antenne 2, vous avez fait des suggestions très générales, dont beaucoup sont des tentatives pour adapter — le mot est à la mode dans les milieux gouvernementaux — les femmes à une situation de crise prolongée : horaires aménagés, variables, à la carte, etc.

Je vais vous donner un exemple très précis, actuel, de ce que donnent de telles mesures dans une unité de fabrication de petit matériel électrique, filiale d'une grande usine de Limoges. Il y a environ un mois, au retour des vacances, la direction a proposé aux femmes de faire trente heures par semaine sur cinq jours, en leur disant : cela vous donnera le temps de vous occuper de votre foyer. Oui, mais cela ampute les salaires, qui avoisinent le SMIC, de 300 francs ou plus par mois et les travailleuses ont vite perçu les effets de cette amputation sur le budget familial. Les normes de production, elles, n'ont pas diminué proportionnellement d'un quart et la fatigue quotidienne est la même. Alors,

les ouvrières disent aujourd'hui que cela a été un marché de dupes, pendant que le patron se frotte les mains du bénéfice de l'opération.

Vos suggestions sur la réinsertion professionnelle, sur l'implantation d'entreprises à main-d'œuvre féminine sont des déclarations d'intention, et ne sont que cela, puisque vous avez avoué vous-même, dans une déclaration que vous avez faite au début de la semaine, que vous ne pourriez modifier les choses à court terme. Il faut en prendre acte.

Le coût des services sociaux, tels que les crèches, vous paraît trop cher, et vous déclarez irréaliste l'espoir de leur construction. Bien sûr, on ne peut à la fois servir l'intérêt des grandes sociétés capitalistes et mener une grande politique sociale, pourtant si nécessaire. L'Etat a versé une dizaine de milliards dans le tonneau sans fond des patrons de la sidérurgie. Ce n'était pas trop cher alors, et l'on sait ce qu'il en advient actuellement — nous en avons beaucoup parlé et nous en reparlerons la semaine prochaine. Mais les équipements collectifs, le mieux-vivre, la santé, le développement culturel des femmes et des familles, le progrès social de la nation, tout cela est trop cher. C'est un choix effectivement, celui du Gouvernement. Vous en portez la responsabilité avec vos collègues, avec la majorité qui soutient le régime en place.

Vous n'avez que peu parlé aussi, je l'ai noté, des mesures à prendre... (Protestations sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République)

M. le président. Madame Constans, je vous prie de bien vouloir conclure, car nous avons encore de nombreuses questions inscrites à l'ordre du jour, et l'heure avance.

M. Raymond Guillod. Oui, sinon les auteurs des dernières questions ne pourront pas intervenir!

Mme Hélène Constans. Monsieur le président, c'est un sujet important!

M. le président. Je n'en doute pas, mais je suis dans l'obligation de faire respecter le règlement.

Vous le savez puisque vous avez occupé le poste auquel je suis!

Mme Hélène Constans. Oui, je conclus, monsieur le président.

Madame le ministre, vous ne nous avez que peu parlé des mesures à prendre pour accélérer l'évolution des mentalités et de mœurs rétrogrades, la participation des femmes à la vie sociale et politique.

Certes, nous comprenons la gêne que vous éprouvez à aborder ces questions de fond, car elles conduisent à poser le problème de la démocratie et celui de l'évolution de la société et, dès lors, il faut s'interroger aussi sur le changement nécessaire.

M. Michel Noir. Et le règlement?

Mme Hélène Constans. Me voici ramenée, en conclusion, à mon point de départ: je constate que vous n'avez pas répondu en ce qui concerne l'inscription de nos propositions à l'ordre du jour. Leur discussion n'est donc envisageable ni cette année ni l'année prochaine.

Eh bien, madame le ministre, les Françaises seront juges. Elles comprendront que la politique du ministère de la condition féminine, sous votre autorité comme auparavant, consiste à jeter beaucoup de poudre aux yeux, mais que les femmes n'ont pas à en espérer une amélioration de leur condition.

Par conséquent, il leur faudra continuer l'action. Et dans cette action, les communistes seront aux côtés des femmes. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

M. le président. La parole est à M. Hage, pour exposer sommairement sa question (1).

(1) Cette question est ainsi rédigée:

« M. Georges Hage appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur les conséquences déplorables d'un ensemble de mesures qu'il a prises à la fin du mois d'août 1978 et qu'un abus de langage définit aujourd'hui comme un « plan de relance » de l'éducation physique et sportive à l'école.

« L'application de ces mesures a provoqué une grève quasi unanime des enseignants d'éducation physique et sportive, soutenue par les parents d'élèves, tous les syndicats de la fédération de l'éducation nationale, le SGEN-CFDT.

M. Georges Hage. Monsieur le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs, je tiens à appeler votre attention, et celle de l'Assemblée, sur les conséquences déplorables d'un ensemble de mesures que vous avez prises à la fin du mois d'août 1978 et qui, par un abus de langage, sont définies comme un « plan de relance » de l'éducation physique et sportive à l'école.

Leur mise en application provoque des mouvements de grève quasiment unanimes chez les enseignants d'éducation physique et sportive soutenus par les parents d'élèves, tous les syndicats de la FEN, le SGEN-CFDT.

Réduire d'un tiers les moyens du sport scolaire et s'en prendre au sport universitaire, c'est affaiblir considérablement l'un des secteurs les plus dynamiques du sport national et notamment du sport féminin.

Réduire, voire supprimer, l'activité des centres de rééducation physique pour les enfants déficients est, pour d'autres motifs, intolérable.

Imposer massivement des heures supplémentaires aux enseignants c'est condamner délibérément au chômage près de 750 jeunes qui ont subi avec succès les épreuves du professorat d'EPS sans être recrutés. Ils viennent rejoindre autant de jeunes diplômés en quête d'emploi, sans compter nombre de maîtres auxiliaires chômeurs.

L'application de ces mesures ne saurait aboutir qu'à une minime augmentation de la moyenne horaire hebdomadaire d'EPS dans nos lycées et collèges. Elle laisse entière la question de l'éducation physique et sportive à l'école primaire.

C'est pourquoi je vous demande d'annuler ces mesures et de créer mille postes d'enseignant d'éducation physique et sportive ou plus, puisque le crédit prévu pour les heures supplémentaires s'élève à 80 millions de francs.

Mme Gisèle Moreau. Très bien!

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Monsieur le député, l'éducation physique doit avoir sa place et toute sa place, nous avez-vous dit, dans notre système éducatif: à cet égard, je partage votre sentiment.

En effet, l'éducation physique représente bien une des dimensions essentielles de l'éducation: mais le Gouvernement ne s'est pas contenté d'affirmer une idée générale et il a été décidé de traduire cette priorité dans les faits. D'ailleurs, si l'expression « plan de relance » n'était qu'un abus de langage, vous ne l'auriez sans doute pas relevée!

L'objectif fixé par ce plan est la réduction des inégalités entre les établissements. Dans certains de ceux-ci, en effet, les élèves bénéficient de quatre ou cinq heures d'éducation

« C'est que l'école est le lieu de réunion de tous les enfants et d'interaction de toutes les disciplines, et qu'il ne saurait y avoir de rénovation et démocratisation véritables du système éducatif, sans que l'éducation physique et sportive ait toute sa place.

« C'est que, de la loi Mazeaud, qui promettait des crédits nombreux, au prétendu plan de relance aujourd'hui appliqué, en passant par le plan d'action prioritaire, la politique gouvernementale, en dépit des déclarations, tend à l'objectif contraire.

« Réduire d'un tiers les moyens du sport scolaire, s'en prendre au sport universitaire, c'est affaiblir considérablement l'un des secteurs les plus dynamiques du sport national, et notamment du sport féminin.

« Réduire, voire supprimer, l'activité des centres de rééducation physique pour les enfants déficients est pour d'autres motifs intolérable.

« Imposer massivement des heures supplémentaires aux enseignants, c'est condamner délibérément au chômage plus de 700 jeunes qui viennent de subir avec succès les épreuves du professorat d'EPS sans être recrutés, ainsi que nombre d'enseignants auxiliaires.

« Qu'en pensent M. le Premier ministre et M. le ministre du travail, qui sur d'autres terrains font la chasse aux heures supplémentaires?

« L'application aveugle et systématique de ces mesures destructrices ne saurait aboutir qu'à une minime augmentation de la moyenne horaire hebdomadaire d'éducation physique et sportive dans nos lycées et collèges (sept ou huit minutes pour l'académie de Lille) et laisse entière la question de l'éducation physique et sportive à l'école primaire. Contrairement à des affirmations erronées, aucun poste nouveau n'a été créé.

« C'est pourquoi il lui demande d'annuler ces mesures et de créer 1 000 postes d'enseignants d'éducation physique et sportive avec le crédit prévu pour les heures supplémentaires. »

physique par semaine, alors que dans d'autres aucun enseignement ne leur est dispensé dans cette discipline. Le dessein du Gouvernement est clair. Il vise à assurer dans chaque établissement les horaires prévus par la loi, soit trois heures hebdomadaires dans les collèges et deux heures dans les lycées.

Et je veux qu'il soit bien clair aussi que le Gouvernement est décidé à appliquer les mesures arrêtées. Aucune d'entre elles ne sera rapportée.

Néanmoins, je profite de l'occasion que vous m'offrez pour répondre aux critiques que vous venez de réitérer sur deux points.

Le sport scolaire constitue le premier problème. Je vous rappelle que les enseignants ont le choix entre trois formules :

Premièrement, assurer l'animation de l'association sportive de leur établissement dans le cadre de leur horaire : dans ce cas, le nombre d'heures qu'ils pourront prélever sur leur service d'enseignement est de deux heures par semaine ;

Deuxièmement, assurer l'animation de l'association sportive en supplément de leurs horaires : dans ce cas, comme par le passé, ils percevront des vacances en complément de leur traitement ;

Troisièmement, consacrer, s'ils le souhaitent, la totalité de leur horaire à l'enseignement.

Le Gouvernement est prêt à payer, sur les crédits de vacation, tous les enseignants qui assureront l'animation de leur association sportive en supplément de leur horaire. C'est donc aux enseignants et à leurs syndicats qu'il appartient aujourd'hui de prendre clairement leurs responsabilités.

Vous vous êtes élevé, monsieur le député, contre la pratique des heures supplémentaires. C'est le deuxième problème. Pour vous répondre, je me livrerai à un calcul simple.

Je vais pouvoir disposer, vous le savez, de quatre-vingt millions de francs de crédits nouveaux pour rémunérer les heures supplémentaire. Un crédit de soixante millions de francs sera inscrit dans le projet de budget pour 1979, ce qui représente 750 postes de professeur soit, à raison de dix-huit heures hebdomadaires, 13 500 heures d'enseignement. Or le déficit que nous devons combler, et que nous comblerons, s'élève à 74 500 heures par semaine. Si je suivais votre raisonnement, monsieur le député, nous devrions attendre plusieurs années avant de pouvoir le résorber. Nous, nous souhaitons y parvenir dès cette année scolaire.

La pratique des heures supplémentaires ne constitue d'ailleurs pas une innovation. Il ne s'agit nullement d'une mesure discriminatoire prise à l'encontre des enseignants d'éducation physique. Le statut de tous les professeurs, je dis bien de tous, prévoit la possibilité d'imposer à chacun, dans l'intérêt du service, deux heures supplémentaires, rétribuées naturellement, chaque fois que la situation le rend nécessaire. Ce statut, appliqué dans les disciplines littéraires et scientifiques, l'est, pour la première fois, c'est vrai, à l'éducation physique et sportive.

Les décisions prises ont été dictées par le souci de l'intérêt des enfants. Je souhaite donc que le plan de relance soit appliqué avec le concours des enseignants. D'ailleurs, imposer à ceux-ci deux heures supplémentaires par semaine est-ce vraiment insupportable, lorsque l'on sait que leur horaire d'enseignement sera de vingt heures pour les professeurs et de vingt et une heures pour les professeurs adjoints après la mise en application des dispositions du plan de relance ?

D'ailleurs, dans l'académie de Lille, celle dont dépend votre circonscription, monsieur le député, les résultats constatés méritent d'être rappelés. Tous les élèves des lycées bénéficient maintenant de deux heures ou plus d'éducation physique par semaine. Presque tous les élèves des collèges profitent d'un enseignement de l'éducation physique compris entre deux heures cinquante et trois heures par semaine. Les trois quarts d'entre eux reçoivent les trois heures d'éducation physique prévues par la loi. Ainsi, vous le constaterez, dans l'académie de Lille l'application du plan de relance conduit à un très substantiel accroissement des horaires d'enseignement pour les enfants. Telle était bien la motivation du Gouvernement.

En l'affaire, un peu de toutes parts, on tente au Gouvernement un mauvais procès. Les décisions prises répondent à l'intérêt des enfants, je le répète. De très nombreux élèves, qui n'avaient jamais pratiqué de sport à l'école, notamment dans les zones rurales, pourront en faire. Voilà ce qui justifie notre action.

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le ministre, loin de me satisfaire, vos réponses insuffisantes accroissent mon inquiétude au sujet du sport français, des centres d'éducation physique et sportive, des centres d'enseignement physique spécialisé et de l'emploi des jeunes.

D'abord, au sport français, éprouvé encore par les résultats enregistrés au cours de l'été dernier, les mesures abusivement désignées par l'expression « Plan de relance de l'éducation physique et sportive » viennent porter un autre coup.

D'ailleurs, ils ne s'y trompent pas les centaines d'internationaux et d'entraîneurs de différents sports qui ont signé l'appel que le quotidien *L'Equipe*, peu suspect pourtant d'animosité à votre égard, définit comme un « vil appel ». Ils s'élèvent contre des mesures qui « causeront un grave préjudice au sport français si elles sont appliquées. »

C'est que vous réduisez gravement les moyens du sport scolaire, l'une des branches les plus dynamiques du sport français — un million de pratiquants le mercredi — et ceux du sport universitaire : ils constituent tous deux un véritable vivier pour les futurs champions du sport français, je pense notamment au sport féminin.

Vous n'avez inscrit, dans le projet de budget pour 1979, que 460 créations de poste que vous réservez aux seuls professeurs adjoints, ceux qui ont reçu la formation la moins longue, alors que le plan d'action prioritaire vous aurait légalement imposé d'en créer environ 1 500 et autant dans le projet de budget pour 1980. Cette profession, qui attire toujours plus les pratiquants sportifs de valeur, se trouve ainsi menacée. En bref, vous sciez l'arbre à sa base, vous en minez la racine.

En outre, sous couvert de « redéploiement », mot à la mode du langage giscardien — en fait, il signifie couramment dans d'autres domaines : fermeture d'entreprises — vous démolissez un autre secteur de la pratique éducative : les centres d'éducation physique spécialisée.

Ainsi, dans celui que fréquentaient 600 élèves à Montluçon, le maire, M. Pierre Goldberg, m'a précisé qu'il en coûterait trente millions à la municipalité — soit 1 p. 100 du montant des impôts communaux — si elle acceptait ce nouveau transfert de charges impliqué par la réforme.

De même, dans le département du Nord, où j'ai exercé personnellement dans un centre spécialisé, vous avez fermé tous les centres — celui de Raismes comprenait 350 élèves et celui de Douai-Waziers en accueillait 450 — sauf un !

Les jeunes handicapés, moteurs ou morphologiques légers, pouvaient y bénéficier pourtant d'une gymnastique préventive éducative. Certains avaient la joie d'apprendre à nager. Le tout gratuitement, sans qu'il en coûte rien aux familles.

Vous ne pouvez ignorer, monsieur le ministre, que dans les villes à majorité ouvrière, telle Montluçon, les effectifs de ces centres sont plus nombreux que dans d'autres, comme Vichy.

De plus, ces centres, dont certains ont été implantés au lendemain de la Libération, ont tissé des liens étroits avec les écoles primaires et les familles. Or, à ce sujet, Mme Veil, ministre de la santé et de la famille, ordinairement plus loquace, garde le silence et M. Giscard d'Estaing continue de recevoir des familles de handicapés à l'Élysée. Et vous, monsieur le ministre, vous êtes chargé de porter le coup bas.

Des familles de ma circonscription m'ont déclaré que c'était odieux.

Enfin, ce prétendu « plan de relance » ne crée aucun poste nouveau, contrairement à ce que laissait penser sa publication.

Au contraire, il généralise la pratique des heures supplémentaires : démagogie qui contredit curieusement, notons-le au passage, celle de M. Boulin qui, au rebours, voulait taxer, pénaliser ces heures dans le domaine dont il a la charge.

Mieux ! un amendement du Gouvernement au projet de budget pour 1979 légalisera cette pratique alors que ne seront créés, je le répète, que 460 postes.

Ainsi vous décrétez et vous institutionnalisez la malédiction du chômage dans cette profession alors que pour assurer les horaires réglementaires minima, il manque des milliers de professeurs et tandis que 2 000 jeunes viennent d'achever leurs quatre années d'études après le baccalauréat et que 8 000 jeunes se sont engagés dans cette carrière.

Vous n'avez pas utilisé malgré tout deux arguments qu'invoquent vos proches.

Le premier est de M. Barre. Il consiste à dire que créer des postes grève le budget de l'Etat en pure perte car, en raison du coût des charges sociales résultant de ces créations, le nombre des heures supplémentaires injectées diminue d'une façon importante. M. Barre tient d'autres propos dès qu'il s'agit de financer les charges sociales dues par le patronat!

Le second argument a été avancé par un rapporteur ami de la majorité : reçus à l'examen du professorat, les 747 candidats ne sauraient être considérés comme des chômeurs, a-t-il prétendu, puisqu'ils ont échoué au concours! la notion de jeune non chômeur parce qu'il n'a pas encore travaillé, est, on le voit, extensible!

D'ailleurs, l'an prochain les candidats au professorat, après quatre années d'études, ne pourront pas être considérés comme des chômeurs puisqu'il n'y aura pas de place au concours, sinon très peu.

M. le président. Monsieur Hage, les cinq minutes qui vous étaient imparties sont écoulées.

Je vous demande de conclure.

M. Georges Hage. Etant donné l'importance de la question, je demande deux minutes supplémentaires, monsieur le président. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Michel Noir. Ce n'est pas possible! Il ne va plus rester de temps pour les autres questions!

M. Raymond Guillaud. Oui, et les autres? La mienne est inscrite en dernier. Je me demande si je pourrai la poser.

M. le président. Monsieur Hage, je vous invite à conclure le plus rapidement possible.

M. Georges Hage. J'ai déjà dit quelle solide béquille le sport national trouvait dans la corporation des « profs de gym ».

Contrairement à la réputation que l'on tente de leur faire, les « profs de gym », avec intelligence et dévouement, dans des conditions matérielles difficiles, s'efforcent de dégager les conditions d'une nouvelle pédagogie. En témoigne, corroboré par les parents, le goût prononcé des élèves pour ces activités que révèlent vos propres sondages.

Ce qu'il faut, monsieur le ministre, c'est créer les postes nécessaires! Ce serait le signe d'un véritable plan de relance!

Nous en sommes loin et, en 1979, les crédits n'atteindront pas encore 7 p. 1 000 du budget de l'Etat. Alors que vous prétendez injecter des milliers d'heures supplémentaires on y constate une régression sélective en ce qui concerne la création de postes, les équipements et le franc-élève.

De la loi Mazeaud qui promettait des subventions, en passant par les plans d'action prioritaire, à votre plan de relance, c'est toujours la même démagogie, la même répartition de la pénurie.

La relance, c'est celle, perpétuelle, de l'illusion au détriment de la santé de la jeunesse et du développement du sport français.

Dans la discussion de la loi de finances, le mouvement sportif dans son ensemble, qui fait preuve d'une grande résolution, peut compter sur notre entier soutien. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

ENSEIGNANTS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

M. le président. La parole est à M. Michel Noir, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Michel Noir. Ma question, monsieur le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs, porte plus précisément sur le retard qui est intervenu dans la mise en place du plan de relance.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Michel Noir expose à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs que la mise en place au début du mois de septembre 1978 seulement de la réforme des trois heures et deux heures d'éducation physique pour les premier et deuxième cycles s'est conduite à des transferts de postes signifiés aux enseignants quelques jours, voire quelques heures seulement avant la rentrée.

« La procédure d'urgence, pratiquement sans information préalable, a profondément choqué l'ensemble du corps professoral au-delà même des seuls professeurs d'éducation physique.

« Dans la plupart des lycées une grève à durée indéterminée court depuis la rentrée.

« Il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour sortir de l'impasse actuelle. »

Le corps enseignant — et pas seulement les professeurs d'éducation physique — n'a pas admis que les transferts de postes soient signifiés aux intéressés quelques jours avant la rentrée. C'est ainsi que des enseignants de ma circonscription ont été avisés le 12 septembre seulement de leur mutation.

Votre plan de relance présente des aspects très positifs, monsieur le ministre — j'y reviendrai tout à l'heure — mais il est dommage que sa mise en place tardive en diminue les effets. Ce retard a, en effet, provoqué dans certains établissements des réactions relativement dures de la part des enseignants qui, dans plusieurs lycées, notamment à Lyon, ont déclenché, dès le 21 septembre, des grèves d'une durée indéterminée.

Comment compte-vous, monsieur le ministre, mettre un terme à cette situation?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. Le plan de relance, monsieur le député, n'a pas été improvisé. Les dispositions qu'il contient ont été longuement étudiées et ont fait l'objet d'une concertation approfondie avec les organisations syndicales.

Le sport à l'école est le premier dossier dont j'ai voulu me saisir dès mon retour au Gouvernement, car il est la base de toute véritable politique sportive.

Les inspecteurs d'académie et les directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse et des sports ont été chargés, au cours des mois d'août et de septembre de mettre en œuvre les mesures du plan de relance.

Il est vrai que certains transferts ont été notifiés aux enseignants peu de temps avant la rentrée. La raison en est très simple : les mesures ont été arrêtées au cours de l'été et il a fallu attendre le retour de vacances des professeurs pour les en avertir. Pour tenir compte de cette situation, j'ai pris la décision de ne prévoir de mutation qu'à l'intérieur d'une même ville, d'un établissement à un autre. Il n'y a eu aucun transfert entraînant un changement de résidence pour les enseignants.

Notre objectif consistait à résorber le déficit de 74 500 heures mis en évidence par l'enquête menée dans l'ensemble des établissements scolaires du pays. Pour résorber ce déficit, nous aurions dû procéder à des transferts très importants. En effet, si, dans les établissements des grandes villes, les horaires prévus par la loi sont largement assurés, dans nombre de zones rurales où des collèges ont été implantés au cours des dernières années, il n'y a souvent pas de professeur d'éducation physique.

Je souhaite rétablir l'égalité entre les zones urbaines et les zones rurales. A cet effet, j'accorderai une priorité à l'aménagement de l'espace rural pour les actions concernant notamment la jeunesse et les sports. Cette priorité se traduira par la création d'équipements légers, tels que les souhaitent les élus locaux, et par l'affectation de professeurs et de professeurs adjoints dans les établissements ruraux.

Nous n'avons donc pas voulu procéder cette année à des transferts qui auraient entraîné pour les enseignants une modification profonde de leurs conditions de vie. Les transferts ont été limités au maximum et — je le répète — ils n'ont jamais impliqué un changement de résidence. J'espère que les enseignants voudront bien le reconnaître et qu'ils donneront leur accord aux mesures qui sont appliquées avec une grande attention par les services académiques et les directions de la jeunesse et des sports.

Votre question, monsieur le député, me donne l'occasion de saluer le travail important et difficile qui a été effectué à l'occasion de cette réforme par les chefs d'établissement qui ont dû modifier les emplois du temps et réorganiser le travail des enseignants. Ils s'y sont employés avec une grande compétence et un total dévouement.

M. le président. La parole est à M. Michel Noir.

M. Michel Noir. La priorité que vous donnez au secteur rural, monsieur le ministre, est tout à fait compréhensible, mais elle ne doit pas pour autant vous conduire à mésestimer l'acuité des problèmes qui se posent dans les centres urbains, notamment pour les vieux lycées. C'est le cas, à Lyon, pour le lycée Ampère et le lycée Saint-Exupéry dont les élèves doivent effectuer de longs trajets pour se rendre sur les terrains de sport.

Vos prédécesseurs, monsieur le ministre, ont tenu compte de ces situations spécifiques et ont accordé à certains établissements un nombre d'enseignants et un volume d'heures supérieurs aux moyennes que vous indiquez tout à l'heure.

Le lycée Saint-Exupéry, dont le Président de la République a reçu une classe, fait partie de ceux-là, puisqu'il est expérimental par certaines de ses méthodes pédagogiques. La ville de Lyon s'est attachée à la réussite de cette expérience en mettant une piscine quasiment à la disposition du lycée, ce qui permet évidemment aux élèves de consacrer plus de temps à la natation.

Dans une lettre adressée aux députés, vous avez indiqué que vous étiez prêt à examiner toutes les situations particulières qui vous seraient soumises. Je souhaiterais qu'en l'occurrence le dossier que j'ai abordé puisse être ouvert à nouveau et traité avec les autorités compétentes.

POLLUTION DE LA MÉDITERRANÉE

M. le président. La parole est à M. Gaudin, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Jean-Claude Gaudin. Le 6 juillet dernier, à Marseille, plusieurs dossiers concernant l'urbanisme, l'assainissement et la protection du littoral avaient été soumis à M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie.

Lors d'une visite dans les calanques, j'avais appelé son attention sur la pollution croissante engendrée par le rejet direct à la mer, sans traitement préalable, des eaux usées d'une métropole d'un million d'habitants.

Ce même jour, au cours d'une réunion de travail avec les représentants de la municipalité, M. d'Ornano avait pris connaissance d'un projet de station d'épuration.

Si l'on veut éviter une pollution définitive de la rade de Marseille où déjà plusieurs dizaines de kilomètres carrés de fonds marins sont irrémédiablement détruits, ce projet doit être exécuté rapidement.

La mise en service d'un deuxième grand collecteur, prévue pour l'été prochain, augmentera encore le volume des effluents rejetés dans la Méditerranée. Celle-ci, comme chacun sait, est une mer fermée. Elle ne possède pas le même pouvoir d'auto-régénération que les océans. De Naples à Barcelone, la zone côtière se dégrade chaque jour davantage.

La station d'épuration de Marseille présente donc un intérêt majeur, non seulement pour la cité, mais aussi pour une fraction importante du littoral méditerranéen. Or le coût de cette réalisation est estimé à 500 millions de francs. Les ressources de la ville ne lui permettent pas, bien sûr, de faire face seule à une telle dépense. L'aide de l'Etat sera indispensable.

En ma qualité de député des Bouches-du-Rhône et conscient de l'impérative nécessité de cette réalisation, je souhaiterais que le ministre du cadre de vie et de l'environnement soutienne cette initiative afin que les travaux puissent commencer dans les meilleurs délais.

Il serait également nécessaire de connaître la participation que l'Etat entend assumer dans le financement de cette réalisation qui concerne, en fait, l'ensemble de la région Provence-Côte d'Azur.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie, chargé du logement.

M. Marcel Cavallé, secrétaire d'Etat. Monsieur Gaudin, la construction d'un dispositif d'épuration à Marseille a fait l'objet d'une concertation, depuis plusieurs années, entre la municipalité et l'Etat. Le principe en a été approuvé par le conseil municipal de la ville en 1959. Depuis une dizaine d'années, à l'initiative conjointe de la municipalité et du ministère chargé de l'environnement, plusieurs réalisations ont été effectuées : aménagement du réseau d'assainissement, construction de deuxième émissaire, opération « Huveaune rivière propre » subventionnée par le FIANE.

Parallèlement, les premières études ont été menées pour la construction d'une station d'épuration. Le projet actuellement envisagé consiste en la mise en service d'un traitement primaire poussé, constituant la première phase de la station complète dont la réalisation interviendra ultérieurement. L'estimation du coût des travaux de la première phase de la ville de Marseille, calculée sur la base des prix en vigueur à la mi-1978, s'élève effectivement à 500 millions de francs.

Le comité interministériel d'action pour la nature et l'environnement du mois de mars 1978 a reconnu que, compte tenu de l'importance des coûts nécessaires à ce genre d'opération, la détermination du schéma de financement posait des problèmes particuliers et justifiait un examen interministériel et une concertation avec les collectivités locales intéressées et avec l'établissement public régional.

Le ministère de l'environnement et du cadre de vie est prêt à soumettre le projet que pourra proposer la municipalité de Marseille à l'examen d'un comité interministériel de la qualité de la vie afin de fixer l'échéancier et de répartir la charge du financement entre l'Etat, la ville maître d'ouvrage, l'établissement public régional, les collectivités locales intéressées et l'agence financière de bassin.

Quant aux menaces qui pèsent sur la Méditerranée, le Gouvernement en est parfaitement conscient. Il a entrepris de nombreuses actions, sur le plan national comme sur le plan international, pour sauvegarder cette mer.

Dès 1972, le Gouvernement français s'est attaché à organiser dans ce domaine une coopération internationale entre tous les Etats riverains. En liaison avec le Gouvernement italien, il avait été conduit à proposer à ses partenaires méditerranéens un accord de coopération en cas d'accident de pollution par hydrocarbures, l'Italie se chargeant d'organiser des concertations visant la prévention de la pollution marine par les opérations d'immersion.

Différentes raisons, au premier rang desquelles il faut sans doute ranger une prise de conscience encore limitée de la part de nos interlocuteurs des problèmes de l'environnement, firent en sorte que ces négociations ne purent momentanément aboutir. Toutefois, dès cette époque, une convention internationale visant la pollution due aux rejets à partir des navires était en préparation dans le cadre de l'organisation maritime de consultation intergouvernementale. Cette convention a, depuis lors, été mise au point, au cours d'une conférence internationale en novembre 1973, à Londres. Elle place la Méditerranée, au titre des rejets d'hydrocarbures, sous le régime de « zone spéciale ». Tout rejet à partir de navires y est prohibé et, pour la première fois, un principe d'interdiction exclusif est posé à l'échelle d'une entité marine aussi vaste.

C'est aussi à cette époque qu'il fut décidé d'accélérer les travaux de concertation qui se réalisaient au niveau des autorités locales dans le cadre du projet dit Ramoge. Cette concertation, qui se limitait à l'examen des problèmes du littoral entre Saint-Raphaël, Monaco et Gênes, a depuis été étendue dans le cadre d'un accord signé par les trois gouvernements le 16 mai 1976 à Monaco.

Trois mois plus tôt, le 16 février 1976, les représentants des Etats riverains de la Méditerranée mettaient au point, à Barcelone, une convention cadre ainsi que deux protocoles, l'un visant la pollution due aux opérations d'immersion, l'autre établissant une coopération en cas d'accident de pollution.

Ces accords veulent répondre à la nécessité, aujourd'hui unanimement ressentie par l'ensemble des Etats riverains, de bâtir un dispositif international spécifique à la Méditerranée afin qu'il soit tenu compte des particularités physiques et écologiques de cette mer. La ratification de cette convention a été autorisée par le Parlement lors de la dernière session. Ces textes s'inscrivent en même temps dans un plan d'action arrêté lors de la conférence de Barcelone organisée sous l'égide du programme des Nations Unies pour l'environnement en février 1975.

Ils marquent donc une étape importante dans une action diplomatique qui aura toutefois à se prolonger dans d'autres domaines. Ainsi, des négociations sont actuellement en cours en vue d'établir un protocole sur la pollution d'origine tellurique. Les premières concertations ont eu lieu à ce sujet à Athènes, à Genève et à Monaco en 1977.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Gaudin attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les difficultés d'organiser la lutte contre la pollution sur la façade méditerranéenne et plus particulièrement dans le golfe de Marseille. Parmi les nombreuses solutions qui existent figure la réalisation d'une station d'épuration dans le site même de Marseille, réalisation indispensable si l'on veut éviter une pollution définitive de la rade de cette ville.

« A l'heure actuelle, ce projet ne semble pas évoluer. Il lui demande :

« 1° S'il est possible d'obtenir le coût approximatif des travaux qui seront nécessaires et les parts respectives qui incomberont à l'Etat et à la ville de Marseille, dans leur financement ;

« 2° Si l'initiative de cet équipement appartient à la municipalité ou à l'Etat. »

Une nouvelle réunion doit se tenir en France, en février 1979, pour examiner les modalités d'application de cette convention cadre et la mise au point des protocoles prévus, dont celui qui concerne les pollutions d'origine tellurique.

Par ailleurs, le plan d'action défini initialement implique des actions de coopération dans le domaine de la recherche, et notamment la mise au point d'une surveillance concertée des polluants en mer.

Enfin, le souci des Etats méditerranéens de maîtriser ensemble l'avenir de l'environnement méditerranéen les a décidés à conjuguer leurs efforts et à confronter leurs expériences dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler le « Plan bleu ». A travers cette concertation, le Plan bleu consiste principalement à fournir un guide et une incitation, pour tous les gouvernements, à la décision d'actions prioritaires tendant à sauvegarder la qualité du milieu marin et du littoral.

Il n'est pas exagéré de dire qu'une nouvelle solidarité est ainsi en train de naître entre les Etats riverains. Elle permet de garder tous les espoirs sur l'avenir de la Méditerranée.

M. le président. La parole est à M. Gaudin.

M. Jean-Claude Gaudin. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des éléments de réponse que vous venez d'apporter. J'en prends bonne note. Toutefois, vous conviendrez que cela ne règle pas le problème d'une manière définitive.

Le coût de 500 millions de francs, qui paraît énorme, correspond à un aménagement qui, très vite, risque d'être dépassé. En effet, les études actuelles s'orientent vers un traitement des effluents en deux phases : filtrage pour éliminer les corps solides, puis décantation en bassin. Mais les matières organiques ne feront l'objet d'aucun traitement. Or vous savez qu'elles sont à l'origine de la pollution la plus nocive.

Nous devons prendre en considération les besoins futurs. Cette station doit assurer, à moyen terme, la dépollution des eaux usées. Ce rôle exige un maximum d'efficacité et il faut mettre en œuvre toutes les techniques nécessaires.

D'ailleurs, dans le cadre d'une véritable protection de l'environnement, d'autres éléments méritent également d'être considérés.

En janvier dernier, après une crue de l'Huveaune, les Bouches-du-Rhône étaient déclarées département sinistré. Avec sa source dans le massif de la Sainte-Beaume et son embouchure sur la plage du Prado, l'Huveaune traverse la partie est du département et les quartiers sud de Marseille.

Les inondations de l'hiver dernier, si elles n'ont pas fait des victimes, ont causé de graves dégâts matériels dont le montant a dépassé le milliard de centimes. Les crues de l'Huveaune posent périodiquement un problème. Du fait de l'urbanisation récente des berges, les dommages sont aujourd'hui plus importants que par le passé.

Afin d'éviter la pollution et de réduire l'effet des crues, la mise en service du second grand collecteur auquel vous faisiez allusion tout à l'heure permettra, grâce à un barrage-clapet, de détourner l'Huveaune et de la canaliser dans cet ouvrage.

Cela évitera l'inondation éventuelle de toute la zone située en aval de cette dérivation. En revanche, la situation pour la zone en amont reste inchangée.

Or la station d'épuration sera située à proximité immédiate du détournement. On peut craindre, en cas de crue, que les installations ne soient gravement endommagées, voire détruites par les eaux.

De plus, la vallée de l'Huveaune connaît une concentration industrielle importante. Après l'inondation, certaines de ces entreprises ont éprouvé de grandes difficultés à surmonter leurs pertes.

Il importe donc de prendre les mesures nécessaires à la protection de la population et de l'économie du secteur traversé par l'Huveaune.

L'aménagement de son cours apparaît comme une nécessité. Mais cette opération, qui intéresse plusieurs communes, ne saurait, elle non plus, être réalisée sans le concours de l'Etat.

Pouvez-vous nous indiquer, monsieur le secrétaire d'Etat, si l'Etat participera à cet aménagement et dans quelle mesure il s'associera à son financement ?

J'évoquerai, enfin, un dernier point. Vous connaissez, monsieur le secrétaire d'Etat, les difficultés économiques qui existent dans les Bouches-du-Rhône, et notamment à Marseille. Le taux de

chômage atteint 7,9 p. 100 contre 4,8 p. 100 pour l'ensemble du pays. Or la réalisation de la station d'épuration et l'éventuelle restructuration du cours de l'Huveaune exigeront un budget d'environ 800 millions de francs. Si ces travaux étaient confiés à des entreprises provençales, cela redonnerait un certain élan à l'économie régionale. Mais je suis inquiet car, si mes renseignements sont exacts, les études concernant la station d'épuration ont été confiées à une firme hollandaise, la société Haskoning.

Afin de lutter contre le chômage en Provence, ne pourrait-on s'adresser en priorité aux entreprises locales qui, me semble-t-il, sont fort capables d'accomplir ce type de travaux ?

CAMP DU LARZAC

M. le président. La parole est à M. Nucci, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Christian Nucci. Je suis fort surpris, alors que ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture, de voir, au banc du Gouvernement, M. le ministre de la défense. Peut-être celui-ci pourra-t-il me donner les raisons de cette substitution.

J'aimerais savoir ce que le Gouvernement entend faire du Larzac. En effet, depuis huit ans que dure cette affaire, les militaires eux-mêmes n'ont jamais pu fournir d'explications cohérentes quant à la nécessité et à l'utilisation de ce camp militaire, dont l'extension correspondrait cependant, selon eux, à l'intérêt supérieur de la défense nationale.

Un fait nouveau vient aujourd'hui relancer l'affaire du Larzac. Le préfet de l'Aveyron a pris les premiers arrêtés de cessibilité pour deux communes du Larzac : celles de La Cavalerie et de La Roque-Sainte-Marguerite.

Il s'agit là d'un véritable coup de force envers les agriculteurs de cette région dont la majorité ont, à juste titre, refusé de céder leurs terres à l'armée marquant ainsi leur opposition au projet. En effet, si l'on soustrait de l'ensemble des terres actuellement entre les mains de l'armée celles vendues par des spéculateurs, 28 p. 100 seulement des terres déclarées d'utilité publique ont été achetées à des propriétaires de la région.

La signature de ces arrêtés constitue une véritable provocation envers les agriculteurs qui se voient une nouvelle fois privés de leur outil de travail, la terre. Pense-t-on, par de telles méthodes, obtenir leur résignation alors que, en fait, la procédure de concertation qui précède normalement toute déclaration d'utilité publique est rompue ? Ou bien souhaite-t-on que la révolte s'installe à nouveau dans cette région ?

Je souhaiterais donc que M. le ministre de l'agriculture précise quelles mesures il compte prendre pour permettre le maintien de ces exploitants sur leurs terres, lui qui, dans chacune de ses interventions, exprime le désir de mettre fin à l'exode rural que connaît notre pays.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Yvon Bourges, ministre de la défense. Votre question, monsieur le député, s'adressait à la fois à M. le ministre de l'agriculture et à moi-même, et mon collègue Pierre Méhaugnerie m'a chargé, ce que fais bien volontiers, de vous apporter les éléments de réponse que vous pouvez souhaiter.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« Un fait nouveau vient aujourd'hui relancer l'affaire du Larzac : le préfet de l'Aveyron a pris les premiers arrêtés de cessibilité pour deux communes du Larzac : celles de La Cavalerie et de La Roque-Sainte-Marguerite.

« Il s'agit là d'un véritable coup de force envers les agriculteurs de cette région dont la majorité d'entre eux a, à juste titre, refusé de céder ses terres à l'armée marquant ainsi leur opposition au projet. En effet, si l'on soustrait à l'ensemble des terres actuellement entre les mains de l'armée celles vendues par des spéculateurs, 28 p. 100 seulement des terres classées en DUP ont été achetées à des propriétaires de la région.

« La signature de ces arrêtés est une véritable provocation envers les agriculteurs qui se voient une nouvelle fois privés de leur outil de travail : la terre. Pense-t-on par de telles méthodes obtenir leur résignation alors que, de fait, la procédure de concertation qui précède normalement toute déclaration d'utilité publique est rompue. Ou bien est-ce que l'on souhaite que la révolte s'installe à nouveau dans cette région ?

« M. Christian Nucci demande donc à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre pour permettre le maintien de ces exploitants sur leurs terres, lui qui, dans chacune de ses interventions, exprime le désir de mettre fin à l'exode rural que connaît notre pays ? »

D'abord, vous affirmez que la procédure de concertation qui précède normalement toute déclaration d'utilité publique est rompue. Mais, monsieur le député, permettez-moi de vous dire que vous avez six ans de retard ! En effet, la déclaration d'utilité publique est intervenue le 26 décembre 1972, après une enquête parfaitement régulière et au terme d'une procédure tout à fait normale. Elle a même fait l'objet d'une attaque en annulation devant le Conseil d'Etat qui, par un arrêt du 5 mars 1976, a repoussé cette demande d'annulation.

Dans ces conditions, on ne saurait prétendre que la prise des arrêtés de cessibilité par le préfet de l'Aveyron, constitue un coup de force et une provocation. En fait, elle s'inscrit dans la procédure administrative normale de la déclaration d'utilité publique.

Quel est la raison d'être de ce camp ? Ainsi que vous l'avez rappelé vous-même, monsieur le député, la création du camp du Larzac a été décidée il y a près de huit ans par le Gouvernement pour permettre l'entraînement des forces armées. Les armées modernes ont en effet besoin de camps d'entraînement. Je tiens d'ailleurs à rappeler qu'à l'époque les populations locales et leurs élus avaient souhaité l'établissement de ce camp.

J'en viens maintenant à la partie que je qualifierai de constructive de votre question.

Vous vous préoccupez — c'est d'ailleurs très légitime, et c'est une préoccupation que nous partageons — du problème des exploitations agricoles concernées par l'extension de ce camp.

Il convient d'abord de préciser combien d'exploitations agricoles risquent de voir leur activité compromise : leur nombre n'excède pas une vingtaine. Encore cette activité n'est-elle pas définitivement et irrémédiablement compromise, ainsi que je vais le montrer, pas plus d'ailleurs que l'activité agricole de l'ensemble de la région.

Pourquoi ? D'abord, parce qu'il y aura des possibilités de compensations. En effet, l'armée possède déjà des terrains en dehors du périmètre du camp, ce qui nous permettra d'offrir des terres aux agriculteurs qui s'en trouveraient démunis.

J'ajoute que, dans cette vingtaine d'exploitations, il y a des agriculteurs âgés qui pourront bénéficier de l'indemnité viagère de départ.

Quel est le point de la situation ? Sur 13 900 hectares, 5 800 sont actuellement acquis, ce qui représente, monsieur le député, 42 p. 100 de la superficie totale du camp. Et si vous considérez les deux communes concernées par les arrêtés de cessibilité — la commune de La Cavalerie et la commune de La Roque-Sainte-Marguerite — vous constatez que dans la première, nous avons déjà acquis 80 p. 100 des superficies concernées par le projet et, dans la seconde, 51,2 p. 100.

Enfin, je le confirme une nouvelle fois, le camp militaire ne va pas vider de toute substance le plateau du Larzac. Je comprends parfaitement que certains mettent en avant ce genre d'argument dans l'espoir de frapper l'opinion, mais je rappelle que l'activité agricole de ce plateau est essentiellement constituée par le pacage des moutons. Or l'existence du camp ne l'empêchera en aucune façon.

Des engagements ont été pris, et je ne puis que répéter ce que j'ai dit moi-même devant votre assemblée voici quatre ans et ce que mes prédécesseurs avaient également déclaré. Certes, les jours où seront effectués des exercices ou des manœuvres, les brebis devront rester au bercail ou aller paître sur d'autres terrains, mais en dehors de ces périodes, tous les jours où il n'y aura pas de manœuvres — c'est-à-dire la majeure partie de l'année — les troupeaux pourront paître librement. Et, à cet égard, ce n'est pas la présence des militaires qui va détériorer la flore, contrairement à ce que d'aucuns ont prétendu.

En outre, j'ai indiqué que le droit de chasse serait maintenu pour les habitants de la région. Alors que, dans les anciens camps militaires, l'armée avait constitué une société de chasse, dans le camp du Larzac, au contraire, les sociétés communales ainsi que les titulaires actuels du droit de chasse pourront le conserver, ce qui n'est pas négligeable.

Enfin, la région bénéficiera de retombées économiques, ce qui explique sans doute pourquoi le député de cette circonscription ne partage pas vos préoccupations. Il s'est en effet félicité — ainsi, je crois, que M. le maire de Millau — de l'implantation dans le camp d'un bataillon du génie.

Des travaux importants sont ainsi réservés aux entreprises locales et des familles entières viennent s'établir dans la région, ce qui apporte des revenus au commerce et à l'industrie

locales. De plus, l'armée participe à des travaux d'intérêt public comme les adductions d'eau et l'aménagement des routes. Tout cela constitue incontestablement un apport positif.

La présence du camp n'entraînera donc pas la désolation que certains dépeignent, loin de là. Au contraire, la présence de ce camp et des unités militaires qui le soutiennent apportent une contribution au développement de l'économie locale.

En cette affaire, il faut remettre les choses à leur place et savoir raison garder.

M. le président. La parole est à M. Nucci.

M. Christian Nucci. Sans doute, monsieur le ministre, ne suis-je pas le député de la circonscription où est situé le camp du Larzac, mais le parti socialiste a été saisi de cette affaire.

Par ailleurs, j'ai eu l'occasion de servir l'armée française dans la région du Larzac à laquelle je me suis beaucoup attaché pour des raisons géographiques et climatiques, mais aussi humaines.

M. le ministre de la défense. C'est une preuve de plus de l'utilité de la présence de l'armée au Larzac !

M. Christian Nucci. Eh bien, je ne puis partager votre opinion selon laquelle la présence de l'armée sur un terrain de manœuvres ne gênera ni l'exploitation agricole ni les populations.

Nous avons tous été militaires, et nous savons bien que les jeunes, ignorant des problèmes de l'agriculture, peuvent parfois se laisser aller, sans mauvaises intentions, à des actions susceptibles de nuire aux exploitations.

Sur la nécessité pour la défense nationale d'étendre ce camp, les opinions sont bien divergentes. Je n'en veux pour preuve que les points de vue émis, par exemple, par le colonel Jean-Pierre Bissey ou, en octobre 1974, par le général de Boissieu, alors chef d'état-major de l'armée de terre, qui écrivait, dans la revue *Défense nationale* : « Nous avons étudié l'agrandissement du camp du Larzac. Les militaires n'étaient pas très enthousiastes, car c'est un camp très rocailleux, difficile de parcourir. » Voilà une déclaration qui n'émane pourtant pas d'irresponsables gauchistes !

Alors, de grâce, ne galéjions pas, ne racontions pas d'histoires à la population locale au sujet de la nécessaire extension de ce camp au nom de notre prétendue politique de défense nationale dont éclate, par ailleurs, l'incohérence. Ou, alors, acceptez de communiquer, au moins au Parlement, les rapports et dossiers justifiant cette extension.

En fait, monsieur le ministre, vous semblez craindre la concertation, et cela parce que votre dossier est mauvais. Ainsi s'explique que vous soyez conduit à pratiquer une politique du coup de force, du fait accompli.

Vous avez pris une décision unilatérale et arbitraire, sans tenir compte des réalités économiques, sociales et humaines, des avis et propositions de la population, des élus des organisations professionnelles agricoles — fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles, centre départemental des jeunes agriculteurs, chambre d'agriculture — ainsi que des élus politiques unanimes — je tiens à votre disposition des coupures de presse faisant état des prises de position de certains groupes de la majorité sur ce problème. Ces élus politiques sont d'ailleurs soutenus par les autorités religieuses du département.

Ce projet d'extension fait donc contre lui l'unanimité.

Reconnaissez qu'une seule chose vous intéresse : exproprier, et vite. En cela vous vous situez bien dans la ligne de la politique agricole pratiquée par les gouvernements successifs de la France depuis plus de quinze ans.

Monsieur le ministre de la défense, mon propos va maintenant être très orienté vers les problèmes de l'agriculture. Toutefois, la solidarité gouvernementale existe, et je sais que vous pourrez faire part de mes observations à votre collègue, M. le ministre de l'agriculture.

Chaque année, 100 000 agriculteurs sont privés de leur outil de travail, chassés de leurs terres au profit de quelques exploitations prétendues plus rentables. Selon vous, bien sûr, c'est là la loi du libéralisme économique ; c'est sans doute ce que M. le Premier ministre appelle la purge nécessaire à la bonne santé future de notre agriculture, cette richesse nationale qui doit être toujours plus concurrentielle, toujours plus compétitive. Dans ce contexte, l'expropriation de cinquante-sept exploitants agricoles supplémentaires — et pour quel profit ? — ne compte pas.

Une telle politique augure mal du projet de loi d'orientation agricole que M. le ministre de l'agriculture doit nous présenter prochainement, car ce n'est pas à lui que je devrai expliquer que la compétitivité ne résultera pas seulement de l'accroissement d'une restructuration des exploitations qui passe par la disparition du plus grand nombre d'entre elles.

L'exemple du Larzac, région productrice de roquefort, est à cet égard, particulièrement significatif. Bien que propriétaires, pour la presque totalité d'entre eux, de petites exploitations, les paysans du Larzac ont fait un effort considérable pour les moderniser. Actuellement, leur production de lait est excédentaire et ils le vendent à d'autres départements ainsi qu'à l'Italie. En outre, la majeure partie de la production de roquefort du Larzac est exportée vers les Etats-Unis.

La richesse de l'agriculture française tient aussi à ses traditions qui reposent sur l'exploitation de type familial. La volonté d'extension du camp militaire, qui conduirait à l'expropriation de vingt-trois nouvelles exploitations et priverait 128 personnes de leur travail, montre bien quelle conception ce Gouvernement se fait des richesses nationales.

Nous, socialistes, nous dénonçons la signification politique globale de cette tentative de spoliation qui porte atteinte au droit de vivre dans la sécurité et au droit de s'épanouir, droit nécessaire à tout individu comme à toute communauté humaine. Je vous demande, monsieur le ministre, de prendre en considération les aspirations légitimes des paysans et de l'ensemble des populations de la région du Larzac dont les conditions de vie et de travail sont menacées.

REMEMBREMENT RURAL DANS LE MORBIHAN

M. le président. La parole est à M. Bouvard, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Loïc Bouvard. Monsieur le ministre de l'agriculture, le remembrement est, vous le savez mieux que quiconque, l'outil privilégié de l'amélioration des structures des exploitations agricoles.

En France, près d'un million d'hectares et plus de 11 000 communes rurales — soit le tiers des communes rurales françaises — en ont aujourd'hui bénéficié. Par ailleurs, un million d'hectares sont en voie d'être, eux aussi, remembrés.

La loi du 11 juillet 1975 a fait du remembrement un outil d'aménagement global qui, allant au-delà de la restructuration des exploitations, prend aussi en compte les objectifs d'aménagement du territoire rural concerné et intègre les préoccupations d'environnement. Mais les moyens budgétaires dont nous disposons sont aujourd'hui inadéquats au regard des besoins. Certes, les autorisations de programme ont augmenté de 8 p. 100 et les crédits de paiement de 20 p. 100 en 1978 ; mais les crédits de référence étaient ceux de 1977 qui étaient eux-mêmes en réduction de 40 p. 100 par rapport à ceux de 1976.

C'est ainsi qu'en francs constants, l'aide de l'Etat à ces actions de restructuration n'est plus que de la moitié de ce qu'elle était en 1966, et du tiers seulement dans certains départements, dont le mien.

Si des mesures n'étaient pas prises, cela risquerait de conduire à un allongement de la durée totale des opérations, nuisant ainsi aux intérêts des agriculteurs et risquant d'être plus coûteux pour l'Etat.

Pour ce qui est du seul Morbihan, particulièrement intéressé par le remembrement, la situation est en effet critique.

Si l'on dénombre 256 000 hectares d'opérations déjà terminées, il reste 47 000 hectares qui font l'objet de travaux connexes en cours, 61 000 hectares qui sont actuellement en train d'être remembrés et 128 000 hectares en instance de décision.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Loïc Bouvard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le ralentissement des opérations de remembrement sur l'ensemble du territoire français et tout particulièrement dans le département du Morbihan.

« Le ralentissement de ces opérations retarde l'évolution des structures et des méthodes de culture dans près de la moitié de ce département et pourrait être à l'origine d'une crise de l'emploi dans les cabinets de géomètres et dans les entreprises de terrassement.

« Selon les estimations très sérieuses, au rythme actuel de financement, il faudrait sept ans pour terminer les opérations engagées et bien plus pour en envisager de nouvelles.

« Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour remédier à ces difficultés. »

Nos besoins sont donc immenses. Pour les seules opérations engagées, ils représentent un montant total d'autorisations de programme de près de 67 millions de francs. Au rythme que nous connaissons — 10 millions de francs de crédits par an y compris ceux qui proviennent du fonds de concours et de l'établissement public régional — il nous faudra sept ans pour terminer ce qui a été commencé.

En ce qui concerne les crédits de paiement, la situation est moins bonne encore car notre dotation, qui n'a été que de 6 200 000 francs en 1978, était épuisée dès la fin du mois de septembre, alors que nous avons 3 millions de francs de paiements en instance et 1 500 000 francs de paiements à prévoir.

Le ralentissement de ces opérations retarde l'évolution des structures et des méthodes de culture dans près de la moitié des communes du département et il est à l'origine d'une crise de l'emploi dans les cabinets de géomètres et dans les entreprises de terrassement.

Ne serait-ce que pour ma circonscription, on constate un retard important dans l'achèvement des travaux connexes des communes de Quelneuc, Les Fougerets, Glénac, Carentoir, Caro, Loyat, Néant-sur-Yvel, Mohon, Saint-Nicolas-du-Tertre et Saint-Abraham, communes dont la prise de possession est faite depuis trois ans ou plus.

On constate aussi l'impossibilité de lancer les travaux connexes de Monteneuf et de Saint-Brieuc-de-Mauron où les agriculteurs prennent actuellement possession des parcelles nouvelles, et vous imaginez sans peine les difficultés créées de ce fait.

On constate, enfin, un ralentissement des travaux de géomètres dans les communes de Guillac, Helléan, La Croix-Helléan, Campénéac, La Chapelle-Caro et Monterrein.

Puis-je vous demander, monsieur le ministre, quelles dispositions vous comptez prendre pour venir en aide sur le terrain à tous ceux pour qui le remembrement est une condition essentielle de productivité et de rentabilité ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Je reconnais, monsieur le député, qu'en matière de remembrement les besoins sont importants et que les investissements de cette nature sont, pour l'agriculture, prioritaires.

Si, pendant quelques années, le remembrement n'a pas été retenu comme l'une des grandes priorités du budget d'équipement, un effort particulier a été marqué, depuis 1977, en faveur des investissements collectifs productifs en matière d'hydraulique ou de remembrement. De 176 millions de francs en 1977, la dotation réservée aux opérations de remembrement est ainsi passée, en 1978, à 190 millions et le Parlement aura l'occasion de consacrer cette orientation à l'occasion de l'examen du projet de budget pour 1979.

Par ailleurs, l'effort de l'Etat pourra se trouver renforcé par d'autres canaux de financement, notamment par les établissements publics régionaux et les collectivités locales. Dans la recherche des solutions aux priorités que les régions ont retenues, outre l'importance accordée dans le projet de budget pour 1979 à cet investissement qui constitue le remembrement, nous pourrions principalement retenir les opérations de réorganisation et d'amélioration foncière prioritaires tels que les remembrements simplifiés — c'est-à-dire sans travaux connexes — et les remembrements à l'amiable, pour éviter toute attente aux collectivités qui en feront la demande.

A côté de ces deux axes d'orientation, le ministère de l'agriculture s'est engagé en 1978 à accorder à certaines régions des dotations globales d'équipement regroupant quinze ou vingt chapitres budgétaires, de façon à permettre aux régions qui souhaitent accorder une plus grande priorité au remembrement qu'à l'adduction d'eau ou à l'assainissement de faire des choix à l'intérieur d'une enveloppe.

L'ensemble de ces orientations va, me semble-t-il, dans le sens des souhaits que vous avez formulés, y compris pour votre département.

M. le président. La parole est à M. Bouvard.

M. Loïc Bouvard. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette réponse.

Je sais qu'il est inutile de vous démontrer l'importance du remembrement ; vous en êtes bien convaincu, vous venez de le dire. Mais je sais aussi que les moyens dont nous disposons

sont limités. Je suis heureux de constater qu'à l'avenir le ministère de l'agriculture mettra l'accent sur le remembrement tant qualitativement que quantitativement. Nous en discuterons lors de l'examen du budget de votre ministère.

Malgré tout, monsieur le ministre, il est inquiétant de constater que les crédits de paiement sont épuisés en cours d'année, bloquant ainsi les travaux.

J'ai tenu à vous poser cette question car pour l'Ouest et tout particulièrement pour la Bretagne, le remembrement est essentiel. L'établissement public régional y contribue et s'apprête à y consacrer sept millions de francs dans le budget de 1979.

J'ai bien noté l'augmentation de la dotation globale que vous venez d'annoncer. Je vous remercie donc — et c'est un élu breton qui s'adresse à un autre élu breton — de tous les efforts que vous pouvez faire pour que les crédits d'Etat correspondent bien à notre attente.

HÔPITAL D'ELANCOURT (YVELINES)

M. le président. La parole est à M. About, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Nicolas About. Ma question s'adresse à Mme le ministre de la santé et de la famille. Elle est relative à la situation difficile dans laquelle se trouve placé l'ancien secteur hospitalier de Rambouillet du fait de son rattachement à celui de Versailles.

La concentration des moyens hospitaliers au Chesnay et à Versailles éloigne, en effet, la population de ce secteur des hôpitaux auxquels elle peut actuellement avoir recours, alors que, du fait notamment de la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, cette population connaît une forte croissance. Nous nous étonnons que des indices de besoins trop faibles aient été arrêtés pour le secteur considéré, sans consultation du conseil interhospitalier de secteur ni du conseil interhospitalier de région, en chirurgie par exemple avec 1,9 lit pour 1 000 habitants, soit près de 20 p. 100 de moins que l'indice retenu dans d'autres secteurs des Yvelines. Je me permets de rappeler qu'un récent rapport du conseil régional d'Ile-de-France souligne la situation catastrophique dans laquelle se trouverait le secteur considéré si le rétablissement des indices à leur niveau le plus élevé, c'est-à-dire 2,3 lits pour 1 000 habitants en médecine et en chirurgie, s'avérait nécessaire d'ici à 1983. De façon générale, la situation de ce secteur sera difficile à cette époque, même si les actuels indices sont maintenus.

En conclusion, je demande à Mme le ministre de la santé quelles mesures elle compte prendre pour hâter la décision de réaliser l'hôpital d'Elancourt et pour assurer le financement de cette réalisation dans les meilleurs délais.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Retenue par des engagements impératifs, Mme le ministre de la santé et de la famille m'a demandé de bien vouloir répondre à votre question, monsieur le député.

Je vous ferai observer que la carte sanitaire définitive de la région d'Ile-de-France, approuvée par arrêté du 23 mars 1978,

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Nicolas About attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation difficile dans laquelle se trouve placé l'ancien secteur hospitalier de Rambouillet du fait de son rattachement à celui de Versailles. La concentration des moyens hospitaliers au Chesnay et à Versailles éloigne, en effet, la population de ce secteur des hôpitaux auxquels elle peut actuellement avoir recours, alors que, du fait notamment de la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, cette population connaît une forte croissance. Il s'étonne que des indices de besoins faibles aient été arrêtés pour le secteur considéré, sans consultation du conseil interhospitalier de secteur ni du conseil interhospitalier de région, en chirurgie par exemple avec 1,9 lit pour 1 000 habitants, soit près de 20 p. 100 de moins que l'indice retenu dans d'autres secteurs des Yvelines. Il lui rappelle qu'un récent rapport du conseil régional d'Ile-de-France souligne la situation catastrophique dans laquelle se trouverait le secteur considéré si le rétablissement des indices à leur niveau le plus élevé (2,3 lits pour 1 000 habitants en médecine et en chirurgie, 0,5 en gynécologie-obstétrique) s'avérait nécessaire d'ici à 1983. De façon générale, la situation de ce secteur sera difficile à cette époque, même si les actuels indices sont maintenus. Il lui demande : quelles mesures elle compte prendre pour hâter la décision de réaliser l'hôpital d'Elancourt et pour assurer le financement de cette réalisation dans les meilleurs délais. »

a effectivement modifié le découpage géographique retenu dans la sectorisation transitoire de cette région. Les regroupements effectués, qui ont reçu l'avis favorable des instances consultatives régionales et nationales obéissent à deux préoccupations : d'abord créer, à la périphérie de Paris, des secteurs équilibrés sur le plan de la démographie et de l'équipement sanitaire afin de tempérer l'influence des établissements parisiens ; ensuite, inclure l'ensemble des communes constituant une « ville nouvelle » dans un seul secteur afin d'établir une cohérence plus grande dans leur équipement sanitaire.

C'est ainsi que les secteurs transitoires de Versailles, d'une part, Rambouillet-Elancourt, d'autre part, ont été fusionnés, les statistiques de fréquentation du centre hospitalier de Versailles ayant par ailleurs mis en évidence l'importance de cet établissement sur l'ensemble de ce nouveau secteur. La présence de deux établissements publics hospitaliers est également plus conforme aux objectifs de coordination et de complémentarité des équipements dans le cadre de la carte sanitaire.

En matière de détermination des besoins, l'indice moyen a été retenu en médecine dans l'attente des propositions régionales de reclassement des lits en fonction de leur activité réelle. En gynécologie-obstétrique, l'indice le plus élevé de la fourchette a été adopté.

En chirurgie, l'étude du fonctionnement des établissements du secteur en nombre d'entrées, durée moyenne de séjour, coefficient d'occupation, a permis de constater que le niveau des besoins dans le secteur sanitaire et le faible nombre d'hospitalisations en provenance d'autres secteurs n'incitaient pas à retenir un indice plus élevé pour faire face aux besoins réels de la population.

Par ailleurs, la relative incertitude des prévisions de population en ce qui concerne la ville nouvelle conduit à une attitude prudente dans la fixation des indices, de manière à ne pas faire apparaître des besoins qui pourraient ne pas être confirmés.

Dans ces conditions, il apparaît bien évidemment nécessaire de reconsidérer la nature et la portée des programmes hospitaliers du secteur sanitaire, conformément aux instructions qui ont été données pour l'ensemble du territoire.

M. le président. La parole est à M. About.

M. Nicolas About. Je vous remercie de vos explications, monsieur le ministre.

J'observerai d'abord que l'hôpital de Versailles, en effet, joue un rôle très important dans cette région puisqu'il est le seul qui y soit implanté. Cela ne signifie pas que l'obligation, pour les habitants de Rambouillet, de se rendre à l'hôpital de Versailles soit la solution idéale.

Il est vrai que les besoins de santé ont augmenté dans ce secteur, mais j'ai surtout l'impression que ce sont vos indices qui ont artificiellement baissé.

Les besoins ont augmenté parce qu'a été créée de toutes pièces une ville nouvelle qui, actuellement, compte déjà plus de 100 000 habitants et doit rapidement atteindre une population de 195 000, voire de plus de 200 000 âmes. A cette population jeune et nombreuse nous nous devons d'offrir les moyens de santé auxquels elle a le droit de prétendre.

Je persiste à dire que vos indices baissent artificiellement, car je n'ai pas été convaincu par vos explications. Comment expliquez-vous qu'hier il était nécessaire de disposer de 2,5 lits pour 1 000 habitants en chirurgie et en médecine et que, d'un coup de scalpel — vous permettez cette expression à un médecin — un peu plus d'un lit et demi suffise largement aujourd'hui ?

Ne parlons surtout pas des services de gynécologie et d'obstétrique ! Si vous leur attribuez l'indice le plus élevé de votre fourchette, nos craintes dans ce domaine restent grandes, car seuls de jeunes ménages s'installent dans les villes nouvelles.

Alors, soyons sérieux, monsieur le ministre. La demande est là. C'est une ville de plus de 100 000 habitants qui réclame un hôpital. Le projet et les études ont été menés à bien depuis longtemps et beaucoup d'argent a été dépensé à cette fin.

Cet hôpital, il faut donc maintenant le financer. Ne nous demandez plus de transporter nos blessés, nos malades et nos enfants dans un hôpital inaccessible et déjà saturé par la population de Versailles et de sa région.

PROPAGANDE POUR LE « PARLEMENT EUROPÉEN »

M. le président. La parole est à M. Michel Debré, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Michel Debré. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, qui remplacez ici M. le Premier ministre et M. le ministre des affaires étrangères, je commencerai par une courte lecture d'une feuille publicitaire où, comme il se doit, seules comptent les indications d'argent.

« Sitôt que la commission des communautés européennes eut décidé, en juin dernier, avec le Parlement européen de Strasbourg (sic) de lancer une très importante campagne de sensibilisation dans les neuf Etats membres de la Communauté et de débloquent — comme tout cela est bien dit! — « pour ce faire un budget de 56 millions de francs, dont 10 millions pour la France, commença une sérieuse consultation d'agences. Cinq furent retenues pour participer à la compétition — suit le nom des cinq agences. »

« C'est au cours d'une ultime réunion, tenue le 13 septembre, que l'agence Eleutera se vit attribuer cet énorme budget. » Suivent les noms des personnes qui auront la charge de répartir, pour la France, ces dix millions.

« Cette campagne d'information, de publicité et de relations publiques sera multi-médias, utilisant notamment l'affichage et, si possible, la télévision dans la mesure où, étant à caractère politique — je ne vois pas en quoi l'affaire politique et la publicité sont liées — elle pourra avoir accès aux écrans publicitaires de TF 1 et d'Antenne 2. Il est possible aussi que ces élections européennes soient considérées comme grande cause nationale. Les responsables devront, à ce sujet, attendre la décision du Gouvernement. Il est encore de nombreux autres points à préciser. Selon les instructions reçues, la campagne devrait démarrer fin décembre-début janvier, pour se terminer au 31 mars, ne devant en aucun cas chevaucher la campagne électorale proprement dite. »

En effet, pour la campagne électorale proprement dite, des sommes analogues sont prévues pour permettre à chaque parti d'avoir quelque argent pour le déroulement de cette campagne.

« Il règne également une incertitude en ce qui concerne les élections cantonales. Si celles-ci se déroulent en mars, il faudra alors interrompre la campagne pour la reprendre ensuite, à moins que ces élections cantonales ne soient reportées, comme cela est envisagé, en octobre. » Je passe sur la suite.

Les questions que j'ai à vous poser, monsieur le secrétaire d'Etat, sont les suivantes.

En premier lieu, d'où vient l'argent? Les crédits, dit-on, sont inscrits au budget des communautés européennes. En vertu de quel texte, en vertu de quelles dispositions des sommes dont le traité fixe l'objet peuvent-elles être employées à des fins non prévues par celui-ci?

En deuxième lieu il a été affirmé à la tribune même de l'Assemblée, par le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères, qu'il n'y avait pas de parlement européen, mais une assemblée des communautés européennes. Or la commission des communautés entend faire, en France, en contradiction avec les indications officielles de notre Gouvernement, les seules que nous ayons à connaître, une campagne pour le parlement européen.

Enfin, il est une affaire plus grave. S'agissant d'une campagne électorale et d'une information du suffrage universel, voilà qui touche la souveraineté nationale. Il n'y a point de transfert de

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Michel Debré signale à M. le Premier ministre la question écrite qu'il a récemment posée à M. le ministre des affaires étrangères et qui est restée sans réponse et lui demande s'il est dans les intentions du Gouvernement de laisser une commission composée d'étrangers, présidée par un étranger, distribuer, à des fins de propagande pour un « Parlement européen », termes que le Gouvernement lui-même rejette, des sommes qui, provenant de fonds perçus pour des affectations précises par les traités, ne peuvent être distribués pour une propagande électorale sans approbation de l'Assemblée nationale et du Sénat, délégués de la souveraineté nationale à laquelle il est fait appel par vote de suffrage; en toute hypothèse, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour surveiller l'usage de fonds provenant pour une part des contribuables français et dépensés illégalement sur le territoire de la République et s'il n'estime pas préférable de rappeler les organes communautaires, dans les temps difficiles que nous vivons, à une gestion des deniers qui leur sont confiés conforme aux exigences des traités, ainsi qu'au respect de l'indépendance nationale. »

souveraineté en ce qui concerne la compréhension et l'orientation des affaires politiques européennes. C'est à des autorités françaises, et à elles seules, qu'il convient d'assurer l'information politique du Français.

Et que dire, quand on sait que cette somme d'argent a été — ou va être — attribuée par une commission entièrement composée d'étrangers, où ne siègent pas de Français, et dont le président, ai-je lu, est une personnalité allemande!

Où en sommes-nous tombés, monsieur le secrétaire d'Etat, pour accepter que des fonds soient détournés en violation d'un traité, qu'une propagande soit faite en faveur d'une institution dont le nom même n'est pas celui que notre Gouvernement lui donne et enfin qu'au détriment de la souveraineté nationale et en la défiant une commission incompétente pour ce qui concerne la politique vienne ainsi informer les Français, par le biais d'une agence privée!

J'ajouterais un dernier mot : est-il vraiment dans les intentions du Gouvernement de considérer cette propagande comme une grande cause nationale et, par là même, de lui donner tous les avantages liés à cette dénomination?

J'aurais aimé poser la question à M. le Premier ministre, à M. le ministre des affaires étrangères et à vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, à un moment où l'ensemble de l'Assemblée aurait pu prendre conscience de la gravité de l'affaire; mais j'attends votre réponse en attendant, le cas échéant, d'autres occasions de reprendre ce débat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Pierre Bernard-Raymond, secrétaire d'Etat. Je veux d'abord vous remercier, monsieur le Premier ministre, d'avoir repris les termes de la question écrite que vous aviez adressée il y a quelques semaines au ministre des affaires étrangères dans cette question orale qui va me permettre d'exposer de vive voix la position du Gouvernement sur le problème de l'utilisation de certains crédits du budget des communautés pour des actions d'information dans le cadre de la préparation de la prochaine élection européenne.

Vous vous souvenez qu'en réponse à une précédente question, que vous aviez posée sur le même sujet, M. de Guiringaud avait déjà eu l'occasion, le 6 mai 1977, de vous apporter des indications qui paraissaient de nature à apaiser vos inquiétudes. Je voudrais aujourd'hui les confirmer et, sur certains points, les préciser en tenant compte des développements intervenus depuis lors.

Qu'il me soit d'abord permis de rappeler les faits.

Le 20 septembre 1976, la décision a été prise d'élire au suffrage universel direct les « représentants des peuples des Etats réunis dans la Communauté ». Je reprends là les termes de l'article 137 du traité de Rome. Depuis lors, les institutions communautaires se préoccupent de sensibiliser l'opinion, dans les neuf Etats concernés, à l'importance de cette élection. Cette préoccupation est légitime. Le Gouvernement français a eu l'occasion de souligner, à de nombreuses reprises, l'importance qu'il attache à l'élection des membres de l'Assemblée de Strasbourg au suffrage universel direct et le Parlement a approuvé cette décision, dont la mise en œuvre aura valeur de symbole dans la construction de l'union européenne.

Il importe, comme dans toute élection démocratique, que la participation des citoyens de notre pays et celle des citoyens des autres pays de la Communauté à cette élection soient à la mesure de l'importance que nous attachons à cet événement. Il n'est pas anormal que, dans cette perspective, les institutions communautaires contribuent, avec les moyens qui leur sont propres, à une action d'information générale sur la construction européenne.

C'est avec cette préoccupation que le conseil, qui exerce conjointement avec l'assemblée parlementaire le pouvoir budgétaire dans le cadre des communautés, a accepté d'inscrire dans le budget général des communautés un crédit mis à la disposition de la commission pour permettre à celle-ci d'engager, en liaison avec l'assemblée parlementaire européenne, une action générale d'information à l'occasion de l'élection directe.

Il s'agit bien, par conséquent, de sommes communautaires. J'ai d'ailleurs noté que, par rapport à la question que vous avez posée il y a quelques mois, monsieur le Premier ministre, vous avez abandonné l'expression « argent étranger », ce qui prouve qu'il s'agit effectivement d'argent provenant du budget des communautés, lequel, vous le savez, a désormais des ressources propres.

Dans le budget 1978, 5 millions d'unités de compte ont été ainsi alloués à la commission. Ces sommes, qui ne seront vraisemblablement pas entièrement dépensées avant la fin de la présente année, feront l'objet de reports sur 1979. En outre, des crédits nouveaux de 2 millions d'unités de compte pour la commission et de 11 millions d'unités de compte pour l'assemblée seront inscrits au budget de 1979.

Ces sommes sont importantes. Aussi faut-il veiller à ce que leur utilisation corresponde effectivement à l'objectif général que je viens de rappeler. Le Gouvernement — et sur ce point je rejoins totalement vos préoccupations, monsieur Debré — ne saurait tolérer qu'une institution communautaire s'ingère dans les affaires intérieures de notre pays, prenne part et prenne parti dans une campagne électorale qui doit être conduite uniquement entre citoyens français, dans le respect le plus strict des lois qui régissent toute élection sur le territoire national.

A ce sujet, je puis vous indiquer que le ministre des affaires étrangères a adressé, le 28 août, une lettre au président de la commission, dans laquelle il déclare que le Gouvernement français suivra avec la plus grande attention et la plus grande vigilance la mise en œuvre du programme d'information actuellement élaboré par la commission dans la préparation des élections; ce qui implique que cette institution, à laquelle s'impose une règle absolue d'objectivité et de neutralité politique, n'accorde sa préférence et sa caution à quelque parti, groupement ou formation que ce soit; ce qui implique aussi que l'action d'information de la commission soit impérativement interrompue avant l'ouverture de la campagne électorale officielle dans notre pays.

Le Gouvernement veillera à ce que cet avertissement soit entendu non seulement de la commission, mais aussi de l'assemblée des communautés. A cet égard, il remarque que la constitution récente, par ces deux institutions, d'une commission conjointe chargée de coordonner les actions d'information envisagées de part et d'autre semble plutôt de nature à faciliter le respect général des principes auxquels nous sommes attachés.

Il est vrai — et vous l'avez souligné tout à l'heure, monsieur le Premier ministre — que l'assemblée des communautés a choisi de n'affecter qu'une partie — en principe la moitié — des crédits spéciaux dont elle dispose pour la préparation de l'élection européenne, à l'action d'information conduite conjointement avec la commission, que je viens d'évoquer. Pour l'autre moitié des crédits disponibles, elle a choisi une utilisation différente — sur l'opportunité de laquelle je n'ai pas à me prononcer — sous forme d'allocations directes aux différents groupes politiques représentés à Strasbourg, proportionnellement à l'importance de leur représentation. Les groupes représentés à Strasbourg ont d'ailleurs été tous d'accord sur cette formule et ils recevront tous une partie de ces sommes. A ma connaissance, cette répartition n'a été contestée par aucune des formations politiques concernées. Le Gouvernement ne doute pas que celles-ci feront le meilleur usage de ces crédits selon des modalités qui permettront — je l'espère — aux citoyens de s'intéresser pleinement et de participer en grand nombre à l'élection du mois de juin 1979.

M. le président. La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. En dépit de l'extrême et sincère sympathie que je vous porte, monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse me déçoit profondément.

En premier lieu, n'en doutez pas, nous sommes en présence d'un scandale financier. Ce n'est peut-être pas de l'argent étranger; c'est de l'argent communautaire. Mais, juridiquement, cet argent a une affectation. Or il n'est prévu dans aucun texte, dans aucun traité qu'il doit servir à une propagande, à une information politique en vue d'une campagne électorale. La commission est donc sortie de son rôle. Pour que l'argent communautaire reçoive une affectation politique, il aurait fallu un vote spécial des parlements nationaux. Il est possible que la Cour des comptes européenne accepte ce détournement de fonds publics. En tout cas, je ne l'accepte pas et la conception que je me fais du droit ne me permet pas de considérer que la commission, pas plus que l'assemblée, pouvait se servir de cet argent pour des fins qui n'étaient en aucune manière prévues par le traité.

En second lieu, c'est un scandale politique. Les Etats sont souverains. La commission est composée de fonctionnaires. Depuis quand des fonctionnaires orientent-ils des campagnes politiques? Et vous me parlez de la neutralité! Je sais l'absence de neutralité de la commission et de ses bureaux. Je sais leur intolérance, image d'une orthodoxie qui est la leur; tous ceux qui, pour une organisation différente de l'Europe, ont combattu n'ont droit,

dans les colonnes de leurs journaux, qu'à des passages secondaires, souvent leurs propos sont systématiquement déformés. Comment puis-je penser que cette agence privée, qui ne cherche que de l'argent et qui recevra les instructions de cette commission, sera orientée dans un sens de neutralité?

J'ajoute — et cela est vraiment, à mon avis, capital — qu'il a été dit ici officiellement, par des réponses très claires, que la future assemblée n'était pas un parlement, qu'elle n'avait pas droit à ce titre, que c'était simplement l'assemblée des communautés européennes. Et la commission, contrairement à la thèse officielle de notre Gouvernement, veut faire une propagande pour un parlement européen! Comment le Premier ministre, comment le ministère des affaires étrangères, comment vous-même pouvez-vous accepter ce déni à vos propos, ce déni au vote de l'Assemblée nationale? Je ne veux pas insister, mais il n'y a pas si longtemps, aurait-on accepté que l'argent soit distribué par une commission uniquement composée d'étrangers? Pour une grande part cet argent vient de chez nous et il eût fallu non seulement un vote de l'Assemblée nationale mais que l'argent fût distribué sous le contrôle d'une commission désignée par le Gouvernement ou par le Parlement.

Vous n'avez pas répondu à ce vœu de l'agence désignée, qui va disposer de dix millions de francs et qui souhaite que la propagande dont elle va avoir la charge soit appelée « grande cause nationale » pour pouvoir profiter de faveurs supplémentaires. Mais je tiens à vous dire une chose. Dans quelques jours, nous allons déposer une proposition de loi et je vous demande d'y réfléchir. Cette proposition de loi a pour but d'interdire ce déploiement d'argent et d'interdire, au moins en France, cette sorte de corruption par l'argent oui, à travers la propagande, l'information et ensuite la distribution à des partis, jette une ombre de plus sur toute cette affaire où il y en a déjà trop. Cette proposition de loi, je ne serai pas le seul à la déposer; je ne serai pas seul à demander qu'elle soit votée et alors, même si l'argent a été distribué, il faudra bien que l'agence qui l'aura reçu le restitue — nous trouverons le moyen d'en faire un meilleur usage. Je regrette très profondément que le Gouvernement n'ait pas, à l'égard de la commission et de ses initiatives, une attitude plus catégorique et plus conforme à la fois au respect du traité et à l'intérêt national, qui est foulé aux pieds.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Monsieur le Premier ministre, il y a des mots qui, dans le vocabulaire français, ont pris au fil des années des significations très particulières et je regrette que vous ayez accepté de les employer à l'occasion d'un débat essentiellement politique. Lorsque vous parlez de scandale, lorsque vous parlez de corruption, vous introduisez dans ce débat une notion qui est bien loin de la politique et que dans tous les cas — j'en suis certain — nous souhaitons tous les deux voir, à tous les niveaux et dans tous les secteurs, être éloignée de la politique. Par conséquent, si vous pouvez avoir avec le Gouvernement des divergences sur la construction européenne, je regrette que vous ayez employé des termes qui, repris dans les organes de presse, pourraient être ensuite interprétés par l'opinion publique comme jetant sur la démocratie et sur l'honnêteté des hommes politiques et des fonctionnaires chargés de mettre en œuvre les crédits considérés un doute qui — je suis persuadé que vous en êtes d'accord avec moi — n'est pas de mise.

Je veux dire aussi qu'il s'agit bien du budget des communautés, que celui-ci comprend une section de fonctionnement et que, depuis plusieurs années, cette section de fonctionnement finance des travaux d'information. Je sais que cette information ne correspond pas à vos souhaits. Mais il n'y a pas de novation juridique dans l'octroi des crédits ainsi alloués; cela est tout à fait en conformité avec l'esprit, mais aussi avec la lettre du traité.

Je veux enfin vous assurer qu'à la suite de la lettre que M. le ministre des affaires étrangères avait adressée au président de la commission nous avons obtenu que des contacts fréquents soient noués entre les services qui, sous la direction du Gouvernement, sont chargés de l'information dans notre pays et ceux qui, sur le plan des communautés, sont chargés de mettre en œuvre cette campagne d'information.

Les concertations ne sont pas terminées, ce qui ne m'a pas permis de vous répondre complètement sur le fait de savoir si cette information pourra revêtir l'image d'une grande cause nationale; néanmoins, elles sont très suivies et, à travers elles, le Gouvernement exerce la plus grande vigilance.

M. le président. La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. Je maintiens le mot « scandale », pour la bonne raison qu'aucune justification, en droit, n'est apportée

pour l'emploi de ces fonds. A aucun moment ni l'Assemblée nationale ni le Sénat n'ont voté de fonds ou n'ont apporté à la commission, à l'assemblée et aux institutions supra-nationales de fonds pour un usage politique. Voilà le premier point. Il y a là, à la lettre, un scandale, politique et financier.

Deuxièmement, à partir du moment où des sommes d'une telle importance sont mises en œuvre, vous ne pouvez empêcher quiconque de penser qu'il y a un risque de corruption. Et le vieux républicain que je suis est profondément affecté de voir une agence privée recevoir dix millions de francs pour organiser une propagande qui ne sera même pas dirigée par le Gouvernement de mon pays.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Je vous rappelle, monsieur le Premier ministre, que le Parlement français a ratifié le traité de Rome et les modalités d'élection au suffrage universel de l'Assemblée européenne. Compte tenu de ces deux textes, je ne vois pas en quoi les sommes qui, dans le budget de fonctionnement des communautés européennes, sont allouées à l'information pourraient être considérées comme illégales.

STATUT DE MAYOTTE

M. le président. La parole est à M. Fontaine, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Jean Fontaine. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, permettez-moi, avant de vous poser ma question, de rappeler les circonstances de l'affaire.

Dans le courant du mois d'août, M. de Guiringaud, qui se rendait en Asie, fait escale aux Seychelles, pays qui n'oublie pas les liens qui l'ont attaché à la France au cours de son histoire et où il est reçu avec tous les honneurs dus à son haut rang.

L'occasion est belle pour les journalistes, qui n'ont pas grand-chose à se mettre sous la dent, si j'ose ainsi m'exprimer, de poser quelques questions à M. de Guiringaud. Celui-ci est amené à parler des Comores. Il tient alors des propos stupéfiants.

Notre ministre des affaires étrangères déclare, en effet, que si le pouvoir établi dans l'archipel des Comores se montre compréhensif, amical, il n'y aura plus de raison pour que Mayotte ne rejoigne pas l'ensemble comorien.

Ce sont des propos tenus de façon aussi légère que ceux à l'origine, dans ce secteur du monde, de graves mésententes.

Ai-je besoin de rappeler que la loi n° 76-1212 du 24 décembre 1976 a fait de Mayotte une collectivité territoriale de la République — oh ! certes, après bien des péripéties — pour faire droit aux vœux exprimés par la population à l'occasion de différentes consultations qui se sont déroulées de façon libre et démocratique ?

Ai-je besoin de rappeler, de nouveau, que cette loi prévoit que le statut de Mayotte pourra évoluer si le conseil général le demande ? Mais cela ne regarde que lui et les Mahorais, et personne d'autre.

Que tel ou tel d'entre nous puisse penser — Dieu merci, nous sommes encore dans un pays de liberté ! — que Mayotte devrait faire partie des Comores, c'est son droit de républicain. Mais qu'un ministre en exercice, un ministre du Gouvernement de la France, en méconnaissance d'un texte législatif, puisse laisser entendre, notamment au Président de la République des Seychelles, dont on connaît, par ailleurs, les conditions dans lesquelles il est arrivé au pouvoir, que la France est favorable

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. le ministre des affaires étrangères, au terme d'une visite aux Seychelles, a cru devoir faire une déclaration publique par laquelle il met en cause l'appartenance de Mayotte à la communauté française. Or, le statut de cette île résulte d'une loi votée par le Parlement de la République française après consultations répétées de la population mahoraise qui, à chaque fois, s'est prononcée à une très grande majorité pour son rattachement à la France.

« M. Fontaine demande donc à M. le ministre des affaires étrangères de lui faire connaître, d'une part, si les propos stupéfiants qu'il a tenus engagent le Gouvernement français et, dans l'affirmative, si la loi de France ne s'imposerait pas aux membres du Gouvernement, d'autre part, quelles sont ses qualités pour s'occuper d'une affaire intérieure lorsqu'il est à l'étranger. »

à un rattachement de Mayotte à l'archipel des Comores avant même que les Mahorais, c'est-à-dire les principaux concernés, aient été consultés et se soient prononcés, me conduit à poser deux questions.

Un membre du Gouvernement n'est-il pas tenu de respecter la loi votée par le Parlement de la France ?

Le ministre des affaires étrangères a-t-il des vertus particulières pour traiter d'une affaire intérieure alors qu'il se trouve dans un territoire étranger ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'écouterai votre réponse avec attention.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, au cours de sa visite aux Seychelles, le ministre des affaires étrangères n'a à aucun moment fait de déclarations mettant en cause le statut de Mayotte ou laissant supposer que l'appartenance de cette île à la communauté française pouvait être contestée.

Il a répété à ceux qui l'interrogeaient à ce sujet que la France, fidèle au principe du respect de la volonté des peuples, estimait, comme elle l'a toujours estimé, qu'il appartenait aux Mahorais eux-mêmes de décider de leur avenir.

Il a rappelé que c'est dans cet esprit que le Parlement avait voté la loi du 24 décembre 1976 fixant le statut de Mayotte et laissé ainsi la possibilité aux populations concernées de se prononcer éventuellement à nouveau sur le sort de leur île, si elles le désiraient, dans un certain délai. Vous venez vous-même de rappeler à l'instant ces dispositions.

Les propos que le ministre des affaires étrangères a tenus sont donc tout à fait conformes à la volonté exprimée par le Parlement et à la politique que le Gouvernement poursuivra pour assurer le développement et la sécurité de Mayotte.

Le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer aura l'occasion de vous exposer à nouveau les mesures que le Gouvernement entend prendre dans ce sens.

M. le président. La parole est à M. Fontaine.

M. Jean Fontaine. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ai écouté avec une extrême attention et, oserai-je dire, avec beaucoup de tension, car le sujet abordé est grave pour nous, Français de l'océan Indien.

D'aucuns verront peut-être dans mes démarches successives je ne sais quelle intention de chercher, à tout propos, « la petite bête », comme on dit. Qu'ils n'en croient rien.

Nous vivons dans une partie du monde où se développent des luttes intestines sans merci pour le contrôle des points de ravitaillement du pétrole. Tout y est mis en œuvre, sans vergogne, et c'est pourquoi il nous faut sans cesse sur le métier remettre notre ouvrage et, comme le disait récemment M. Debré, dans notre département de la Réunion, continuellement « faire face ».

Il n'est pas douteux que de traiter à la légère des propos eux-mêmes légers conforte certains chefs d'Etat dans leur action pour saper l'autorité de la France dans ce secteur et les incite à penser que, après tout, la France ne tient pas à ce qu'on appelle, il n'y a pas si longtemps, ses « danseuses ».

Hier Mayotte, demain la Réunion ? Je ne saurais mieux dire !

M. le président de la République malgache, reçu en grande pompe à l'Élysée, a tenu des propos scandaleux au retour de son voyage en métropole.

A l'occasion de sa réception à l'Élysée, le Président de la République française lui faisait remarquer que « la France a le droit de s'intéresser à cette région puisqu'elle reste de plusieurs manières dans l'océan Indien et notamment dans le département de la Réunion qu'elle a façonné en trois siècles d'histoire ».

Et que croyez-vous que fit le président de la République malgache ?

Eh bien ! A peine débarqué sur son sol, il tint les propos suivants : « Si le peuple de la Réunion — comme s'il y avait un peuple à la Réunion — souhaite l'indépendance ou l'autonomie populaire, nous l'aiderons ! » Nous l'aiderons de quel droit ? Nous l'aiderons avec quoi ? Avec l'argent qu'il est venu, à n'en pas douter, quêmander à Paris ; avec les moyens que met à sa disposition la coopération française !

Nous ne pouvons plus nous contenter de paroles, ni de bonnes intentions. Il faut que le Gouvernement passe aux actes pour marquer sa détermination de ne pas s'en laisser conter par des gradés d'opérette ou des princes de prononciamento.

L'aide de la France doit aller à ses vrais amis, à tout le moins à ceux qui respectent au moins sa dignité et qui ne se mêlent pas de ses affaires intérieures. Mais, dans ces pays qui nous insultent ainsi, la diversion n'est-elle pas un moyen, lorsque les affaires intérieures vont mal — en l'occurrence c'est le cas — de détourner la population de ses propres affaires ?

Nous attendons avec impatience la réaction du Gouvernement français car, à n'en pas douter, après les propos que lui avait tenus le Président de la République Valéry Giscard d'Estaing, M. Tsiranana avait autre chose à faire que de lui cracher au visage, faute de pouvoir cracher « dans la soupe ».

Pour en revenir à Mayotte, je rappellerai les propos que M. Pierre Messmer, alors ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, avait tenus le 31 janvier 1972 : « Mayotte française depuis cent trente ans peut le rester autant qu'elle le désire. Les populations seront consultées dans ce but. » Et il ajoutait : « Si vous ne souhaitez pas vous séparer de la France, la France ne souhaite pas se séparer de vous. »

Les populations ont été consultées et elles ont rendu un verdict sans appel, à quatre reprises — et pourquoi ne le feraient-elles pas une cinquième fois ?

Cette volonté qu'elles ont exprimée serait-elle sans effet, sans signification ? L'autodétermination n'aurait-elle de vrai sens que si elle débouche sur le séparatisme ?

Faut-il croire, dans ces conditions, que l'appartenance à la communauté française serait fonction de la pigmentation de la peau ? Je n'ose le croire, je ne veux pas le croire car, comme disait Renan, la nation c'est la volonté de vivre ensemble — et j'ajouterais : pour le meilleur et pour le pire.

De grâce, monsieur le secrétaire d'Etat, respectons cette volonté populaire lorsqu'elle s'exprime librement et dans des conditions démocratiques qui pourraient servir d'exemple à certains pays.

Nous attendons du Gouvernement une politique plus ferme qui prouve véritablement sa détermination. Nous attendons des actes.

L'exemple angoissant du Liban est là, qui devrait nous donner à réfléchir. Encore une fois, il a fallu que ce soit Israël qui relève le défi ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

ZONE DES CINQUANTE PAS GÉOMÉTRIQUES DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

M. le président. La parole est à M. Guillod, pour exposer sommairement sa question (1).

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Raymond Guillod expose à M. le ministre du budget qu'en vue de mettre fin à une situation anachronique existant dans les départements d'outre-mer, le décret n° 55-285 du 30 juin 1955 a déclassé la zone des cinquante pas géométriques jusque-là domaine public de l'Etat.

« L'exposé des motifs de ce décret précise :

« En vue de régulariser la situation des occupants détenteurs d'un titre régulier ou ayant élevé des constructions, l'administration sera amenée, dans certains cas, à céder amiablement les terrains dont ils disposent. Des cessions devront également être consenties aux entreprises qui désirent créer des établissements présentant un intérêt économique, ainsi qu'aux collectivités locales pour la réalisation de leurs installations d'intérêt public et général et de leurs plans d'urbanisme et d'aménagement. »

« Jusque'à l'intervention d'une circulaire interministérielle du 26 février 1974 la régularisation de la situation des occupants en zone urbaine ne posait aucun problème. Mais cette circulaire a posé de telles restrictions qu'à l'heure actuelle, pratiquement toutes les cessions de terrains de la zone des cinquante pas géométriques situés en milieu urbain sont bloquées, que ce soit au profit de particuliers ou de collectivités.

« Il demande à M. le ministre du budget de prendre toutes dispositions permettant une application très libérale du décret précité du 30 juin 1955. Ce faisant, il facilitera le développement économique du département en permettant :

« — d'une part aux particuliers de régulariser leur situation d'occupants, avec ou sans titre de propriété ;

« — d'autre part aux communes du département d'acquérir les terrains nécessaires à leur urbanisation. »

M. Raymond Guillod. La question que je pose a déjà fait l'objet de nombreuses questions écrites, tant à M. le Premier ministre qu'à M. le ministre de l'économie et des finances, sans jamais recevoir de réponse.

Or, tout le monde sait que lorsque l'on n'obtient pas de réponse de la part du Gouvernement, c'est que le problème est embarrassant, parfois épineux.

J'aurais mieux aimé avoir en face de moi M. le ministre du budget, qui a compétence quant à la zone des cinquante pas géométriques car je sais par avance, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, que vous ne pourriez répondre de façon complète à ma question.

S'il faut remonter aux origines, nous constatons que les rois de France s'étaient réservé dans les possessions coloniales une bande côtière large de cinquante pas géométriques, appelée parfois les cinquante pas du roi, où les vaisseaux français pouvaient faire provision de bois, de vivres et de gibier.

De tout cela, il reste une bande de 81,20 mètres de large le long du littoral des départements d'outre-mer, bande qui fait partie du domaine privé de l'Etat.

Il n'est point besoin de signaler que ce terrain a été occupé, parfois d'une manière sauvage, créant de-ci, de-là, des bidonvilles. Mais l'Etat a souvent accordé des concessions temporaires contre un loyer modéré.

Pour mettre un terme à la situation anachronique existant dans les départements d'outre-mer, le décret n° 55-835 du 30 juin 1955 a déclassé la zone des cinquante pas géométriques, jusque-là domaine public de l'Etat.

L'exposé des motifs de ce décret précise : « En vue de régulariser la situation des occupants détenteurs d'un titre régulier ou ayant élevé des constructions, l'administration sera amenée, dans certains cas, à céder amiablement les terrains dont ils disposent. Des cessions devront être également consenties aux entreprises qui désirent créer des établissements présentant un intérêt économique ainsi qu'aux collectivités locales, pour la réalisation de leurs installations d'intérêt public et général et pour leur plan d'urbanisme et d'aménagement. »

Jusqu'à l'intervention d'une circulaire interministérielle du 26 février 1974, la régularisation de la situation des occupants en zone urbaine ne posait aucune difficulté. Mais cette circulaire a prévu de telles restrictions que, actuellement, toutes les cessions de terrains de la zone des cinquante pas géométriques, situés en milieu urbain sont pratiquement bloquées, tant au profit des particuliers que des collectivités.

C'est la raison pour laquelle je demande à M. le ministre du budget de prendre toutes dispositions permettant une application très libérale du décret précité du 30 juin 1955. Ainsi, il facilitera le développement économique du département en permettant, d'une part, aux particuliers de régulariser leur situation d'occupant avec ou sans titre de propriété, d'autre part, aux communes du département d'acquérir les terrains nécessaires à leur urbanisation.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Le ministre du budget n'a pu se rendre libre ce matin comme il l'aurait souhaité, pour vous répondre personnellement sur cette question, monsieur le député et il m'a prié de vous transmettre ses excuses.

Au demeurant, ce n'est ni le ministre du budget, ni le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères qui vous répondent, mais le Gouvernement : la réponse que vous aurai faite M. Papon n'aurait pas été différente de celle que je vais vous faire et qui, contrairement à vos inquiétudes, ne sera pas embarrassée.

Le décret du 30 juin 1955 répondait au souci de permettre la régularisation d'occupations privatives souvent très anciennes sur la zone des cinquante pas géométriques, sans encourager pour autant de nouveaux empiétements qui auraient conduit à la disparition progressive de cette réserve domaniale.

La nécessité de préserver l'espace littoral, milieu naturel irremplaçable, est devenu pour le Gouvernement un objectif impérieux. Aussi des mesures de protection du rivage de la mer ont-elles été prises en métropole dès 1974, par la circulaire interministérielle du 3 janvier 1973 et, pour les départements d'outre-mer, par celle du 26 février 1974.

Il convient de s'opposer à toute occupation illégale du domaine de l'Etat, notamment dans les Antilles, en vue d'éviter l'octroi ultérieur de droits de propriété.

La mansuétude de l'administration en cette matière ne pourrait être interprétée que comme un incitation inadmissible à des occupations sans titre.

Il n'apparaît dès lors plus possible, sous réserve de circonstances particulières dont les définitions font actuellement l'objet d'études entre toutes les administrations intéressées, de céder en toute propriété les terrains de la réserve domaniale.

D'une manière générale, la zone littorale dans les départements d'outre-mer doit, comme en métropole, être réservée à des utilisations d'intérêt général ou collectif compatibles avec les impératifs de la sauvegarde du patrimoine côtier.

M. le président. La parole est à M. Guillioud.

M. Raymond Guillioud. Je m'attendais, monsieur le secrétaire d'Etat, à une réponse vague et imprécise, qui reporte la solution de ce problème à une date indéterminée et laisse pourrir une situation qui, probablement, durera encore bien longtemps.

Voilà près de cinq années que tout est bloqué en ce qui concerne cette affaire. Il n'y a plus aucune cession, ni aux particuliers pour régulariser des actions de fait, ni aux communes pour développer leur urbanisation et surtout permettre de régler le brûlant problème des occupations sauvages, qui se sont au contraire multipliées.

Sans doute la circulaire du 26 février 1974 procédait-elle d'une intention louable : ne pas permettre des opérations de caractère spéculatif dans la zone des cinquante pas géométriques à vocation touristique.

Mais tout paralyser dans la crainte d'une telle perspective ne saurait se justifier.

Il est regrettable que les décisions soient prises à Paris par des fonctionnaires qui ignorent totalement les problèmes tels qu'ils se présentent sur place. On a perdu de vue et l'esprit et la lettre du décret du 30 juin 1975 qui prévoyait des cessions amiables : premièrement, aux collectivités locales pour la réalisation de leurs installations d'intérêt public et général et de leurs plans d'urbanisme et d'aménagement ; deuxièmement, aux occupants détenteurs de titres réguliers ou ayant élevé des constructions ; troisièmement, à des entreprises décidant de créer des établissements présentant un certain intérêt économique.

Vous m'objecterez, monsieur le secrétaire d'Etat, que, dès 1955, les communes auraient pu obtenir — avant la parution de la circulaire de février 1974 — toutes les zones nécessaires à leur urbanisation. Mais cela n'était pas possible, car l'Etat n'a jamais voulu céder aux collectivités publiques, pour un prix symbolique, les zones qui présentaient un caractère social certain.

J'estime que l'Etat devrait déléguer son pouvoir de décision à une commission locale dont la composition resterait naturellement à définir, commission qui déciderait de la cession d'une partie de la zone pour des opérations d'utilité publique, ou pour régulariser les occupations de fait ou de droit.

Je citerai un cas précis, entre mille, qui illustrera l'absurdité de l'intransigeance des autorités de Paris — car c'est Paris qui donne le feu vert pour la cession d'une parcelle de la zone des cinquante pas géométriques.

Je suis maire d'une commune où la superficie de cette zone est importante et où existent des occupations de fait. Une de mes administrées, dont la maison a été édifiée sur une petite parcelle, il y a plus de vingt-deux ans, veut y ajouter des installations sanitaires. Naturellement, comme une fosse septique est nécessaire et qu'il s'agit d'une installation en dur, cette personne adresse à la mairie une demande de permis de construire, qui est transmise régulièrement aux services de l'équipement.

Comme le service de l'équipement réclame un titre de propriété, l'intéressée est obligée de s'adresser au service des domaines pour demander l'acquisition de la parcelle sur laquelle

est construite sa maison, et ce service lui répond : nous voulons bien vendre, mais Paris ne donne pas le feu vert. L'autorisation est donc refusée, et cette bonne femme continue de jeter son pot à la mer qui est en face, entre deux restaurants touristiques. Vous comprendrez qu'une telle situation est exceptionnelle, et, maire de Bouillante, je prends la responsabilité d'accorder l'autorisation, pour déclencher un scandale. En effet, on ne peut tolérer qu'en plein xx^e siècle de telles mesures anti-hygiéniques puissent être maintenues.

Voici un deuxième cas : ma commune décide l'implantation d'un lotissement à caractère touristique, qui permettrait des investissements de l'ordre de 9 milliards de centimes et la création de six cents à sept cents emplois, ce qui serait de nature à résorber le chômage. Naturellement, la zone des cinquante pas géométriques est en cause, et, si une décision n'est pas prise à Paris dans les semaines qui viennent pour rendre possible la cession d'une partie de cette zone à la commune, nous risquons de perdre à la fois les investissements et les emplois.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, des problèmes qui traînent depuis trop longtemps. Il faut une décision rapide ; il faut qu'on cède cette partie de la zone aux collectivités publiques, à des occupants de fait pour éviter la prolifération des occupations sauvages.

Il importe donc que le Gouvernement prenne une décision pour permettre le développement normal de cette zone des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, dans le cadre des études qui sont conduites entre toutes les administrations intéressées, et auxquelles je faisais allusion tout à l'heure, le Gouvernement veillera effectivement à ce que les décisions ne soient pas prises uniquement à Paris et à ce que, par une procédure d'études décentralisées, des cas comme ceux que vous venez de citer soient examinés sur place de façon que les intérêts de l'une ou de l'autre des solutions envisagées puissent être vraiment pris en compte par les fonctionnaires et par le Gouvernement, qui auront à décider.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 9 octobre 1978, à quinze heures, première séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 563 relatif aux opérations de la caisse d'amortissement pour l'acier (rapport n° 568 de M. Icart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) ;

Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1978, n° 564 (rapport n° 569 de M. Icart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

Agence nationale pour l'emploi (fonctionnement).

6920. — 7 octobre 1978. — **M. Guy Ducoloné** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur l'inquiétude et le mécontentement des personnels de l'ANPE à la suite des déclarations gouvernementales visant à remettre en cause le statut et les missions de l'agence. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner à l'ANPE les moyens de jouer son rôle en matière d'indemnisation, de placement, d'information statistique.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Hygiène (transport des denrées périssables).

6907. — 7 octobre 1978. — **M. Alexandre Bolo** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les dispositions de l'arrêté interministériel du 1^{er} février 1974 concernant la réglementation des conditions d'hygiène relatives au transport des denrées périssables (JO, Lois et décrets du 20 mars 1974). Les dispositions de ce texte sont les suivantes : 1^o aménager spécialement les camions-magasins : a) isoler la cabine du conducteur pendant le déplacement et la vente ; b) revêtir les parois intérieures, y compris le plancher et le plafond, de matériaux résistant à la corrosion, imputrescibles et faciles à nettoyer, etc. ; 2^o réfrigérer la vitrine et la resserre d'entreposage par un dispositif thermique. Les commerçants non sédentaires qui vendent en des points fixes sur des marchés (dont l'activité est différente de celle des commerçants forains qui pratiquent la vente ambulante), tout en comprenant les raisons des dispositions en cause, considèrent qu'elles sont actuellement sur le plan technique difficiles à appliquer sur le marché. Il souhaiterait que : 1^o les voitures-boutiques affectées à la vente ambulante soient dissociées de celles affectées à la vente à un point fixe (marchés) ; 2^o les dispositions réglementaires de l'arrêté ne soient pas exigées tant que les marchés ne seront pas équipés de branchements électriques permettant de respecter les températures demandées ; 3^o la réfrigération de la resserre d'entreposage ne soit plus une obligation (la qualité et la fraîcheur ont toujours été respectées sur les marchés) ; 4^o en raison de ces obligations, il soit accordé à ces commerçants des prêts à taux bonifiés, comme cela existe déjà pour d'autres catégories professionnelles ; 5^o des dispositions spéciales soient accordées aux commerçants âgés qui ne peuvent supporter un investissement non récupérable à quelques années de la retraite. **M. Alexandre Bolo** demande à **M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir**, en accord avec ses collègues signataires de l'arrêté du 1^{er} février 1974, c'est-à-dire les ministres de l'industrie et des transports, envisager un assouplissement des conditions fixées par l'arrêté interministériel du 1^{er} février 1974. Le caractère rigoureux de ce texte risque en effet d'entraîner une disparition, à brève échéance, d'une partie du commerce alimentaire sur les marchés. Son maintien sans modification ira à l'encontre d'une valorisation des marchés forains, lesquels constituent pourtant une forme de commerce qui joue un rôle important dans le circuit de distribution.

Déportés et internés (âge de la retraite).

6908. — 7 octobre 1978. — **M. Gérard Chasseguet** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si un décret doit être pris pour l'application, au titre du régime général de sécurité sociale, des dispositions de la loi n° 77-773 du 12 juillet 1977 tendant à l'abaissement de l'âge de la retraite pour les anciens déportés ou internés. Dans l'affirmative, il souhaite connaître les délais dans lesquels paraîtra ce décret.

Allocations de logement

(handicapés adultes placés dans des établissements spéciaux.)

6909. — 7 octobre 1978. — **M. Gérard Chasseguet** rappelle à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que, dans le cadre de la réforme de l'aide au logement, les conditions dans lesquelles l'allocation de logement peut être accordée aux personnes âgées locataires de studios dans les foyers-logements sont parfaitement précisées. Par contre, il n'en est pas ainsi en ce qui concerne les handicapés adultes placés dans les établissements spécialisés, lesquels fonctionnent d'ailleurs selon le principe des foyers-logements pour personnes âgées. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les conditions dans lesquelles les handicapés intéressés peuvent également bénéficier de l'allocation de logement.

Départements d'outre-mer (handicapés : allocations familiales).

6910. — 7 octobre 1978. — **M. Raymond Guilloid** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que dans les DOM les prestataires de l'allocation d'adultes handicapés ne bénéficient pas encore des allocations familiales pour leurs enfants à charge. Le conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Guadeloupe s'est ému qu'une telle catégorie de prestataires ne bénéficie pas des allocations familiales et l'a rappelé à plusieurs reprises. Au cours de l'année 1977, le conseil général de la Guadeloupe a émis un vœu pour que soit mis un terme à cette discrimination que rien ne saurait justifier. **M. Raymond Guilloid** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** s'il existe des raisons qui s'opposent à l'extension de ces avantages aux DOM et dans le cas contraire à quelle date ces prestations seront étendues à ces départements.

Départements d'outre-mer

(protection sociale des travailleurs indépendants).

6911. — 7 octobre 1978. — **M. Raymond Guilloid** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que la couverture sociale totale n'est pas encore étendue aux travailleurs indépendants de la Guadeloupe. En effet, seule l'assurance vieillesse est applicable aux commerçants et aux artisans, et on comprend la fronde de ces derniers qui ne versent que difficilement leurs cotisations, protestant à leur manière contre la non-extension à leurs catégories professionnelles de l'assurance maladie et des prestations familiales. Il y a en effet une certaine logique de la part de ces commerçants et artisans qui cotisent actuellement à une caisse vieillesse pour des avantages à long terme et fort aléatoires quand les avantages immédiats qu'on peut tirer des prestations familiales ou de maladie leur sont refusés. Aussi, **M. Raymond Guilloid** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** : 1° les raisons qui s'opposent à la sortie des textes étendant les dispositions accordant les prestations familiales et les avantages de l'assurance maladie aux départements des Antilles et de la Guyane ; 2° si elle ne pense pas qu'il serait judicieux de les faire entrer en application dès le 1^{er} janvier 1979 et dans les mêmes conditions que pour le département de la Réunion.

Fonctionnaires et agents publics (catégorie A).

6912. — 7 octobre 1978. — **M. Claude Labbé** fait observer à **M. le Premier ministre (Fonction publique)** que la réponse apportée à sa question écrite n° 1796 (réponse publiée au JO, débat AN n° 61 du 22 juillet 1978, page 4099) justifie les nouvelles modalités de classement des fonctionnaires de la catégorie A faisant l'objet de l'article 31 de la loi n° 77-574 du 7 juin 1977 par le souci de traiter strictement sur un pied d'égalité les fonctionnaires de catégorie B accédant à la catégorie A. Les dispositions en cause ne tiennent pas compte toutefois de la discrimination subie antérieurement par les fonctionnaires recrutés par voie de concours interne par rapport à leurs collègues promus en raison de leur inscription sur la liste d'aptitude. C'est pourquoi, il lui renouvelle la demande faite par la question écrite précitée et consistant à reconnaître comme particulièrement équitable la suppression de la franchise de cinq ans pour les fonctionnaires de catégorie A nommés à la suite de leur réussite au concours interne avant la date d'entrée en vigueur de la loi du 7 juin 1977 et le maintien de leur ancienneté en catégorie A, sans abattement et avec des coefficients analogues à ceux retenus pour d'autres catégories.

Impôt sur le revenu

(bénéfices agricoles : étalement d'un revenu exceptionnel).

6913. — 7 octobre 1978. — **M. Marc Lauriol** expose à **M. le ministre du budget** que les bénéfices agricoles réels sont imposés selon des règles et des modalités adaptées aux contraintes et aux caractéristiques de la production agricole, en tenant compte notamment de l'irrégularité importante du revenu. Ainsi, une disposition du code général des impôts permet-elle aux agriculteurs de formuler, à l'appui de leur déclaration de résultats, une demande d'étalement d'un revenu exceptionnel (anciennes mesures), ou d'application du « quotient quinquennal » retenue en matière d'imposition des plus-values immobilières (art. 38 sexdecies J de l'annexe III du code général des impôts). Il lui demande de bien vouloir lui préciser si cette disposition trouverait également à s'appliquer lorsqu'un contribuable formulerait sa demande postérieurement à l'expiration du délai de déclaration de ses résultats, mais dans le délai légal de réclamation.

Electricité de France (Paris : alimentation en courant 127 volts).

6914. — 7 octobre 1978. — **M. Claude Martin** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur la situation des usagers de l'EDF qui continuent à être alimentés en courant 127 volts. En effet, cette situation devient critique dans la mesure où, étant de moins en moins nombreux, puisqu'ils ne représentent que 9 p. 100 des abonnés basse tension, il est souvent difficile de s'approvisionner en lampes et appareils adaptés au voltage de leur compteur. En conséquence, il souhaiterait connaître avec précision les programmes EDF à Paris concernant les changements de tension au cours des prochaines années.

Prime de transport (majoration).

6915. — 7 octobre 1978. — **M. Claude Martin** demande à **M. le Premier ministre** si, à la suite de la hausse des tarifs des transports publics au cours des derniers mois, il n'est pas envisagé de majorer la prime de transport dont le taux est actuellement de vingt-trois francs. En effet, depuis le 1^{er} janvier 1970 la prime de transport n'a subi aucune modification malgré une augmentation de l'indice des prix de 100 à 194.

*Groupements agricoles
(fiscalité des GAEC créés avant le 1^{er} janvier 1971).*

6916. — 7 octobre 1978. — **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre du budget** qu'il est prévu que les GAEC sont soumis à l'agrément fiscal octroyé par une commission départementale afin de pouvoir bénéficier de la transparence fiscale. Cet agrément est en effet nécessaire pour permettre aux membres du GAEC d'être comptabilisés séparément pour le calcul du plafond maximum retenu pour être assujéti à l'imposition sur le bénéfice réel. Cette disposition ne s'applique qu'aux GAEC créés à compter du 1^{er} janvier 1971 et **M. Jean-Louis Masson** demande donc à **M. le ministre du budget** de bien vouloir préciser si *a contrario* on peut estimer que les GAEC créés antérieurement au 1^{er} janvier 1971 bénéficient automatiquement de la transparence fiscale sans qu'il soit besoin d'un agrément.

Assurance vieillesse (minimum vieillesse).

6917. — 7 octobre 1978. — **M. René Paillet** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des personnes âgées qui sont les plus atteintes par les difficultés économiques actuelles et par l'augmentation très rapide du coût de la vie. Il est évident que le premier devoir des citoyens et des pouvoirs publics à leur égard est de leur garantir un minimum de ressources qui leur assure une sécurité matérielle suffisante. Il paraît souhaitable que l'allocation de vieillesse actuellement versée aux personnes âgées soit progressivement portée à 70 p. 100 du SMIC et qu'elle soit ensuite indexée sur celui-ci. Ce pourcentage de 70 p. 100 correspond à la retraite à laquelle a droit un travailleur payé au SMIC. Le SMIC constituant le minimum auquel peut prétendre un actif, il est normal qu'une personne âgée puisse bénéficier d'une allocation vieillesse représentant 70 p. 100 de celui-ci. **M. René Paillet** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si la proposition qui précède a déjà fait l'objet d'une étude. Il souhaiterait savoir dans quels délais il sera possible de la satisfaire.

Imposition des plus-values

(cession d'un fonds de commerce donné en gérance libre).

6918. — 7 octobre 1978. — **M. Pierre Ribes** s'étonne auprès de **M. le ministre du budget** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite n° 1073 parue au *Journal officiel des Débats de l'Assemblée nationale*, n° 25, du 10 mai 1978 (page 1533). Plus de quatre mois s'étant écoulés depuis la parution de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. En conséquence il lui demande sous quelles conditions et, le cas échéant, dans quelles limites peut s'appliquer à la cession d'un fonds de commerce donné en location-gérance libre l'exonération édictée par l'article 11-II de la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976 en faveur des plus-values réalisées par les petites entreprises. Il lui semble, en effet, que depuis l'intervention de ce texte on doit considérer comme ayant été abrogées les dispositions de l'article 39 septdécies (2^e alinéa) du code général des impôts qui prévoyait que lorsque le propriétaire d'un tel fonds vendait — alors qu'il était placé sous le régime du forfait — un ou plusieurs éléments d'actif affectés à l'exploitation de ce fonds, il était imposable à raison de la plus-value provenant de cette vente dans la limite de celle qui était acquise à la mise en gérance. Dans l'hypothèse où le montant annuel des redevances est inférieur au chiffre d'affaires limite d'admission au forfait, il estime que l'application stricte de l'article 11-II précité de la loi du 19 juillet 1976 conduit désormais : à exonérer de toute taxation la plus-value réalisée par la vente d'un fonds loué par bail de gérance libre

sous les deux conditions : a) que la location du fonds constitue la profession principale de son propriétaire ; b) que cette location remonte à plus de cinq ans ; à taxer la plus-value d'après les règles qui président à l'imposition des plus-values des particuliers, si les deux conditions ci-dessus ne sont pas remplies. Il lui demande si une telle interprétation doit bien être retenue alors qu'elle paraît anormalement favorable dans la première situation et que, par contre, dans la seconde, elle se traduit par une imposition qui sera généralement plus lourde que celle qui eût résulté de l'application des dispositions de l'article 39 duodécies du code général des impôts si l'exploitation directe du fonds par son propriétaire avait été poursuivie jusqu'à la cession de celui-ci.

Anciens combattants (hommes mobilisables rappelés en 1955 et ayant servi dans les unités territoriales).

6919. — 7 octobre 1978. — **M. Emmanuel Aubert** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** que, lors des événements d'Algérie, la totalité des hommes mobilisables ont été rappelés en 1955 pour servir dans les unités territoriales. Ces formations avaient pour mission de décharger les unités militaires dans les villes et d'assurer également la protection des ouvrages d'art. Or, aucune unité combattante de ce type n'a été jusqu'à présent reconnue comme ouvrant droit, pour les personnes ayant figuré sur leur contrôle, à la qualité d'ancien combattant. Cette reconnaissance permettrait pourtant, et à juste titre, de faire bénéficier les intéressés des dispositions de la loi n° 73-105 du 21 novembre 1973 relative à la possibilité qu'ont les anciens combattants et les anciens prisonniers de guerre de prétendre à une pension de retraite anticipée à taux plein. Il lui demande s'il n'envisage pas, en conséquence, d'inclure les unités territoriales en cause parmi les formations ouvrant droit, pour les militaires y ayant servi pendant au moins quatre-vingt-dix jours, à la qualité d'ancien combattant.

*Enseignement secondaire
(lycée d'Epinau-sur-Seine (Seine-Saint-Denis)).*

6921. — 7 octobre 1978 — **Mme Paulette Fost** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du lycée d'Epinau-sur-Seine (93800). Depuis la rentrée, on relève dans l'établissement un certain nombre d'insuffisances dans diverses matières, préjudiciables à sa bonne marche et compromettant gravement l'année scolaire des élèves concernés. Les enseignants, les lycéens et leurs parents, légitimement inquiets, ont recensé tous les problèmes en suspens et avancé des propositions concrètes visant à leur apporter une solution positive. Ces propositions sont les suivantes : — assurer la totalité des heures d'enseignement général (il manque actuellement 53 h 30 qui se répartissent comme suit : 16 heures de français, 13 heures d'espagnol, 3 heures d'allemand, 4 h 30 d'histoire-géographie, 17 heures d'anglais ; les professeurs du lycée refusent, à bon droit, de faire celles-ci en heures supplémentaires, comme l'exige **M. le recteur de l'académie de Créteil**) ; — assurer à tous les élèves la pratique de l'éducation physique et sportive (8 classes en sont actuellement privées) ; — créer trois nouvelles classes (une seconde T4, une terminale D et une terminale G2) ; — rétablir les heures d'ONISEP ; — envisager la création des postes suivants : un professeur d'EPS, un bibliothécaire, deux agents de laboratoire, deux agents de service (un pour la cuisine, un pour le gardiennage), deux agents d'intendance ; — pourvoir les postes de : physique, sciences naturelles, histoires-géographie, sciences techniques économiques. Par ailleurs, des crédits devraient être octroyés pour : — équiper la deuxième salle de sciences naturelles ; — assurer la sécurité des salles de sciences et de la salle de projection ; — aménager les locaux nécessaires pour abriter les classes à créer. Il convient également de prévoir, d'une part, l'accueil au lycée de tous les élèves du district scolaire cette année et, d'autre part,

d'envisager la construction du lycée de Stains pour l'année scolaire 1979-1980, ce qui aurait pour avantage de réduire sensiblement l'effectif de celui d'Épinay-sur-Seine. En effet, prévu pour 1 120 élèves, ce lycée en compte 1 144 cette année, alors qu'il n'atteignait pas 1 000 l'an passé. Il s'ensuit une surcharge anormale des classes. En conséquence, elle lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que ces propositions fassent l'objet d'une suite favorable.

Education physique et sportive (académie de Montpellier : associations sportives scolaires).

6922. — 7 octobre 1978. — **M. Paul Balmigère** informe **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs**, des conséquences, dans l'académie de Montpellier, à la rentrée 1978, de la diminution d'un tiers du taux d'encadrement par les professeurs d'éducation physique et sportive des associations sportives scolaires. Alors que la subvention moyenne versée à une association sportive permettait d'acheter dix ballons de football en 1960, elle ne permet plus d'en acheter que les deux tiers d'un en 1978. Les associations sportives scolaires et l'ASSU (35 000 licenciés dans l'académie) se voient ainsi porter un coup très grave. Il lui demande de revenir sur cette réduction, ce qui éviterait une nouvelle dégradation de la pratique sportive dans tous les domaines.

Education physique et sportive (professeurs adjoints).

6923. — 7 octobre 1978. — **M. Paul Balmigère** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs**, quelles mesures il compte prendre pour faciliter la promotion sociale des professeurs adjoints d'éducation physique et sportive qui souhaitent par leur travail accéder au corps des professeurs certifiés d'éducation physique et sportive (application du décret du 27 juin 1973 sur la formation professionnelle continue des fonctionnaires — titres I et II en particulier). Il souhaite savoir en outre quel est l'horaire de travail réglementaire d'un enseignant d'EPS (professeur certifié ou professeur adjoint) nommé sur un poste d'animation sportive (DDSS) et qui n'enseigne pas directement l'éducation physique et sportive; comment les heures de travail de nuit (après 22 heures) et celles de dimanche sont-elles décomptées (réunions, stages, manifestations diverses, etc.).

Education physique et sportive (académie de Montpellier : redéploiement des postes).

6924. — 7 octobre 1978. — **M. Paul Balmigère** informe **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs**, des conditions dans lesquelles s'est effectuée la rentrée scolaire et universitaire dans l'académie de Montpellier. Le redéploiement de 30 postes venant de trois secteurs : université, centre de rééducation physique, directions départementales de la jeunesse et des sports fait que tous ces secteurs sont, le jour de la rentrée, gravement touchés si ce n'est purement supprimés. A l'université, un tiers des postes sont supprimés, cela remet en cause le fonctionnement du service des sports, celui des installations et l'activité sportive des étudiants. Pour ce qui est des centres de rééducation, ce redéploiement signifie la suppression de la totalité des postes (sauf un à Carcassonne maintenu exceptionnellement), soit deux dans l'Aude, trois dans les Pyrénées-Orientales, deux dans le Gard. Les élèves déplaçés par la visite médicale scolaire devront suivre un traitement dans ces centres payants. Quant à la direction départementale de la jeunesse et des sports, dix-huit postes ont été redéploés, dont quatorze sont pris sur l'animation polyvalente en direction des clubs, des municipalités, des jeunes non scolarisés, du troisième âge. Il lui demande s'il envisage des dispositions pour éviter le démantèlement de ces secteurs de l'éducation physique et sportive.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (taux).

6925. — 7 octobre 1978. — **M. Maurice Nilès** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur l'évolution différente de l'indemnisation en matière d'accident du travail, selon que la victime bénéficie des dispositions du code de la sécurité sociale ou de celles du code d'invalidité militaire. Aux termes des dispositions du code de la sécurité sociale et plus spécialement de son article 452, la rente due aux victimes d'accident du travail est calculée sur un salaire annuel qui ne peut être inférieur à 35 000 francs à la date du 1^{er} juillet 1978. Par suite, pour une incapacité permanente totale, le salarié le moins rétribué reçoit annuellement cette somme soit 2 916 francs par mois. Par contre, si un soldat du contingent est victime d'un accident en service, il relève à ce propos du code d'invalidité militaire. Le calcul actuel de sa pension s'il est atteint d'une incapacité totale sera calculé de la manière suivante : indice des pensions d'invalidité du 1^{er} janvier 1978 : 25 02 (25 02 × 1 000 = 25 020 francs) soit par mois : 2 035 francs. Sans qu'il soit juste de comparer la manière dont sont calculés les taux d'incapacité des deux régimes de protection sociale en question, il apparaît cependant que le jeune soldat percevra sa vie durant une indemnisation par trop inférieure à celle du salarié. Pourtant, si l'on considère le point de départ des deux législations (code de sécurité sociale et code d'invalidité de guerre) le salaire de base servant de référence aux deux liquidations d'accident du travail et en service commandé militaire étaient quasi égales. L'ordonnance de 1945 modifiée devenue l'article 313 du code de sécurité sociale fixe au 1^{er} septembre 1954 le salaire de base minimum pour les accidentés du travail à 276 000 francs anciens; l'article L. 8 bis, du code des pensions d'invalidité de guerre fixe le taux de l'indice au 1^{er} mai 1954 à 2 72 soit 2 72 × 1 000 = 272 000 AF. **M. Nilès** demande à **M. le ministre de la défense** quelles sont les mesures envisagées pour remédier à cette situation et revaloriser ce taux d'indemnisation des accidents, blessures ou maladie en service des jeunes soldats.

Enseignement supérieur (Université de Picardie).

6926. — 7 octobre 1978. — **M. Maxime Grametz** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur les conséquences directes pour l'université de Picardie du décret du 20 septembre 1978 traitant des conditions de recrutement, d'emploi et de rémunération des personnels non titulaire, vacataire et assistant de l'enseignement supérieur. Menace immédiate de licenciement pour tous les vacataires et assistants des UER autres que sciences et mathématiques (c'est-à-dire droit, économie, lettres, langues, histoire, géographie, philosophie et sciences humaines, pharmacie, médecine), soit entre 150 et 200 enseignants, ce qui correspond à plus de 35 p. 100 de l'ensemble du corps enseignant à l'université de Picardie. Ces assistants et vacataires assurent jusqu'à présent une part importante des cours magistraux. Or ils se voient expressément interdit de le faire. Dès cette année 67 p. 100 des cours magistraux ne pourraient plus être assurés sur l'ensemble de l'université. Le déficit est extrêmement important dans certaines UER, 84 p. 100 pour la philosophie, les sciences humaines et les langues, 83 p. 100 pour le droit, 81 p. 100 pour l'économie. Quant à l'Institut d'art il est touché à 90 p. 100. Cet état de fait aboutira à court terme à la liquidation totale des seconds cycles dans les disciplines les plus touchées qu'il vient de citer. D'où un démantèlement de l'université de Picardie et le retour à un système de collèges universitaires de deuxième zone. La mise en chômage non seulement d'une partie importante des personnels enseignants mais aussi des personnels ATOS qui travaillent actuellement dans l'université et pour ceux restant, l'aggravation de leurs conditions de travail. Pour les jeunes Picards l'impossibilité de suivre des études supérieures dans de nombreuses disciplines. D'autres mesures prises pour la rentrée mettent en cause le bon fonctionnement de notre Université. Il s'agit de la suppression de : 1° 2 020 heures complémentaires attribuées pour la préparation des concours de

CAPES et d'agrégation ; 2° de trois postes sur sept en éducation physique. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir recevoir d'urgence l'ensemble des parlementaires communistes de la région de Picardie accompagnés d'une délégation composée d'universitaires, d'étudiants et de personnels de l'université de Picardie.

Entreprises industrielles et commerciales
(*Entreprise Vidal de Marseille (Bouches-du-Rhône)*).

6927. — 7 octobre 1978. — **M. Marcel Tassy** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation faite aux trente-huit travailleurs de l'Entreprise Vidal, productrice de cuisinières de collectivités à l'usine de Marseille, 107, avenue des Chutes-Lavie. D'une part, vingt-cinq d'entre eux licenciés le 13 septembre 1978 pour cause économique n'ont encore perçu aucune des indemnités légales qui leur sont dues. D'autre part, les treize travailleurs maintenus dans l'usine, n'ont plus les moyens de réaliser les huit dernières commandes enregistrées, et ne perçoivent plus aucun salaire depuis le mois de juin dernier. Cette entreprise, pour mieux obéir aux lois capitalistes du profit, a changé quatre fois de mains depuis 1973. Sous couvert de transfert d'activité dans la Creuse, elle semble maintenant délibérément sacrifiée aux intérêts du SVS dont avec la SATAC et le SUJOL, elle fait partie et, avec elle, les travailleurs qu'elle emploie. Il lui demande quelles mesures concrètes seront prises pour que le personnel ne fasse pas, une fois de plus, les frais de cette opération financière et que l'intégralité de ses droits soit sauvegardée.

Entreprises industrielles et commerciales
(*restructuration de Saint-Gobain Industries*).

6928. — 7 octobre 1978. — **M. Roland Leroy** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur l'intention de la direction de Saint-Gobain-Pont-à-Mousson de procéder à l'éclatement de sa filiale Saint-Gobain Industries en quatre filiales du groupe. Cette opération vise à réduire les effectifs de travailleurs actuellement employés par Saint-Gobain. Par exemple, ce plan comprend, pour l'usine de Saint-Etienne-du-Rouvray, une diminution du nombre de travailleurs de 600 à 450 d'ici à 1980. Il souligne l'opposition des travailleurs à de tels projets, manifestée notamment par plusieurs mouvements de grève. Il lui demande de refuser à la direction de Saint-Gobain-Pont-à-Mousson l'accord gouvernemental sollicité pour la mise en pratique de ce démantèlement qui ne peut qu'avoir de graves conséquences sociales pour les familles concernées et accentuer la réduction du potentiel économique de la France.

Hobitot (prime d'amélioration : Chilly-Mazarin (Essonne)).

6929. — 7 octobre 1978. — **M. Pierre Juquin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la situation des habitants du vieux centre-ville de Chilly-Mazarin (Essonne). Ce quartier dit « du vieux pays » fait l'objet d'une étude de restauration immobilière. A ce titre, des primes peuvent être accordées pour aider à l'amélioration de l'habitat pour les propriétaires-occupants de leurs logements. Le décret n° 77-851 du 26 juillet 1977 fixe les conditions d'attribution de ces primes. L'arrêté du 26 juillet 1977 établit la liste des travaux susceptibles d'être financés par ces primes à l'amélioration de l'habitat. Parmi ceux-ci « des travaux d'isolation phoniques et d'occultation à la lumière naturelle peuvent être financés dans des logements occupés, par des travailleurs manuels appelés à travailler la nuit ». Il lui demande si le bénéfice de l'octroi de la prime à l'amélioration des logements ne peut être accordé pour les travaux d'isolation phoniques, au moins dans le périmètre faisant l'objet du programme de restauration immobilière. En effet, le vieux pays de Chilly-Mazarin

est situé dans la zone de bruit de l'aéroport d'Orly. Ceci entraîne des nuisances considérables pour les habitants. Si l'arrêté du 18 avril 1968 interdit les décollages de 23 h 15 à 6 heures, en fait les décollages ont lieu jusqu'à des heures très tardives (24 heures). De plus la carte des zones de bruit a été établie sur la base d'une procédure de décollage face à l'Ouest et pour des avions empruntant la piste n° 4. Or les trajectoires ne sont pas toujours respectées et la direction de l'aéroport décide souvent, sans préavis, d'utiliser la piste n° 3 déplaçant ainsi les zones de bruit intenses sur la ville de Chilly-Mazarin sans que ses habitants puissent jusqu'à aujourd'hui prétendre à la moindre indemnisation. Pour compléter ces nuisances déjà insupportables, il faut noter que les services de nettoyage opèrent dès 5 heures du matin dans des quartiers où les façades des maisons sont sur la rue réveillant ainsi les riverains. Il en résulte que, dans le meilleur des cas, les habitants ne peuvent bénéficier du calme nécessaire au repos nocturne que pendant une durée maximum de cinq heures. Il lui demande en conséquence, s'il compte élargir le bénéfice de l'octroi de la prime à l'amélioration de l'habitat pour les travaux d'isolation phoniques nécessaires dans le vieux centre-ville de Chilly-Mazarin.

Enseignement préscolaire
(*école maternelle de la rue de la Cour-des-Neues, Paris (20^e)*).

6930. — 7 octobre 1978. — **M. Lucien Villa** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la décision de fermeture d'une classe à l'école maternelle, 26, rue de la Cour-des-Neues, à Paris (20^e). Cette grave mesure injustifiée prise par le rectorat de Paris, suscite un profond mécontentement des parents qui occupent l'école et des enseignants, solidaires de cette action. Les arguments avancés par M. l'inspecteur d'académie pour justifier la fermeture de la classe est l'insuffisance des enseignants dont il dispose et la diminution des effectifs de cette école depuis deux ans. Or, actuellement, les effectifs sont de vingt-neuf élèves par classe et les inscriptions se poursuivent. D'autre part il est à signaler que cette école est fréquentée par de nombreux enfants de familles immigrées, représentant un sixième des élèves inscrits ; dix-neuf d'entre eux, ne parlent pas le français. Ce qui exige de très grands efforts de la part des institutrices pour que tous les enfants soient placés dans les mêmes conditions d'enseignement et d'accueil. La suppression d'une classe aggravera encore plus les difficultés et ne permettra pas d'assurer l'égalité des chances ; objectif que vous avez fixé à l'école maternelle et élémentaire. En conséquence il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que le rectorat de Paris annule la décision de fermeture de la classe et rétablisse le poste d'enseignant supprimé.

Etudiants (attribution d'une subvention à l'UNEF).

6931. — 7 octobre 1978. — **M. Pierre Zarka** attire l'attention de **Mme le ministre aux universités** sur sa décision de ne verser aucune subvention d'Etat à l'UNEF et cela pour la troisième rentrée consécutive. Il s'étonne d'une telle décision la représentation de l'UNEF et le rôle quotidien qu'elle joue auprès des étudiants n'étant plus à démontrer (1 200 élus se réclament d'elle et représentent les étudiants dans toutes les instances universitaires). Seule l'UNEF est victime de cette mesure ce qui lui confirme un caractère fortement discriminatoire et constitue une grave attaque contre le droit syndical. Par ailleurs les subventions allouées n'ont aucun rapport avec la représentativité des organisations qui les reçoivent, une telle partialité dans l'utilisation des fonds publics est particulièrement inquiétante. Aussi il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour mettre un terme à l'utilisation des deniers publics à des fins partisans et à l'atteinte au droit syndical qui en résulte.

Charbon (gazéification).

6932. — 7 octobre 1978. — **M. Joseph Legrand** attire de nouveau l'attention de **M. le Premier ministre** sur la nécessité de développer les recherches sur la gazéification. Dans la dernière période nous avons été alertés par la nouvelle dégradation de la situation des Charbonnages de France et de la production nationale de houille. Cette dégradation résulte de différents facteurs dont le moindre n'est pas l'effet, sur l'activité des cokeries, de la situation très grave qui résulte de la programmation au niveau européen, par l'intermédiaire du plan Davignon, d'une récession généralisée et d'une sous-utilisation des capacités de production sidérurgiques. Il y a un fossé entre les déclarations officielles, qui reconnaissent le rôle essentiel que le charbon doit jouer dans l'approvisionnement énergétique français et la faiblesse des moyens qui sont accordés pour une véritable relance de l'activité charbonnière en France. Ainsi dans un budget de recherche particulièrement étriqué, le Gouvernement prétend accorder une priorité à l'énergie et entre autres aux travaux sur le charbon. Dans le même temps on parle d'une récession accélérée dans les bassins, notamment dans le Nord-Pas-de-Calais. Jusqu'à présent les rares projets qui ont reçu un début d'application concernant en définitive la mise en valeur de charbon d'importation. Plus personne ne nie que notre pays recèle, à grande profondeur, d'énormes gisements de houille inexploités par les moyens classiques. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les dispositions que le Gouvernement entend prendre rapidement pour donner une impulsion décisive aux travaux concernant la gazéification souterraine du charbon à grande profondeur tant dans le cadre national, qu'en coopération avec d'autres pays. En effet d'une issue positive à ces travaux dépend la possibilité, pour notre pays, d'assurer dans les vingt ans qui viennent une part non négligeable de ses besoins en énergie.

Téléphone (installations dans l'Amiénois (Somme)).

6933. — 7 octobre 1978. — **M. Michel Couillet** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les nombreux refus opposés aux demandes d'installations téléphoniques dans l'Amiénois, département de la Somme. A titre d'exemple : c'est près de vingt personnes de la commune d'Yzengremer du canton d'Ault, à qui on a refusé le téléphone, seize autres personnes ont vu leur demande refusée, commune de Saisseval, une dizaine d'autres ont reçu la même réponse dans la commune du Mesge, toutes deux du canton de Moliens-Vidame. Une quarantaine de demandes à Sénarpont, des dizaines à Neuville-Coppegueule, canton d'Oisemont. A ces communes s'ajoutent des dizaines d'autres demandes isolées impossibles à satisfaire, faute de circuits suffisants. Pourtant la plupart des demandes ont été formulées dans les années 1975 et 1976 et émanent en général de personnes âgées, isolées de voisins et à qui des promesses ont été faites au niveau des plus hautes instances du pays. Cette situation est pour certains cas dramatique, personnes gravement malades, ne pouvant guère se déplacer en raison de leur âge et de l'éloignement d'autres habitations, commerçants et artisans en cours d'installation. Il lui demande donc de prendre des mesures urgentes afin de satisfaire au plus tôt ces réclamations parfaitement justifiées et indispensables.

Routes (route nationale 29 à Poix (Somme)).

6934. — 7 octobre 1978. — **M. Michel Couillet** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les graves dangers de circulation routière que font courir à la population de Poix, commune de la Somme, les grands transports routiers qui doivent traverser l'agglomération. En effet, cette commune est située sur deux axes routiers très importants. La nationale 1 en provenance de Calais, Boulogne, Paris.

La nationale 29 en provenance de Rouen vers Paris, ou vers Amiens. Ces transports routiers doivent aborder une descente très prononcée et de plus rendue encore plus dangereuse en raison des virages. De ce fait la population de Poix connaît chaque année des accidents graves, dont certains mortels, et vit dans une angoisse permanente. Récemment, elle a manifesté, un millier de personnes avec les élus, sa volonté que soit réalisée rapidement la déviation de la nationale 29. Ce qui permettrait aux gros transports routiers de contourner la ville de Poix en Picardie. Il lui demande ce qu'il compte faire à ce sujet et s'il pense autoriser rapidement le programme et les moyens financiers à cette indispensable déviation.

Politique extérieure (Liban).

6935. — 7 octobre 1978. — **M. Robert Montdargent** fait part à **M. le Premier ministre** de l'inquiétude manifestée par le groupe communiste à l'Assemblée nationale devant le drame vécu par le peuple libanais, les réfugiés palestiniens et devant les massacres dont ils sont les victimes. Le conflit qui sévit dans le pays n'est pas dû à un affrontement entre chrétiens et musulmans, mais bien dans la volonté américaine et israélienne de refuser un règlement d'ensemble aux problèmes posés dans la région. Les décisions prises après la rencontre de Camp David visent, notamment à consacrer les annexions israéliennes tout en ignorant le fait national palestinien s'éloignent des solutions véritables à apporter aux conflits qui sévissent dans la région. A cet égard, une éventuelle intervention militaire de la France au Liban ne pourrait qu'envenimer une situation déjà très grave et ne servirait ni la cause de notre pays, ni celle de la paix. Aussi la seule issue pour mettre fin aux combats consiste à respecter les résolutions de l'ONU demandant le retrait par Israël des territoires occupés, une négociation impliquant la participation de l'OLP, la reconnaissance du droit au peuple palestinien à un territoire et à un Etat indépendant, le respect de la sécurité et de la souveraineté de tous les Etats de la région. Il lui demande quelles sont les initiatives que le Gouvernement compte prendre pour faciliter, dans ce esprit, le retour à la paix au Liban.

Postes et télécommunications (personnel : travail à mi-temps).

6936. — 7 octobre 1978. — **M. Parfait Jans** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les difficultés que rencontrent certains fonctionnaires de ses services pour bénéficier du régime du travail à mi-temps instauré par la loi du 19 juin 1970 et modifié par le décret n° 75-1229 du 23 décembre 1975. Cette législation reconnaît aux fonctionnaires la possibilité de demander à exercer leurs fonctions à mi-temps, notamment pour élever un ou plusieurs enfants à charge de moins de 16 ans et, dans ce cas, cette autorisation leur est en principe accordée à moins que d'impératives raisons de service ne s'y opposent. Or, la notion de « nécessité de fonctionnement du service », si elle constitue en effet un impératif déterminant, semble être cependant appréciée de façon fort différente lorsqu'il s'agit du personnel d'encadrement. Ainsi, un élève inspecteur souhaitant élever son enfant s'est vu refuser l'autorisation d'assurer son service à mi-temps en raison des fonctions d'encadrement qu'il assume, alors que bon nombre de ses collègues femmes, inspecteurs comme lui et ayant donc les mêmes responsabilités au niveau de l'encadrement, ont obtenu satisfaction sans problème pour une raison familiale identique. Il paraît surprenant que l'on refuse aux cadres masculins le bénéfice d'une mesure qu'on accorde aux cadres féminins et force est de reconnaître qu'une telle position peut donner lieu à bien des interprétations. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que l'application des textes régissant le régime du travail à mi-temps aux P et T ne soit pas source de discrimination dans une même catégorie d'agents.

Enseignement préscolaire et élémentaire (Revin [Ardennes] : groupe scolaire primaire de La Bouverie).

6937. — 7 octobre 1978. — **M. René Visse** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conditions dans lesquelles est prononcée la fermeture d'une classe du groupe scolaire primaire de La Bouverie, niveau II, à Revin, dans les Ardennes. En invoquant des raisons pédagogiques, l'administration de l'éducation nationale a procédé récemment à une nouvelle répartition des deux écoles primaires existantes, en deux nouvelles écoles : une école de niveau I groupant CP et CE 1 ; une école de niveau II groupant CE 2, CM 1, CM 2. Les parents d'élèves constatent que la fermeture d'une classe par application de la « grille Guichard » n'aurait pu se faire sans cette modification. Cette décision, dont ils redoutent les conséquences pour leurs enfants, leur paraît donc injustifiée. Se référant aux moyens promis par le ministère de l'éducation, ils demandent le maintien de la classe concernée. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour donner satisfaction à la revendication formulée par les parents d'élèves.

Emploi (Charleville-Mézières [Ardennes] : imprimerie Anciaux).

6938. — 7 octobre 1978. — **M. René Visse** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la procédure de licenciement engagée par la direction de l'imprimerie Anciaux, à Charleville-Mézières (Ardennes), à l'encontre de cinq de ses salariés. Alors que la convention collective nationale pour le personnel des imprimeries de laur et des industries graphiques, dans son additif du 24 mars 1970, article 11, stipule : « La consultation des délégués du personnel doit comporter toutes informations permettant une discussion dans le but de rechercher les solutions susceptibles de supprimer ou d'atténuer les inconvénients des éventuelles compressions d'effectifs, notamment par l'institution de préretraite et la réduction de la durée du travail », la direction de l'entreprise, lors de la réunion du 28 septembre 1978 de la commission régionale de conciliation, a fait connaître son refus de prendre en considération les recommandations de ladite convention. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour assurer le respect et l'application de la convention collective qui permettrait, dans le cas présent, d'éviter les cinq licenciements envisagés.

Emploi (Villeneuve-la-Garenne [Hauts-de-Seine] : établissement du groupe Davum).

6939. — 7 octobre 1978. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation des établissements de la Compagnie Davum, à Villeneuve-la-Garenne. Ce groupe, qui employait plus de 1300 personnes en 1974 et n'en compte plus aujourd'hui que 860, est actuellement menacé par la restructuration de l'entreprise, le rachat ou la prise de participation des branches par différentes sociétés, et donc à terme la disparition de l'établissement et la vente du terrain de Villeneuve-la-Garenne. Il demande à **M. le ministre** s'il peut confirmer ces menaces. Dans une telle hypothèse, il demande à **M. le ministre** quelles dispositions il compte prendre pour empêcher le démantèlement de cette compagnie dont l'implantation revêt une grande importance dans la région.

Enseignement secondaire (Hauts-de-Seine).

6940. — 7 octobre 1978. — **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation particulièrement préoccupante de très nombreux collèges du département des Hauts-de-Seine. En effet, les budgets de ces établissements subissent

les effets conjugués des faibles subventions de l'Etat et des hausses de prix qui se répercutent sur toutes les dépenses de fonctionnement. Certains de ces établissements ne pourront faire face à leurs obligations et couvrir les dépenses élémentaires de fonctionnement. En conséquence, **Jacques Brunhes** demande à **M. le ministre** les mesures urgentes qu'il compte prendre pour que soit assurée dans les collèges des Hauts-de-Seine une gestion qui assure la qualité du service et la qualité de l'enseignement.

Pensionnaires de retraites civiles et militaires (intégration des points d'indemnité de résidence dans le traitement de base).

6941. — 7 octobre 1978. — **M. Maurice Nilès** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur le décret n° 78-907 du 4 septembre 1978 et portant majoration des traitements des personnels civils et militaires de l'Etat à compter du 1^{er} septembre 1978. Ce décret, dans son article 2, fait apparaître une différence en ce qui concerne le traitement annuel servant de base à l'indice 100, entre les actifs et les retraités. En effet, le traitement annuel est passé à 13203 francs pour le personnel actif et à 13392 francs pour les retraités, soit environ 1,50 p. 100 d'écart. **M. Nilès** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** si ce décret qui fait apparaître une différence entre actifs et retraités ne risque pas d'entraîner la privation, pour les bénéficiaires du code des pensions civiles et militaires de retraite, de l'intégration de points d'indemnité de résidence dans le traitement des fonctionnaires.

Scieries (Vosges).

6942. — 7 octobre 1978. — **M. Georges Marchais** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la législation en vigueur pour les travailleurs du bois dans les Vosges. Ces travailleurs appartiennent à trois catégories : meubles et sièges, mécanique du bois, scieries. L'ensemble comprend 9427 salariés pour 121 établissements de plus de dix salariés. Les deux premières catégories relèvent de l'industrie du bois, la troisième (scieries) dépend (au moins en partie) de l'agriculture et, de ce fait, ne bénéficie pas automatiquement des accords signés avec les deux autres catégories (meubles et sièges, mécanique du bois) ; et les employeurs de scierie ne sont nullement tenus de les appliquer. **M. Georges Marchais** demande à **M. le ministre du travail** : 1° quel est le nombre de salariés et d'entreprises (scieries) qui ne sont pas régis par les conventions signées dans l'industrie du bois ; 2° si ces établissements relèvent tous du ministre de l'agriculture, totalement ou en partie ; 3° à quelles conventions sont soumises leur activité et leurs conditions de travail et de rémunération ; 4° quels salaires perçoivent-ils. Sur la base de ces réponses, et s'il se confirme que les travailleurs des scieries pâtissent de conditions de travail et de salaires inférieures à celles des autres travailleurs du bois, **M. Georges Marchais**, considérant qu'il y a là une injustice évidente et une inégalité injustifiable, demande à **M. le ministre du travail** de prendre les dispositions nécessaires pour intégrer rapidement dans l'industrie du bois l'ensemble des travailleurs qui, de fait sinon de droit, à l'heure actuelle, en sont abusivement écartés.

Travailleurs handicapés (Société Peugeot-Mulhouse [Haut-Rhin]).

6943. — 7 octobre 1978. — **M. Georges Marchais** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la non-application des prescriptions du code du travail en faveur des travailleurs handicapés dont est responsable la Société Peugeot-Mulhouse. Il porte à la connaissance de **Mme le ministre** notamment les faits suivants : 1° L'article L. 323-19 (code du travail, 2^e section, chap. 3), modifié par décret n° 75-1326 du 5 mai 1975, fixe à 10 p. 100 le taux d'emplois à réserver aux travailleurs handicapés. Or, sur 14150 salariés de cette firme, on ne compte que 375 handicapés, soit un déficit de

1 040 postes, déficit d'autant plus injustifiable que la société est en expansion et prévoit 800 embauches d'ici le début de l'année 1979. (A ce sujet Peugeot prétend d'ailleurs avoir quelque difficulté à trouver ces 800 salariés, chose étrange quand on sait qu'il y a près de 25 000 chômeurs en Alsace, mais plus explicable lorsqu'il est notoire que les critères d'embauche de Peugeot ne sont pas strictement fondés sur la qualification professionnelle, cette parenthèse n'étant pas hors du sujet qui motive cette question écrite.) ; 2° la loi n° 75-534 (30 juin 1975) prévoit une exonération partielle fixée en Conseil d'Etat en cas de sous-traitances diverses. M. Georges Marchais estime qu'elle ne peut atteindre le chiffre de 1 040 postes, la direction Peugeot reconnaissant 3 000 travailleurs sous-traitants dont on ne peut concevoir qu'ils comprennent 30 p. 100 d'handicapés. Quant à la Cotorep du Haut-Rhin, elle n'a pas chiffré l'exonération des postes concernant Peugeot-Mulhouse et on est en droit de s'interroger sur les vraies raisons d'une pareille carence ; 3° l'article L. 323-28 stipule que l'employeur qui ne déclare pas une vacance d'emploi ou procède à l'embauche directe d'un demandeur autre qu'un travailleur handicapé contrevient aux dispositions légales. L'inexécution des dispositions prises par l'inspecteur du travail ou par la Cotorep entraîne une redevance par jour ouvrable, fixée à trois fois le SMIC par bénéficiaire manquant. Compte tenu du déficit important du nombre de postes handicapés qui avoisine vraisemblablement le millier, Peugeot-Mulhouse échappe donc à une redevance d'environ 25 millions de centimes par jour à partir de la date où l'infraction est constatée par l'inspection du travail, en l'occurrence début juin. M. Georges Marchais est donc conduit dans ces conditions à dénoncer de nombreuses infractions au code du travail se rapportant aux handicapés, de la part de Peugeot-Mulhouse, à déduire que cette entreprise échappe à des redevances importantes du fait du non-respect des prescriptions légales, mais aussi à s'étonner de l'absence de réaction et d'initiatives de la part de la préfecture du Haut-Rhin, de la direction du travail et de la Cotorep. En conséquence, il demande à Mme le ministre de la santé et de la famille de prescrire une enquête sérieuse, complète, exacte et approfondie sur l'ensemble des problèmes abordés dans la présente question écrite et d'en rendre publics les démarches et les résultats. Il en informe M. le ministre du travail et de la participation et lui demande de concourir à une telle enquête.

Travailleurs handicapés (Société Peugeot-Mulhouse [Haut-Rhin]).

6944. — 7 octobre 1978. — M. Georges Marchais attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la non-application des prescriptions du code du travail en faveur des travailleurs handicapés dont est responsable la Société Peugeot-Mulhouse. Il porte à la connaissance de M. le ministre notamment les faits suivants : 1° L'article L. 323-19 (code du travail, 2° section, chap. 3) modifié par décret n° 75-1326 du 5 mai 1975, fixe à 10 p. 100 le taux d'emplois à réserver aux travailleurs handicapés. Or sur 14 150 salariés de cette firme, on ne compte que 375 handicapés, soit un déficit de 10 400 postes, déficit d'autant plus injustifiable que la société est en expansion et prévoit 800 embauches d'ici le début de l'année 1979. (A ce sujet Peugeot prétend d'ailleurs avoir quelque difficulté à trouver ces 800 salariés, chose étrange quand on sait qu'il y a près de 25 000 chômeurs en Alsace, mais plus explicable lorsqu'il est notoire que les critères d'embauche de Peugeot ne sont pas strictement fondés sur la qualification professionnelle, cette parenthèse n'étant pas hors du sujet qui motive cette question écrite.) 2° La loi n° 75-534 (30 juin 1975) prévoit une exonération partielle fixée en Conseil d'Etat en cas de sous-traitances diverses. M. Georges Marchais estime qu'elle ne peut atteindre le chiffre de 1 040 postes, la direction Peugeot reconnaissant 3 000 travailleurs sous-traitants dont on ne peut concevoir qu'ils comprennent 30 p. 100 d'handicapés. Quant à la Cotorep du Haut-Rhin, elle n'a pas chiffré l'exonération des postes concernant Peugeot-Mulhouse et on est en droit de s'interroger sur les vraies raisons d'une pareille carence. 3° L'article L. 323-28 stipule que

l'employeur qui ne déclare pas une vacance d'emploi ou procède à l'embauche directe d'un demandeur autre qu'un travailleur handicapé contrevient aux dispositions légales. L'inexécution des dispositions prises par l'inspecteur du travail ou par la Cotorep entraîne une redevance par jour ouvrable, fixée à trois fois le SMIC par bénéficiaire manquant. Compte tenu du déficit important du nombre de postes handicapés qui avoisine vraisemblablement le millier, Peugeot-Mulhouse échappe donc à une redevance d'environ 25 millions de centimes par jour à partir de la date où l'infraction est constatée par l'inspection du travail, en l'occurrence début juin. M. Georges Marchais est donc conduit dans ces conditions à dénoncer de nombreuses infractions au code du travail se rapportant aux handicapés, de la part de Peugeot-Mulhouse, à déduire que cette entreprise échappe à des redevances importantes du fait du non-respect des prescriptions légales, mais aussi à s'étonner de l'absence de réaction et d'initiatives de la part de la préfecture du Haut-Rhin, de la direction du travail et de la Cotorep. En conséquence, il demande à M. le ministre du travail et de la participation de prescrire une enquête sérieuse, complète, exacte et approfondie sur l'ensemble des problèmes abordés dans la présente question écrite et d'en rendre publics les démarches et les résultats. Il en informe Mme le ministre de la santé et de la famille et lui demande de concourir à une telle enquête.

Circulation routière (dépistage préventif de l'alcoolémie).

6945. — 7 octobre 1978. — M. Alain Huteaucour attire l'attention de M. le ministre de la justice sur la circulaire parue au *Journal officiel* du 3 août 1978 et relative à l'application de la loi du 12 juillet 1978 tendant à prévenir la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique. Il lui fait observer que cette circulaire prévoit que le procureur de la République pourra, si certaines sujétions locales l'imposent et si le préfet ainsi que les autorités de police et de gendarmerie partagent son point de vue, prescrire des opérations de dépistage excluant la prise de sang et se limitant à l'injonction de s'abstenir de conduire et à l'immobilisation éventuelle du véhicule dans le cas où le dépistage n'apparaîtrait que très légèrement positif. Or, cette faculté ouverte au parquet apparaît en contradiction formelle avec l'article L. 3 du code de la route qui dispose expressément dans son alinéa 3 que lorsque les épreuves de dépistage permettront de présumer l'existence d'un état alcoolique, les officiers ou agents de la police administrative feront procéder aux vérifications destinées à établir la preuve de l'état alcoolique, c'est-à-dire le plus couramment à une analyse sanguine. En outre, elle va à l'encontre de la volonté du législateur qui a souhaité entourer ces opérations du maximum de garanties, notamment en faisant effectuer un double contrôle de l'état alcoolique du conducteur. C'est pourquoi il lui demande comment il justifie son interprétation de la loi du 12 juillet 1978 et quelles mesures il compte prendre pour mettre sa circulaire d'application en harmonie avec le texte voté par le Parlement.

Calamités agricoles (indemnisation).

6946. — 7 octobre 1978. — M. Alain Huteaucour attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les inconvénients actuels du régime des calamités agricoles. Il apparaît, en effet, d'une part, que malgré la réforme intervenue en 1976, une période voisine d'un an s'écoule entre la calamité et le paiement des indemnisations. D'autre part, la méthode de calcul de la perte subie présente l'inconvénient, dans le cas où il s'est produit exceptionnellement plus de deux sinistres au cours de la période de référence, de ne pas refléter la véritable situation de l'exploitation. Et de plus, les agriculteurs ayant été victimes d'un sinistre grêle au cours des années en référence sont pénalisés. Il lui rappelle que le groupe du parti socialiste à l'Assemblée nationale a déposé une proposition de loi visant à trouver des solutions concrètes aux problèmes rencontrés

par les exploitants agricoles dans ce domaine. Il lui demande, en conséquence, si le Gouvernement entend promouvoir une nouvelle procédure permettant de prendre en compte les sinistres grêles, une période plus longue de référence et un règlement plus rapide des sinistres.

Finances locales (dépenses d'aide sociale).

6947. — 7 octobre 1978. — M. Jacques Huygues des Etages appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les charges croissantes qui sont imposées aux collectivités locales au titre des dépenses d'aide sociale. Il lui fait observer en effet que depuis quelques années les départements et les communes ont constaté une relative stabilité de la progression des dépenses de groupes I et II alors que c'était une forte augmentation qui marquait l'évolution des dépenses du groupe III. Dans ces conditions il lui demande de bien vouloir lui faire connaître : 1° Pour la période 1970-1977 quel a été pour chaque année le montant des charges d'aide sociale imposé respectivement à l'Etat aux départements et aux communes dans l'ensemble de la France et par département et quel a été année par année le taux de progression des charges de chacun des groupes ; 2° Quels sont les motifs exacts de la distorsion marquant la progression des dépenses des groupes I et II et de celles du groupe III ; 3° Quelles ont été les dépenses qui ont été rajoutées depuis le 1^{er} janvier 1972 dans le groupe III et qui ne résultent pas expressément d'une disposition législative.

Enseignants (vacataires et assistants).

6948. — 7 octobre 1978. — M. Bernard Derosier fait part de son inquiétude à Mme le ministre des universités, à la suite de la parution du décret, en date du 20 septembre 1978, qui fait peser sur les vacataires et tous les assistants de lettres, sciences humaines, droit et sciences économiques, la menace d'un licenciement immédiat. Par ailleurs, en multipliant considérablement le service des assistants non titulaires, il prive ces derniers de toute possibilité de recherche. En conséquence, M. Bernard Derosier demande à Mme le ministre de revenir sur ce décret et de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'elle compte prendre, afin que les personnels non titulaires des universités puissent, d'une part bénéficier d'une réelle garantie de l'emploi, et d'autre part, mener leur recherche dans les meilleures conditions.

La Réunion (liaisons aériennes avec la métropole).

6949. — 7 octobre 1978. — M. François Autain appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des départements et territoires d'outre-mer sur les tarifs particulièrement élevés des transports aériens qui ne permettent pas aux nombreux Réunionnais travaillant en métropole de retourner voir régulièrement leur famille. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soient établis sur ces liaisons des tarifs beaucoup plus abordables pour l'ensemble des habitants de la Réunion résidant en métropole.

Office national de la chasse (gardes-chasse).

6950. — 7 octobre 1978. — M. Roger Duroure attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation dans laquelle se trouvent actuellement les 1 800 gardes-chasse de l'office national de la chasse en raison des résistances diverses à l'application de la loi du 14 mai 1975 et du décret n° 77-898 du 2 août 1977 portant statut de ces agents. Il lui rappelle que le corps des gardes-chasse compose, en réalité, une véritable « gendarmerie nationale de la nature » dont les tâches et les responsabilités se sont accrues au fur et à mesure que les pouvoirs publics prenaient conscience de

la nécessité de préserver l'environnement. A leurs fonctions traditionnelles en matière de chasse et de garderle se sont ajoutées diverses actions qu'il leur faut mener dans le cadre de la protection de la nature, ce qui nécessite de leur en donner les moyens. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation et s'il n'envisage pas de recourir à une modification de l'article 384 du code rural qui placerait tous les gardes commissionnés sous l'autorité exclusive du directeur de l'office national de la chasse ce qui permettrait l'harmonisation définitive de ce statut et mettrait fin à toutes les interprétations actuelles qui se développent dans nombre de départements au détriment du bon fonctionnement de ce service ?

Timbres-poste (timbre rappelant le souvenir de héros de la Résistance).

6951. — 7 octobre 1978. — M. Roland Boix attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur la demande d'émission d'un timbre présentée par la fédération des déportés, internés et résistants patriotes. Ce timbre doit rappeler le souvenir de P. Rulhet et C. Gatineau, les deux jeunes héros qui ont fait sauter le dépôt de munitions allemand des carrières de Jonzac (Charente-Maritime) le 30 juin 1944. Considérant tout l'intérêt que présente cette émission en hommage au courage et au dévouement de deux jeunes combattants de la liberté, il lui demande s'il entend, et vers quelle date, décider l'émission de ce timbre.

Agriculture (recherche agronomique).

6952. — 7 octobre 1978. — M. Henri Michel rappelle à M. le ministre de l'agriculture que deux instances de concertation permettent à la recherche agronomique de prendre en compte, dans l'établissement de ses programmes, les besoins prioritaires des agriculteurs : le conseil supérieur de la recherche agronomique (décret de 1964) et la commission des investissements intellectuels (CII) (arrêté de 1974). Il lui demande : 1° pour quelle raison le CSRA n'a pas été réuni depuis 1974, et n'a pu, de ce fait, se faire l'interprète des soucis des agriculteurs auprès de l'INRA ; 2° combien de fois la CII a été réunie et quelles ont été les conclusions de ses travaux ; 3° où en sont les résultats des recherches de l'INRA sur le séchage des fruits, le sucre de raisin et l'utilisation des mouls concentrés.

Impôts locaux (exonération).

6953. — 7 octobre 1978. — M. Jacques Lavadrine, reprenant les termes d'une question écrite posée le 17 novembre 1977 par M. Joseph Planeix, député, à laquelle il n'a jamais été répondu et qui est devenue caduque à la fin de la dernière législature, appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la situation d'une personne invalide de seconde catégorie qui perçoit une pension de 450 francs par mois et dont le mari dispose d'un salaire modeste, de sorte que le ménage n'est pas imposable sur le revenu. Il lui fait observer que les intéressés sont toutefois assujettis aux impôts locaux alors que, si la situation était inversée et si le chef de famille était invalide, aucun impôt local ne leur serait réclamé. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son opinion sur cette différence de traitement et quelles mesures il compte prendre pour y remédier.

Viticulture (Charente : appellation « Petite champagne »).

6954. — 7 octobre 1978. — M. Jean-Michel Boucheron attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation des viticulteurs de la Charente, plus précisément de la région de

Blanzac. En avril 1969 une requête a été déposée auprès de l'Institut national des appellations d'origine pour la réhabilitation de l'appellation dite « Petite champagne », pour la région de Blanzac. Il lui demande pourquoi l'Institut n'a pas statué sur ce dossier, et lui rappelle que les viticulteurs de cette région sont durement touchés par cette injustice. En effet, les alcools produits ne sont pas rétribués à leur juste valeur et ce, malgré une qualité égale aux régions de « Fine champagne ». En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une situation qui a de lourdes conséquences sur le revenu de ces viticulteurs.

Impôt sur le revenu (inventoriste en pharmacie).

6955. — 7 octobre 1978. — M. Raymond Forni demande à M. le ministre du budget les raisons pour lesquelles la profession d'inventoriste en pharmacie n'est pas incluse dans la liste des professions pouvant bénéficier de l'abattement fiscal de 20 p. 100 dans la mesure où elle adhère à un centre de gestion agréé.

Radiodiffusion et télévision (propagande en faveur du don du sang).

6956. — 7 octobre 1978. — M. Jacques Mellick appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les problèmes que connaissent actuellement les donateurs de sang en matière d'information. Les intéressés, qui donnent bénévolement leur temps et leur argent pour assurer la propagande nécessaire à leur action, ne peuvent bénéficier d'une heure d'antenne à la télévision, à moins de la payer au tarif élevé en vigueur. Une telle situation est inadmissible, alors que l'intérêt général est concerné et que les besoins en la nature sont difficilement satisfaits au détriment de l'intérêt des malades. Il lui demande s'il envisage de prendre les mesures nécessaires pour qu'un temps de passage régulier à l'antenne, tant sur le plan régional que national, soit accordé aux donateurs de sang.

Amiante (matériaux de substitution).

6957. — 7 octobre 1978. — M. Jean-Pierre Chevènement avait demandé à Mme le ministre de la santé et de la famille l'état des études envisagées pour assurer la conversion des industries de l'amiante vers des matériaux de remplacement dans sa question écrite n° 40597 du 7 décembre 1977. Il lui avait été répondu que sa question avait été transmise, pour attribution, au ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Bien qu'il n'existe pas de matériau de substitution répondant à toutes les utilisations de l'amiante, des études ont montré que celle-ci pourrait être remplacée par des fibres de verre au zirconium pour la production de fibro-ciment, par la vermiculite comme matériau d'isolation, par les fibres de carbone dans le matériel de friction ou par certains textiles artificiels ou même naturels (laine et coton) à la place de l'amiante textile. Il va de soi que la totale innocuité de ces matériaux devrait être confirmée avant leur développement à l'échelle industrielle. En conséquence, il lui demande l'état des études entreprises pour assurer la conversion des industries concernées vers des matériaux de substitution.

Hygiène (amiante).

6958. — 7 octobre 1978. — Ayant appris que le conseil supérieur d'hygiène publique de France venait de proposer une norme limitant à 50 nanogrammes d'amiante par mètre cube d'air la quantité d'amiante présente dans l'atmosphère intérieure des bâtiments floqués à l'amiante, M. Jean-Pierre Chevènement demande

à Mme le ministre de la santé et de la famille si cette information est confirmée et si cette norme maximale constitue ou doit constituer une obligation réglementaire édictée par le ministère de la santé et de la famille.

Enseignants (académie d'Aix-Marseille : personnels auxiliaires).

6959. — 7 octobre 1978. — M. Louis Philibert appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation des personnels auxiliaires de l'académie d'Aix-Marseille. En effet, à la date du 30 septembre on dénombre dans cette académie 779 chômeurs totaux, et 464 chômeurs partiels. Il lui demande quelles mesures immédiates il entend prendre pour assurer le réemploi de ces enseignants.

Enseignement secondaire (Salon-de-Provence [Bouches-du-Rhône] : lycée de l'Empéri).

6960. — 7 octobre 1978. — M. Louis Philibert demande à M. le ministre de l'éducation quelles mesures il compte prendre pour résoudre d'urgence le problème du dédoublement de la classe terminale F8 du lycée de l'Empéri, à Salon-de-Provence, dont l'effectif est de quarante élèves. Vingt élèves ont échoué au baccalauréat à l'issue de cette année de terminale F8 en 1977-1978, et n'ont pas été admis à redoubler. Le lycée Empéri connaît en ce domaine la situation la plus dramatique de toute l'académie.

Apprentissage (centres de formation d'apprentis [Loire-Atlantique]).

6961. — 7 octobre 1978. — M. Joseph-Henri Maujean du Gasset expose à M. le ministre du commerce et de l'artisanat que la loi du 16 juillet 1971 et le décret d'application du 12 avril 1972 prévoient que les apprentis sous contrat doivent suivre des cours obligatoires — 360 heures minimum par an — dans des centres de formation d'apprentis CFA. Le fonctionnement de ces centres fait l'objet d'un conventionnement entre préfet de région et organisme gestionnaire. Le principe de base du financement de ces centres étant constitué par un taux forfaitaire théorique de l'heure-élève. Du fait de sa stagnation en 1973 et 1974, ce taux n'a pas suivi l'évolution officielle du coût de la vie : un retard de 40 p. 100 est à l'heure actuelle enregistré. La chambre des métiers de Loire-Atlantique avait signé avec le préfet de région une convention lui accordant 70 p. 100 des heures théoriques. Or elle vient d'être informée que cet engagement de l'Etat ne serait pas respecté : l'enveloppe régionale ayant subi pour 1978 un abattement de 18 p. 100. Il lui demande si ces données sont exactes. Et dans l'affirmative ce qu'il compte faire pour que soient respectées les conventions passées entre l'Etat et les chambres de métiers.

Départements d'outre-mer (élevage : indemnité spéciale de montagne).

6962. — 7 octobre 1978. — M. Pierre Lagourgue demande à M. le ministre de l'agriculture si les éleveurs des DOM bénéficieront dès cette année de l'augmentation de l'indemnité spéciale de montagne (ISM) qui doit être portée de 200 à 300 francs par unité de gros bétail (UGB).

Départements d'outre-mer (prêts à l'installation des artisans).

6963. — 7 octobre 1978. — M. Pierre Lagourgue attire l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur la nécessité d'étendre aux départements d'outre-mer la réforme des prêts à l'installation des artisans. Les banques populaires n'existant pas

à la Réunion, il serait indispensable que soit envisagé soit d'étendre au Crédit agricole la possibilité de prêts à l'artisanat « en milieu urbain » soit de confier la représentation des banques populaires à la Caisse centrale de coopération économique, qui se charge déjà de représenter la Caisse centrale de crédit hôtelier, la Caisse centrale de crédit coopératif, le Crédit foncier de France, etc.

Réunion (impôts et taxes).

6984. — 7 octobre 1978. — **M. Pierre Lagourgue** demande à **M. le ministre de l'Intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** s'il peut lui communiquer les montants des prélèvements opérés à la Réunion pour les années 1970, 1975 et 1980 concernant les impôts directs et indirects, les droits de douane et la taxe professionnelle.

Sous-officiers (adjudants-chefs titulaires de l'échelle 3).

6985. — 7 octobre 1978. — Le cas des adjudants-chefs titulaires de l'échelle 3 a été oublié à l'occasion des récentes mesures de reclassement qui n'ont touché qu'un tout petit nombre de sous-officiers. En effet, pour la plupart ils ont été radiés des cadres, avant la création d'un régime des échelles de solde, sans qu'il leur ait été possible de passer les brevets désormais exigés pour bénéficier de l'échelle 4. Or le brevet du 2^e degré indispensable aujourd'hui pour être nommé au grade d'adjudant-chef est bien l'équivalent de ce qui était à l'époque le brevet de chef de section. C'est pourquoi en 1974, le conseil supérieur de la fonction militaire avait recommandé le reclassement des adjudants-chefs retraités avant 1951 dans cette échelle 4. Aussi, **M. Fontaine** souhaiterait-il connaître quelles sont les dispositions que **M. le ministre de la défense** compte prendre pour faire droit aux légitimes revendications de ces adjudants-chefs titulaires de l'échelle 3.

Déportés et internés (dispensaire).

6986. — 7 octobre 1978. — **M. Yves Le Cabelléc** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation financière difficile dans laquelle se trouve le dispensaire de l'association départementale des déportés, internés, résistants et patriotes, situé 10, rue Leroux, Paris (16^e). Ce dispensaire de médecine sociale, sans but lucratif, créé par l'association lors du retour des déportés des camps de concentration, répond aux besoins indispensables que présente la santé des rescapés de la mort lente. Il a rendu depuis 1945 de très grands services. Pour maintenir son existence les déportés et internés ont consenti d'importants sacrifices financiers, particulièrement au cours des dix dernières années. Cependant, dans la situation actuelle, la fermeture du dispensaire ne pourra être évitée à court terme que si un certain nombre de mesures interviennent pour diminuer ses charges et augmenter ses recettes. Les responsables du dispensaire souhaiteraient : une revalorisation substantielle des lettres-clés ; la suppression des abattements sur le prix des actes ; la prise en charge par la sécurité sociale des frais administratifs occasionnés par l'application du tiers payant. Il lui demande quelles dispositions elle compte prendre pour permettre à ce dispensaire de continuer son activité, celle-ci étant considérée par les anciens déportés et internés comme indispensable en raison de la qualité et de la spécificité des soins prodigués.

Rentes viagères (rentiers viagers de l'Etat).

6987. — 7 octobre 1978. — **M. Yves Le Cabelléc** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les protestations bien légitimes des rentiers viagers de l'Etat contre la situation défavorisée dans laquelle ils sont maintenus malgré les majorations qui leur ont été

accordées au cours des dernières années. Il est incontestable qu'en versant leurs économies à la caisse nationale de prévoyance les rentiers viagers ont alimenté très avantageusement la trésorerie nationale. Si, au lieu de recourir aux sommes qui lui sont très régulièrement apportées par les rentiers viagers, l'Etat devait emprunter sur le marché monétaire aux taux que nous connaissons actuellement, il lui en coûterait des sommes beaucoup plus importantes que celles qui correspondent aux majorations de rentes viagères. D'autre part, les sommes perçues par la caisse nationale de prévoyance font l'objet de placements avantageux dont le produit devrait permettre d'assurer aux crédenliers le maintien du pouvoir d'achat de leurs rentes. Il lui demande si le Gouvernement n'envisage pas de prendre enfin les mesures d'équité qui s'imposent en ce domaine.

Débts de boissons (exploitation de plusieurs points de vente d'alcool dans le même établissement).

6988. — 7 octobre 1978. — **M. Jean-Marie Daillet** expose à **M. le ministre de l'économie** que certains hôtels, cafés, restaurants ont pris l'initiative, dans l'intention d'animer une station touristique, de créer à l'intérieur de l'établissement soit une discothèque, soit une piste de danse où sont servies des consommations. Or ces établissements se sont vu signifier l'interdiction de poursuivre de telles activités pour le motif que ces activités différaient de l'activité générale de l'entreprise et qu'elles requéraient l'octroi d'une nouvelle licence, celle-ci n'étant pas d'ailleurs actuellement autorisée. Il lui demande s'il n'estime pas opportun de prévoir une modification de l'article L. 29 du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme qui interdit à toutes personnes physiques ou morales d'exploiter plus d'un débit de boissons à consommer sur place, afin que soit permise l'exploitation, dans le même établissement, de plusieurs points de vente.

Débts de boissons (cession de licence par les hôtels classés « de tourisme »).

6989. — 7 octobre 1978. — **M. Jean-Marie Daillet** expose à **M. le ministre de l'économie** que la multiplication — nécessaire d'ailleurs — de maisons de retraite porte parfois préjudice à des hôteliers-restaurateurs-cafetiers dans la mesure où la zone protégée qui environne ces établissements interdit aux commerçants de cette catégorie de céder leur licence de débit de boissons, ce qui diminue considérablement la valeur de leur fonds de commerce et les prive de la jouissance légitime d'un capital qu'ils se sont constitué par leur travail. Sans doute l'article L. 52 du code des débits de boissons (ordonnance n° 60-1253 du 29 novembre 1960) prévoit la possibilité d'obtenir par arrêté du préfet une dérogation aux dispositions de l'article L. 49-1 du code, lorsqu'il s'agit de débits de boissons de 2^e, 3^e ou 4^e catégorie, installés dans des établissements classés « hôtel de tourisme » existant à la date du 1^{er} décembre 1960. Mais il convient d'observer que la campagne qui a été menée depuis quelques années en faveur du tourisme et de l'hôtellerie a été couronnée de succès et que, en conséquence, de nombreux hôteliers ont procédé à des investissements et obtenu d'être classés « hôtel de tourisme » postérieurement à 1960. C'est le cas pour un certain nombre d'hôtels situés à proximité de maisons de retraite qui ne peuvent plus céder leur licence attachée à leurs trois branches d'activités. Il lui demande s'il ne serait pas possible de modifier l'article L. 52 du code des débits de boissons en supprimant la référence à la date du 1^{er} décembre 1960 afin qu'une dérogation aux dispositions de l'article L. 49-1 puisse être accordée à tous les hôtels classés « de tourisme » étant fait observer d'ailleurs que ces hôtels ne sont pas généralement ceux dans lesquels les pensionnaires des maisons de retraite consomment des boissons alcoolisées.

Prestations familiales (prêts aux jeunes ménages).

6990. — 7 octobre 1978. — **M. Jean Begault** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les difficultés rencontrées par les caisses d'allocation familiales pour répondre aux demandes de prêts formulées par les jeunes ménages en raison de l'insuffisance des moyens de financement. Etant donné qu'il s'agit d'une prestation légale dont le caractère d'utilité est parfaitement démontré, les jeunes foyers dont le dossier ne peut être reçu éprouvent un vif désappointement et sont enclins à estimer que le Gouvernement se désintéresse de leurs problèmes. Etant donné que les critères d'attribution de ces prêts sont déjà particulièrement sévères, il ne peut être envisagé de les aggraver pour trouver une solution. Il lui demande si elle n'a pas l'intention de prendre toutes dispositions utiles afin que soient dégagés les crédits nécessaires pour permettre tout au moins de donner satisfaction aux jeunes ménages qui avaient pris des engagements sachant qu'ils répondaient aux critères fixés pour l'attribution de ces prêts et qui ne peuvent attendre plus longtemps la liquidation de leur dossier.

Pension de réversion (majoration pour conjoint).

6991. — 7 octobre 1978. — **M. Jean Begault** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'un assuré titulaire d'une pension de vieillesse dont le conjoint, âgé d'au moins soixante-cinq ans ou d'au moins soixante ans en cas d'incapacité au travail, est considéré comme étant à charge, peut bénéficier d'une majoration de sa pension dont le taux est fixé à 4 000 francs par an. Lorsque l'assuré vient à décéder la pension de réversion accordée au conjoint remplissant certaines conditions est égale à 50 p. cent de la pension de l'assuré, compte non tenu de la majoration pour conjoint. Ainsi, après le décès de l'assuré la veuve bénéficie de ressources réduites de plus de 50 p. cent par rapport à celles dont jouissait le ménage. Si, par exemple, un assuré percevait 6 505 francs par trimestre (majoration pour conjoint incluse), sa veuve ne percevait comme pension de réversion que 2 765 francs par trimestre. Il lui demande si elle ne pense pas qu'il serait juste de prévoir une modification de la législation actuelle permettant de tenir compte de la majoration pour conjoint accordée à un assuré dans le calcul de la pension de réversion de sa veuve, lorsque celle-ci n'a pas travaillé et qu'elle n'a elle-même aucune ressource personnelle.

SNCF (gare de Vaas [Sarthe]).

6992. — 7 octobre 1978. — **M. Bertrand de Maigret** expose à **M. le ministre des transports** que le conseil municipal de Vaas, dans la Sarthe, s'inquiète à juste titre de la disparition éventuelle du trafic voyageurs au départ de la gare SNCF située sur cette commune. Il lui demande de bien vouloir lui fournir toutes informations précises sur les mesures actuellement prévues à cet égard.

Assurance maladie-maternité (examen de dépistage de la toxoplasmose).

6993. — 7 octobre 1978. — **M. André Chazalon** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que les caisses primaires d'assurance maladie refusent aux assurées le remboursement de l'examen de dépistage de la toxoplasmose en cours de grossesse pour le motif que « cet examen n'est ni obligatoire, ni recommandé dans le cadre de la protection maternelle et infantile ». Il est surprenant que soit refusée la prise en charge de cet examen dans le cadre de l'assurance maternité alors que les risques que cette maladie fait courir à l'enfant sont très graves et bien connus,

mais susceptibles d'être réduits par un traitement approprié lorsqu'elle se déclare en cours de grossesse. Il convient de signaler en outre que, depuis le 17 mars 1978, le décret n° 78-396 a rendu cet examen obligatoire dans le cadre de l'examen prénuptial. Un tel examen devrait être assimilé aux analyses de laboratoire puisqu'il est considéré par les médecins comme un élément de diagnostic et non pas seulement comme une mesure préventive. Il lui demande si elle n'estime pas opportun de prendre toutes décisions utiles afin que cet examen de dépistage de la toxoplasmose donne lieu à remboursement par les divers régimes de sécurité sociale.

Impôt sur le revenu (charges déductibles : rente viagère, contrepartie d'une donation).

6994. — 7 octobre 1978. — **M. Hubert Bessot** expose à **M. le ministre du budget** les faits suivants : un particulier M. A a fait le partage anticipé de ses immeubles entre ses enfants héritiers B et C. A ayant ainsi fait la division de ses biens de son vivant par donation-partage a toujours besoin de percevoir des revenus. Pour obtenir ces revenus l'un des deux procédés suivants peut être employé : ou bien le donateur A conserve l'usufruit de ses biens partagés. Il en perçoit directement les revenus, ses enfants B et C étant nuspropriétaires ; ou bien le donateur A perçoit une rente viagère de ses enfants B et C et ceux-ci encaissent directement les revenus, loyers et fermages des biens donnés. B et C sont propriétaires. Dans le premier cas, A est imposable à l'impôt sur le revenu au titre des revenus fonciers. Dans le deuxième cas, ce sont les enfants B et C qui sont imposables à l'impôt sur le revenu. Cependant, versant une rente viagère à leur parent donateur A, il paraîtrait normal que cette rente soit déductible du revenu imposable au titre des pensions alimentaires. Dans de nombreux cas, cette rente revêt un caractère alimentaire étant donné qu'elle permet au parent donateur de vivre. Or, l'administration fiscale refuse cette déduction étant donné que les sommes versées sont considérées comme étant la contrepartie d'une donation. Il existe, bien sûr, des arrêtés du Conseil d'Etat en ce sens. Il n'empêche que, dans la pratique, on aboutit à des situations injustes, puisque les enfants B et C sont finalement imposés sur des sommes dont ils ne bénéficient pas. Avant 1961 la solution contraire était admise. Il lui demande s'il n'estime pas équitable que l'on en revienne à cette règle de la déduction de la rente lorsque celle-ci présente véritablement un caractère alimentaire.

Contrats de travail (droits des travailleurs).

6995. — 7 octobre 1978. — **M. Guy Béche** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le non-respect de l'article L. 122-12 du code du travail par un nombre de plus en plus grand d'entreprises lorsqu'elles rachètent des entreprises pour en poursuivre l'activité. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cette disposition du code du travail soit respectée et les droits ou avantages des travailleurs ainsi maintenus.

Enseignement supérieur (droit communautaire et européen).

6996. — 7 octobre 1978. — **M. Jean-Pierre Cot** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur le fait qu'un seul institut régional d'administration (IRA) sur quatre assure un enseignement du droit communautaire et européen. Or, il est évident que les cadres moyens supérieurs que les IRA forment pour la fonction publique seront appelés à collaborer avec les organes décentralisés de la Communauté tels que le Fonds social européen, le Fonds régional européen ou le FEOGA, dont le rôle est considérable, notamment en matière de lutte contre le sous-emploi et le chômage. Il serait fort préjudiciable, financièrement, pour notre pays que ses futurs

cadres des préfectures de départements et de régions, ainsi que des administrations centrales se trouvent en état de considérable infériorité, par ignorance des procédures communautaires, vis-à-vis de leurs homologues des autres Etats de la Communauté. Il lui demande, en conséquence, s'il pourrait être envisagé de revoir le programme des enseignements dispensés dans les IRA tel qu'il est défini dans l'arrêté du 5 novembre 1970 (*Journal officiel* du 11 novembre 1970), afin d'y insérer formellement l'enseignement du droit européen et d'envoyer une circulaire aux directeurs des IRA de Lyon, Nantes et Lille en vue d'organiser un tel enseignement en s'appuyant sur l'article 2 de cet arrêté qui prévoit qu'au titre des connaissances générales, l'action administrative française doit être replacée dans son « contexte européen et international ».

Education physique et sportive (Seine-et-Marne).

6963. — 7 octobre 1978. — **M. Alain Vivien** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les multiples carences constatées depuis la rentrée scolaire en matière de postes de professeurs d'éducation physique et sportive dans le département de Seine-et-Marne. Il lui demande dans quels délais il entend mettre à la disposition de ce département les postes d'enseignants susceptibles de répondre aux besoins constatés dans les différents établissements scolaires du secondaire qui doivent faire face à une importante croissance démographique de leurs effectifs.

Société nationale des chemins de fer français (compostage des billets).

6964. — 7 octobre 1978. — **M. Jacques Doufiagues** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur les conséquences d'une nouvelle disposition prise par la SNCF et relative au compostage des titres de transport. Dans la situation présente, et notamment aux heures d'affluence, il est fréquent que des voyageurs de bonne foi n'aient pas la possibilité matérielle de composer leur billet et se trouvent ainsi passibles des contraventions prévues par la réglementation. Il paraît tout à fait anormal que des voyageurs de bonne foi soient aussi systématiquement pénalisés. Afin d'éviter ces inconvénients, et sans remettre en cause la décision générale prise par la SNCF, une mesure simple consisterait à installer un composteur dans la dernière voiture de chacun des convois, afin de permettre aux voyageurs de se mettre en règle au début de leur voyage s'ils n'ont pu le faire à la gare même. Une telle mesure paraît-elle envisageable ?

Bâtiments publics (Montpellier (Hérault) : réunion des groupes autonomes européens).

6965. — 7 octobre 1978. — **M. Emmanuel Aubert** demande à **M. le ministre de l'éducation** dans quelles conditions a pu être accordée l'autorisation d'utiliser un local dans un bâtiment public, en l'occurrence la faculté des sciences de Montpellier, les 14 et 15 juillet 1978, pour une assemblée générale tenue dans cette ville par des groupes autonomes européens qui se définissent eux-mêmes comme irrécupérables, incontrôlables et indomptables, et qui y ont adopté une résolution dans laquelle ils affirment leur mépris pour toute théorie de la science actuelle et, entre autres, ont affirmé : « Nous visons à la destruction la plus rapide et la plus sûre possible de cet ordre universel qui est une ignominie. »

Agents communaux (recrutement des ouvriers professionnels).

6966. — 7 octobre 1978. — **M. Maurice Charrellet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conditions de recrutement des ouvriers professionnels par les communes. Aux termes de

l'annexe XI à l'arrêté ministériel du 28 février 1963 modifié relatif aux conditions de recrutement du personnel des services techniques communaux, les ouvriers professionnels sont recrutés notamment par voie de concours sur épreuves ou de concours sur titres ; pour ce dernier cas, l'arrêté donne une liste limitative des diplômes ou titres dont les candidats à l'emploi doivent être titulaires. A ce sujet, il convient de citer le cas d'un fonctionnaire titulaire d'une commune du Vaucluse qui a été recruté il y a deux ans comme ouvrier d'entretien de la voie publique ; après avoir, pendant quelques temps, exercé des fonctions correspondant à ce grade, l'intéressé, qui possède un diplôme d'examen de fin d'apprentissage artisanal (spécialité mécanicien-auto), délivré le 11 juillet 1968 par la chambre des métiers de Vaucluse, est maintenant employé en qualité de mécanicien pour la réparation et l'entretien des véhicules municipaux. Cet employé remplit donc, en fait, les fonctions d'ouvrier professionnel de première catégorie, où il donne entière satisfaction, mais il ne peut, néanmoins, être nommé à ce grade puisque son diplôme ne figure pas sur la liste prératée. Cette situation est d'autant plus anormale que, pour les ouvriers relevant de l'éducation nationale, le diplôme d'examen de fin d'apprentissage artisanal est considéré comme équivalent à un certificat d'aptitude professionnelle. Il lui demande, en conséquence, s'il n'envisage pas d'élargir l'éventail des diplômes requis des candidats postulants à un emploi communal d'ouvrier professionnel par concours sur titres en y incluant notamment les diplômes délivrés par les chambres de métiers et les centres de formation professionnelle ; cette mesure permettrait de mettre fin à certaines injustices et de faciliter un recrutement de qualité par les services techniques des communes.

Droits d'enregistrement (exonération).

6967. — 7 octobre 1978. — **M. Jean Foyer** expose à **M. le ministre du budget** que l'article 793-2-1° du CGI contient des dispositions qui portent ou qui entraînent sous certaines conditions, exonération d'impôts pour la première transmission à titre gratuit des immeubles achevés postérieurement au 31 décembre 1947 et affectés à l'habitation pour les trois quarts au moins de leur superficie totale. Cette exonération profite également à la créance pour primes à la construction qui est attachée à l'immeuble et qui est transmise avec lui. Elle profite encore au terrain sur lequel l'immeuble est édifié à concurrence de 2500 mètres carrés par maison individuelle ou à concurrence de la superficie minimale exigée par la réglementation sur le permis de construire, si elle est supérieure à 2500 mètres carrés. Une maison d'habitation qui remplissait les conditions requises pour bénéficier de l'exonération prévue par l'article 793-2-1° du CGI a été en majeure partie détruite par un incendie et son propriétaire est décédé pendant le cours de l'incendie. L'exonération prévue par le texte susvisé est-elle susceptible de s'appliquer : a) Aux ruines de la maison et au terrain à concurrence de 2500 mètres carrés ou de la superficie minimale exigée par la réglementation sur le permis de construire, si elle est supérieure à 2500 mètres carrés ; b) Aux indemnités versées ou susceptibles de l'être, postérieurement au décès, par la compagnie d'assurance contre l'incendie, en raison des dommages subis par le bâtiment du fait de l'incendie. L'exonération en question serait-elle également susceptible de s'appliquer aux ruines de la maison, au terrain et aux indemnités d'assurance, si le propriétaire de la maison était décédé postérieurement à l'incendie et au règlement des indemnités par la compagnie d'assurance, mais avant reconstruction de l'immeuble.

Presse (interviews données par des détenus).

6968. — 7 octobre 1978. — **M. Jean Foyer** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui faire connaître en vertu de quelles dispositions du code de procédure pénale des détenus ont été autorisés à donner de véritables interviews à la presse, et

notamment à un journal du matin, le 9 septembre 1978. Si l'autorisation a été légalement accordée, quelles sanctions ont été prises à l'égard de ceux qui l'ont autorisée ou tolérée.

Réunion (santé scolaire).

6969. — 7 octobre 1978. — **M. Jean Fontaine** signale à **Mme le ministre de la santé et de la famille** les problèmes posés par la santé scolaire dans le département de la Réunion. Pour une population scolaire de 200 000, il existe théoriquement douze secteurs scolaires et douze postes budgétaires créés à cette fin. En fait, il n'y a que quatre médecins titulaires et quatre volontaires de l'assistance technique (VAT). Les médecins qui vont en congé ne sont plus remplacés. La situation est devenue intenable au plus grand préjudice de la santé des élèves. Or, les candidatures pour pourvoir les postes vacants ne manquent pas. Il semblerait donc que ce soit au niveau du ministère de la santé que se situe la responsabilité de cette carence inimaginable. C'est pourquoi, **M. Fontaine** demande à **Mme le ministre** de lui faire connaître les dispositions qu'elle compte prendre pour normaliser la situation de la santé scolaire à la Réunion.

Départements d'outre-mer (pouvoir de l'administration).

6970. — 7 octobre 1978. — Il est un fait désormais constant que l'administration fait la pluie et le beau temps dans les affaires de l'Etat. Cette ingérence à tout propos et souvent hors de propos n'a plus de bornes, elle s'arroge même le droit de violer la volonté populaire exprimée par le Parlement. C'est ainsi qu'elle a refusé le bénéfice de l'allocation de parent isolé aux bénéficiaires éventuels résidant dans les départements d'outre-mer dans les mêmes conditions que la métropole, ce qui est une violation flagrante de la loi votée par le Parlement. Il est à noter un autre cas flagrant de cette propension administrative à ne tenir aucun compte du vote exprimé par le Parlement : la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 permet aux anciens combattants et aux anciens prisonniers de guerre de bénéficier entre soixante et soixante-cinq ans, d'une pension de retraite calculée sur le taux applicable à l'âge de soixante-cinq ans. L'article 3 de cette loi dispose en effet que toute période de mobilisation ou de captivité est, sans condition préalable, assimilée à une période d'assurance pour l'ouverture du droit et la liquidation des avantages de vieillesse. Or, un ancien combattant de 1914-1918 qui sollicite le bénéfice de cette disposition se voit opposer les termes du décret n° 74-54 du 23 janvier 1974 qui prévoit que seules les périodes accomplies postérieurement au 1^{er} septembre 1939 peuvent être assimilées à des périodes d'assurance pour l'ouverture du droit et la liquidation de la pension vieillesse. Cette restriction n'était pas prévue par la loi. C'est pourquoi **M. Fontaine** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de lui faire connaître si elle entend remédier à cette anomalie et réparer ainsi une injustice flagrante envers ceux dont on a dit « qu'ils ont des droits sur nous ».

Départements d'outre-mer (pouvoirs de l'administration).

6971. — 7 octobre 1978. — Il est un fait désormais constant que l'administration fait la pluie et le beau temps dans les affaires de l'Etat. Cette ingérence à tout propos et souvent hors de propos n'a plus de bornes, elle s'arroge même le droit de violer la volonté populaire exprimée par le Parlement. C'est ainsi qu'elle a refusé le bénéfice de l'allocation de parent isolé aux bénéficiaires éventuels résidant dans les départements d'outre-mer dans les mêmes conditions que la métropole, ce qui est une violation flagrante de la loi votée par le Parlement. Il est à noter un autre cas flagrant de cette propension administrative à ne tenir aucun compte du vote

exprimé par le Parlement : la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 permet aux anciens combattants et aux anciens prisonniers de guerre de bénéficier entre soixante et soixante-cinq ans, d'une pension de retraite calculée sur le taux applicable à l'âge de soixante-cinq ans. L'article 3 de cette loi dispose en effet que toute période de mobilisation ou de captivité est, sans condition préalable, assimilée à une période d'assurance pour l'ouverture du droit et la liquidation des avantages de vieillesse. Or, un ancien combattant de 1914-1918 qui sollicite le bénéfice de cette disposition se voit opposer les termes du décret n° 74-54 du 23 janvier 1974 qui prévoit que seules les périodes accomplies postérieurement au 1^{er} septembre 1939 peuvent être assimilées à des périodes d'assurance pour l'ouverture du droit et la liquidation de la pension vieillesse. Cette restriction n'était pas prévue par la loi. C'est pourquoi **M. Fontaine** demande à **M. le ministre de la justice** quelles sont les dispositions qu'il compte prendre pour faire respecter la décision du Parlement.

Apprentissage (artisans)

6972. — 7 octobre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** quelle suite a été donnée à la déclaration faite par **M. Raymond Barre** le 26 avril 1977, lors de la présentation au Parlement du programme d'action du Gouvernement, déclaration aux termes de laquelle la qualité d'artisan serait maintenue aux employeurs dont l'effectif des salariés dépasserait le seuil de dix à la suite d'embauche nouvelle d'apprentis.

Apprentissage (certificat d'aptitude professionnelle).

6973. — 7 octobre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il ne lui paraît pas souhaitable, compte tenu de l'ampleur relative du nombre des échecs enregistrés dans les centres de formation d'apprentis et les classes préparatoires, de renforcer les contrôles de formation exercés à ce niveau et d'adapter les méthodes d'enseignement aux exigences requises pour l'obtention des certificats d'aptitude professionnelle.

Médecins (activité).

6974. — 7 octobre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de lui exposer les progrès accomplis en matière de connaissance de la consommation médicale et de faire le point sur la mise en place et l'utilisation des tableaux statistiques d'activité des praticiens. D'une façon générale, quelle politique entend-elle suivre pour mieux contrôler les dépenses médicales tout en respectant le principe du libre choix du médecin par le malade.

*Assurances maladie-maternité
(travailleurs non salariés non agricoles).*

6975. — 7 octobre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de lui faire le point sur les disparités qui subsistent entre le régime général d'assurance maladie et celui des travailleurs non salariés des professions non agricoles. Compte tenu du principe d'harmonisation totale prévu par la loi d'orientation, un calendrier de résorption de ces disparités peut-il être fourni.

Chômeurs (licenciement pour cause économique).

6976. — 7 octobre 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** si, au moment où les partenaires sociaux doivent envisager le renouvellement ou la

modification du régime d'indemnisation à 90 p. 100 pour licenciement économique, il ne croit pas opportun que le régime valable pour une période de douze mois maximum (trois mois renouvelables quatre fois) fasse l'objet de modifications allant dans le sens d'une réinsertion plus rapide des chômeurs dans la vie active. En particulier, dans l'hypothèse où le salaire proposé dans l'emploi nouveau se trouve inférieur au montant de l'indemnité résultant de l'application du régime des 90 p. 100, ne serait-il pas possible, l'indemnisation assortie d'une réduction progressive de son montant étant maintenue, de prévoir son cumul avec le salaire du nouvel emploi jusqu'à la fin de la période maximum de douze mois ?

Enseignants (avancement des professeurs certifiés).

6977. — 7 octobre 1978. — M. Pierre-Bernard Cousté rappelle à M. le ministre de l'éducation qu'en l'état actuel de la réglementation, l'avancement à l'échelon supérieur des professeurs certifiés promouvables soit au choix, soit à l'ancienneté, entre le 1^{er} octobre et le 30 septembre suivant, a lieu dans les conditions résumées dans le tableau ci-dessous :

PROMOTION aux échelons suivants.	GRAND CHOIX 30 p 100 des promouvables.	PETIT CHOIX 50 p. 100 des promouvables.	ANCIENNETÉ 20 p 100 des promouvables.
2 ^e échelon ...	»	»	1 an.
3 ^e échelon ...	1 an.	»	1 an et deml.
4 ^e échelon ...	1 an.	»	1 an et deml.
5 ^e échelon ...	2 ans.	»	2 ans et deml.
6 ^e échelon ...	2 ans et deml.	3 ans.	3 ans et deml.
7 ^e échelon ...	2 ans et deml.	3 ans.	3 ans et deml.
8 ^e échelon ...	2 ans et deml.	3 ans.	3 ans et deml.
9 ^e échelon ...	2 ans et deml.	3 ans et deml.	4 ans.
10 ^e échelon ...	2 ans et deml.	3 ans et deml.	4 ans et deml.
11 ^e échelon ...	2 ans et deml.	3 ans et deml.	4 ans et deml.

A la lumière de ce tableau, il est permis de constater que les professeurs susvisés bénéficiant, lors de chaque avancement, d'une promotion au grand choix peuvent accéder au dernier échelon, en l'espèce le onzième, au bout de vingt années. Par contre, s'ils ne sont promus, au cours de leur carrière, qu'à l'ancienneté il leur faut attendre dix ans de plus pour parvenir audit échelon. Une telle situation ne manque pas d'engendrer un malaise de plus en plus profond au sein des professeurs enseignant dans les lycées ou les collèges. Il est ainsi conduit à lui demander s'il serait disposé à prendre l'initiative de mesures tendant : 1^o à substituer à l'avancement au « grand choix » et au « petit choix » un avancement « au choix » ce qui, eu égard au nombre élevé de professeurs de l'enseignement secondaire, contribuerait, du reste, à alléger la tâche des services relevant de son autorité ; 2^o à porter à 50 p. 100 le pourcentage des promouvables au choix et à 50 p. 100 également celui des promouvables à l'ancienneté ; 3^o d'aménager corrélativement le rythme actuel des avancements accordés à l'ancienneté de telle sorte que chaque professeur agrégé ou certifié puisse accéder au dernier échelon de sa catégorie dans un délai maximum de vingt-cinq années.

Transports aériens (contrôle de la circulation aérienne dans le Sud de l'océan Indien).

6978. — 7 octobre 1978. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des transports pour quelles raisons le représentant français à la réunion ATS océan Indien (Air Traffic Service) organisée au Caire les 23 et 24 mai à l'initiative de l'île Maurice, pour traiter des questions de circulation aérienne dans le Sud de l'océan Indien, ne s'est pas opposé au transfert pur et simple de compétence du contrôle du trafic dans l'espace aérien de l'île de la Réunion. Ce dernier serait en effet désormais placé sous l'autorité des services compétents de l'île Maurice, la Réunion et l'île Tromelin, passant

dans la région d'information de vol de Maurice et les transmissions par radio télétypes vers la France, acheminées par le réseau du service fixe des télécommunications aéronautiques, se faisant désormais également via l'île Maurice. Cette décision qui ne tient aucun compte de la réalité française dans l'océan Indien et du contexte régional, porte atteinte à coup sûr aux intérêts et à l'autorité de notre pays dans cette partie du monde. Elle est incompatible avec l'évolution de la Réunion et l'importance aéronautique de ce département français ; lui demande en conséquence de ne pas accepter cette proposition dont on peut s'étonner qu'elle ait été acceptée par le représentant de la France.

Institut de développement industriel (missions et objectifs).

6979. — 7 octobre 1978. — M. Jean-Pierre Abelin demande à M. le ministre de l'économie dans quelle mesure les impératifs du redéploiement industriel, de la conversion industrielle dans les régions faiblement industrialisées et de la reconquête du marché intérieur se traduisent dans les missions et les objectifs que le Gouvernement assigne aujourd'hui, et pour le proche avenir, à l'institut de développement industriel.

Agents communaux (création d'attachés communaux).

6980. — 7 octobre 1978. — M. Joseph-Henri Maujoux du Gessat, faisant état de la création officieuse de postes d'attachés communaux par plusieurs conseils municipaux, demande à M. le ministre de l'Intérieur où en est la signature de l'arrêté portant création de corps d'attachés communaux.

**REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES**

PREMIER MINISTRE

(RECHERCHE)

Centre national de la recherche scientifique (personnel).

2775. — 9 juin 1978. — M. Louis Malsouet attire l'attention de M. le Premier ministre (Recherche) sur la situation de personnels manuels du CNRS. Le décret du Premier ministre du 24 août 1976 a prévu, en effet, le reclassement de ces personnels en catégorie B de la fonction publique, après examen des dossiers par les commissions paritaires locales et nationales. Mais d'une part la fonction des agents en catégorie 1 B bis, bien que prévue par le décret, est refusée pour le reclassement, d'autre part les agents dont le reclassement a fait l'objet d'un avis favorable des différentes commissions et de l'accord de la direction du CNRS ne peuvent toujours pas être nommés, faute de moyens financiers nécessaires, accentuant de ce fait le déclassement dont ils sont victimes depuis de nombreuses années. Il est pourtant nécessaire que satisfaction soit donnée aux légitimes revendications de ces personnes dont le rôle dans l'activité de recherche s'avère important. Collaborateurs indispensables des chercheurs, les personnels ouvriers et de services participent de ce fait au fonctionnement d'un service public essentiel pour l'avenir du pays. La situation actuelle, plus d'un an après la publication du décret, amène fort légitimement les personnels concernés à douter de la réalité de la volonté du Gouvernement de revaloriser les professions manuelles. Il lui demande donc quelles mesures financières il compte prendre dans les meilleurs délais pour que tous les personnels manuels du CNRS puissent être reclassés comme le prévoit le décret du 24 août 1976 et ce, avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 1978.

Réponse. — Le décret n° 76-841 du 24 août 1976 prévoit l'introduction dans les catégories statutaires de personnels techniques du CNRS, d'emplois sociaux et de cantines ainsi que des professions

de prototypistes, techniciens d'atelier et ouvriers hors catégorie. Pour assurer l'application de ce texte, un nombre relativement important de changements de catégories est effectivement nécessaire. Le CNRS y a affecté en priorité les transformations d'emplois obtenues en 1977. La poursuite de ces transformations d'emplois s'effectuera au fur et à mesure des possibilités.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Pollution (Languedoc-Roussillon : littoral).

897. — 29 avril 1978. — M. Paul Balmigère rappelle à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie les dangers particuliers que représenterait une pollution de la Méditerranée par des hydrocarbures. La côte languedocienne, essentiellement composée de plages de sable, subirait des dommages irréparables. Les catastrophes précédentes ont montré que le sable absorbait profondément les éléments les plus fluides et peut, par contre, conserver des années durant les plaques de goudron qui persistent après le meilleur nettoyage manuel. Il lui rappelle que le seul département de l'Hérault comporte 90 kilomètres de plages, le Languedoc-Roussillon plusieurs centaines de kilomètres. Ces plages sont le support d'une intense activité touristique. Il lui demande : 1° quelles mesures de prévention sont prises sur cette portion du littoral, qui comporte d'ailleurs plusieurs centres de raffinage ; 2° de quels moyens dispose, pour une intervention rapide, les services préfectoraux de cette région, en particulier quels sont les stocks de dispersant disponibles ; 3° si des études scientifiques sont en cours pour pouvoir adopter l'attitude la plus efficace en cas de catastrophe.

Réponse. — Le littoral languedocien est concerné comme l'ensemble des côtes françaises par les mesures prises au niveau international ou national pour prévenir les accidents pouvant survenir aux pétroliers et en limiter les conséquences en ce qui concerne la pollution. C'est ainsi notamment qu'y sont applicables les dispositions du décret du 24 mars 1978 relatif à la lutte contre la pollution marine accidentelle et de la circulaire de la même date relative à la circulation dans les eaux territoriales françaises des navires transportant des hydrocarbures. Désormais, ces navires ne doivent pas s'approcher à moins de 7 milles des côtes, sauf dans les chenaux d'accès aux ports. Ils doivent tenir informé le préfet maritime de leur passage dans les eaux territoriales, des avaries qui leur surviendraient à moins de 50 milles de nos côtes et du déroulement des opérations d'assistance effectuées à leur profit. Ainsi, des mesures préventives peuvent être prises pour éviter qu'un accident de navigation ne se transforme en sinistre majeur. Les mesures de prévention spécifiques au littoral languedocien portent essentiellement sur l'accès des pétroliers au port de Sète et les opérations de déchargement qu'ils y effectuent aux postes en mer dits « sea-lines ». En effet, ce port est le seul de cette portion du littoral à recevoir de gros pétroliers dont le tonnage ne peut toutefois dépasser 270 000 tonnes. Un arrêté préfectoral du 30 mai 1974 réglemente l'exploitation des sea-lines. Il précise les conditions d'approche des navires pétroliers à partir de la limite des eaux territoriales, la liste des vérifications préliminaires au début des opérations, les consignes d'exploitation en cours de déchargement et les consignes d'alerte incendie et d'alerte pollution. Cette organisation rigoureuse, la compétence du personnel concerné et les performances du matériel utilisé ont permis de maîtriser correctement les problèmes de pollution par les hydrocarbures à Sète et d'assurer les opérations, après quelques tâtonnements inévitables à l'origine, dans des conditions de sécurité excellentes à tous égards. Toutefois, si malgré toutes les précautions prises une pollution par les hydrocarbures se produisait, il existe des moyens de lutte tant publics que privés constitués de barrages, de produits et même de systèmes de récupération d'hydrocarbures à la mer (cyclonets). En ce qui concerne les dispersants, les stocks disponibles à Sète sont de l'ordre de 250 tonnes. Il faut noter que l'utilisation des stocks de matériel ou de produits disponibles en un point du littoral nécessite la mobilisation et le rassemblement des bâtiments nécessaires à leur mise en œuvre, ce qui exige un certain délai avant qu'ils puissent être tous employés. Aussi, le niveau des stocks à un échelon local n'est pas très significatif dans la mesure où la lutte contre un sinistre majeur ne peut se concevoir qu'au niveau de la façade maritime méditerranéenne, qui dispose de moyens importants, notamment à Marseille et à Toulon. Cependant, afin de permettre une première intervention extrêmement rapide, certains des moyens disponibles au port de Sète se trouvent en permanence embarqués à bord de bâtiments qui y sont stationnés. C'est notamment le cas de deux cyclonets, de 8 000 litres de dispersants et d'une certaine longueur de barrages. Enfin le littoral languedocien bénéficiera comme le reste du littoral français de l'ensemble des mesures prises récemment par le gouvernement

français pour améliorer le dispositif de protection contre les pollutions marines : ces mesures ont trait tant à la prévention des accidents (renforcement des sanctions pénales en matière d'infraction aux règles de circulation maritime, qualification des pilotes hauturiers, information des autorités sur les accidents maritimes, création de centres de contrôle de la navigation, amélioration du balisage, assistance aux navires en difficultés) qu'à l'amélioration des techniques de lutte elles-mêmes (refonte du plan Polmar, reconstitution et renforcement des stocks de matériel et de produits, oréalonn d'unités d'instruction de la sécurité civile) et au renforcement des actions de l'Etat destinées à promouvoir une politique de la mer (création d'un comité interministériel de la mer et d'une mission interministérielle de la mer). En ce qui concerne les études scientifiques à poursuivre pour améliorer les moyens existants pour combattre une pollution par les hydrocarbures (produits, barrages, systèmes de récupération), assurer les conditions optimales de leur utilisation et rechercher les procédés nouveaux de lutte, le Gouvernement a décidé, dans le cadre de ce plan d'ensemble, de créer un centre de documentation, de recherches et d'expérimentations. Ce centre se tiendra informé des recherches fondamentales sur les effets et le comportement des différents types d'hydrocarbures en mer. Il rassemblera une documentation aisément accessible sur l'ensemble des matériels et produits de lutte disponibles en France et à l'étranger. Il coordonnera l'ensemble des recherches appliquées en matière de matériel et de produits, les expérimentera, dégagera les limites de leur utilisation et recherchera les améliorations à leur apporter. L'expérience et la documentation acquises lui permettront de conseiller les pouvoirs publics pour leurs achats et les autorités responsables de la lutte sur la stratégie à adopter et le choix des moyens à mettre en œuvre.

Lotissements

(ventes en l'état futur d'achèvement avec division du sol).

1457. — 13 mai 1978. — M. Pierre Lagorce demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie si les ventes en l'état futur d'achèvement avec division du sol, consenties après le 1^{er} janvier 1978 en vertu d'un permis de construire permettant de diviser et délivré avant le 31 décembre 1977, exigent toujours les certificats prévus en matière de lotissement.

Réponse. — Lotissements (ventes en l'état futur d'achèvement avec division du sol). La question posée appelle une réponse de principe positive. Elle porte en effet sur des opérations de construction autorisées dans le courant de l'année 1977 et ayant fait l'objet d'un permis de construire accordé en application de l'ancien article R. 421-37 du code qui dispose qu'« en cas de division du terrain, l'arrêté portant délivrance du permis de construire tient lieu de l'autorisation prévue par la réglementation sur les lotissements ». Il est estimé, en fonction du code de l'urbanisme et aussi de la jurisprudence du Conseil d'Etat, que le permis de construire valant division parcellaire est une modalité de l'autorisation de lotir. L'administration a donc ainsi à s'assurer que les prescriptions imposées dans l'arrêté d'autorisation, au sujet notamment des équipements, ont bien été observées et les ventes sont soumises à la délivrance par le préfet du certificat administratif de l'article R. 315-12 du code. Les ventes à terme ou en l'état futur d'achèvement, régies par la loi n° 67-3 du 3 janvier 1967 modifiée et le décret n° 67-1166 du 22 décembre 1967 pris pour son application (art. 1601-1 à 1601-4 du code civil), bénéficient toutefois de conditions particulières : les certificats administratifs sont susceptibles d'être délivrés, même si les travaux d'équipement des terrains ne sont pas terminés, quand le notaire chargé de la vente atteste l'existence pour l'ensemble des lots, de l'un des garanties financières définies à l'article 25 du décret du 22 décembre 1967 : ouverture de crédit ou cautionnement. Ces prescriptions pourraient éventuellement être mises en œuvre dans le cas évoqué. La réforme des lotissements réalisés par le décret n° 77-860 du 26 juillet 1977 est entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 1978. Les opérations réalisées par un constructeur diviseur en vertu d'une demande de permis de construire déposée après le 1^{er} janvier 1978 ne constituent pas des lotissements selon le nouveau régime (art. R. 312-2 c) ; la cession des immeubles peut dès lors être effectuée sans qu'il soit nécessaire d'obtenir au préalable le certificat administratif.

Urbanisme (Lyon [Rhône]).

3776. — 27 juin 1978. — M. Pierre-Bernard Cousté rappelle à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie l'importance que les populations de Lyon attachent à l'aménagement du quartier Saxe-Paul-Bert. De nombreuses réunions des élus, des comités d'intérêt locaux et des organisations professionnelles ont eu

lieu. Dans sa réponse à sa question n° 34309 du 17 décembre 1976, le prédécesseur du ministre compétent indiquait : « Il semble possible, aussitôt que la communauté urbaine de Lyon pourra arrêter les éléments d'un aménagement coordonné de ce quartier, d'envisager une opération de restauration immobilière accompagnée d'autres actions d'aménagement indispensables (mise en valeur d'espaces publics, destruction d'immeubles trop vétustes, etc.). » Or, il s'avère que non seulement la ville de Lyon, mais également la communauté urbaine de Lyon, ont pris des décisions attendues par l'Etat. Il lui demande dans ces conditions, quel va être le programme et le financement de l'Etat à l'ensemble de cette opération dont l'importance humaine et sociale doit être de nouveau soulignée. Il apparaît selon des informations diverses, que les procédures dites d'opérations programmées de rénovation de l'habitat seraient une cause des lenteurs des décisions administratives. Est-ce bien exact et quelles mesures alors envisage de prendre le ministre compétent, et dans quels délais? La question d'ensemble ci-dessus est inséparable des cas sociaux concernant certains locataires, propriétaires, commerçants et artisans de ce quartier Saxe-Paul-Bert. Le Gouvernement peut-il préciser dans sa réponse, à partir des débats du 30 octobre 1976 tels que publiés au *Journal officiel*, combien de cas ont été l'objet d'un règlement complet ou sont en cours de règlement, en précisant ceux qui sont dans le cadre de l'ancienne ZAD Saxe-Paul-Bert, et les cas sociaux notamment concernant les propriétaires dont les immeubles ne sont pas compris dans le secteur opérationnel, mais dans le périmètre de la zone d'aménagement différé créée en 1974.

Réponse. — Afin de réorienter, en fonction des nouveaux objectifs décidés en juillet 1976, le projet d'aménagement du quartier Saxe-Paul-Bert à Lyon, il a été décidé de créer un groupe de travail et d'engager une étude préalable pour définir de nouvelles orientations d'aménagements, étude que la communauté urbaine de Lyon (Courly) a confié à son atelier d'urbanisme. Les conclusions de cette étude ont été approuvées par le conseil municipal de Lyon et le conseil communautaire respectivement les 3 avril et 16 mai 1978. La politique d'aménagement envisagée doit assurer le respect de la trame urbaine existante et se traduire par un effort d'amélioration et de restauration de l'habitat existant. Dès que les études le jugeront utile, ils pourront faire procéder aux études de réalisations relatives aux actions d'aménagement précises retenues dans le cadre des orientations générales déjà approuvées. Pour chaque opération ainsi définie (opération programmée d'amélioration de l'habitat, aménagements publics divers...), la Courly pourra solliciter les aides spécifiques de l'Etat en soumettant les dossiers correspondants à la décision de l'instance compétente du fonds d'aménagement urbain (FAU). Cette politique bénéficiera, notamment, de la procédure des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) dont l'originalité réside dans un encouragement à l'amélioration du patrimoine bâti. Cette procédure, conçue dans un souci de souplesse et d'adaptation aux besoins locaux, a été récemment améliorée par un allègement des normes et un relèvement des taux de subvention; elle est actuellement mise en œuvre avec succès dans de nombreuses villes par l'intermédiaire de divers organismes mandataires des collectivités locales, tels les ARIM (associations de restauration immobilière), organismes sans but lucratif dont le désintéressement est apprécié des propriétaires et dont la souplesse de fonctionnement évite de grever ces opérations de frais généraux excessifs.

Conventions collectives (gardes-pêche).

4779. — 29 juillet 1978. — M. Claude Labbé expose à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie que les gardes-pêche particuliers, employés par les fédérations départementales des associations agréées de pêche et de pisciculture, ne bénéficient pas de la convention collective nationale de travail applicable aux gardes-chasse et gardes-pêche particuliers, signée entre le syndicat national des employeurs de gardes-chasse et gardes-pêche particuliers et les organisations syndicales. Il lui demande que des dispositions soient prises, en liaison avec son collègue M. le ministre du travail et de la participation, afin que les intéressés puissent bénéficier des avantages de ladite convention.

Réponse. — La convention collective nationale concernant les gardes-chasse et gardes-pêche particuliers s'applique effectivement aux gardes recrutés directement par les fédérations; l'union nationale des présidents des fédérations de pêche a appelé l'attention de ces derniers sur cette convention et sur les obligations qui en résultent. Ces dispositions seront, à nouveau, rappelées, par voie de circulaire, aux directions départementales de l'agriculture qui exercent le contrôle des fédérations.

Conventions collectives (gardes-pêche particuliers).

4877. — 29 juillet 1978. — M. Michel Couillet fait observer à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie que, alors qu'il existe une convention collective nationale de travail applicable aux gardes-chasse et gardes-pêche particuliers, signée entre le syndicat national des employeurs de gardes-chasse et gardes-pêche particuliers et les organisations syndicales, il s'avère que les gardes-pêche particuliers, employés par les fédérations départementales des associations agréées de pêche et de pisciculture, sont tenus à l'écart du champ d'application de cette convention. Il lui demande si les présidents desdites fédérations sont tenus d'adhérer au syndicat national des employeurs des gardes particuliers de chasse et de pêche. Si oui, il lui demande comment il se fait que leurs employés ne bénéficient pas des avantages de ladite convention et, si non, quelles sont les mesures envisagées pour que ces gardes bénéficient des dispositions de cette convention collective nationale.

Réponse. — La convention collective nationale concernant les gardes-chasse et gardes-pêche particuliers s'applique effectivement aux gardes recrutés directement par les fédérations; l'union nationale des présidents des fédérations de pêche a appelé l'attention de ces derniers sur cette convention et sur les obligations qui en résultent. Ces dispositions seront, à nouveau, rappelées, par voie de circulaire, aux directions départementales de l'agriculture qui exercent le contrôle des fédérations.

Eau (protection des eaux potables).

4916. — 29 juillet 1978. — M. Antoine Gissinger demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie les suites qu'entend donner le Gouvernement à la recommandation de l'OCDE en ce qui concerne la priorité à donner à la protection et à la réservation des eaux pour la consommation humaine. En effet, la demande en eau potable est en constante augmentation. Par contre, il est constaté, dans de nombreux pays de l'OCDE, une détérioration de la qualité des eaux des rivières, lacs, nappes phréatiques, etc.

Réponse. — La recommandation à laquelle fait référence M. Antoine Gissinger fait partie d'une recommandation sur les politiques et instruments de gestion de l'eau adoptée par le conseil de l'OCDE le 5 avril 1978. La réservation et la protection des eaux destinées à la consommation humaine est l'objectif prioritaire de la politique de l'eau suivie en France. Les actions de lutte contre la pollution des eaux ont d'abord pour objet de restaurer au droit des prises d'eaux superficielles une qualité de l'eau compatible avec la production d'eau alimentaire. Ces actions peuvent être conjuguées avec des actions de soutien d'étiage pour assurer une dilution suffisante des pollutions. Elles sont complétées par des mesures tendant à assurer la sécurité de l'approvisionnement en cas de pollutions accidentelles. En outre, le recours aux eaux souterraines, qui couvrent, dès à présent, la moitié des besoins en eau de distribution publique, est fortement encouragé en raison de la qualité de ces eaux, de leur stabilité et de leur disponibilité en toutes circonstances. Des mesures de protection des captages d'eaux souterraines contre les pollutions éventuelles sont en cours d'exécution, ainsi que des mesures de protection quantitative dans les zones où elles sont fortement sollicitées au regard des possibilités de fourniture.

Urbanisme (lotissements).

5584. — 26 août 1978. — Le *Journal officiel* du 29 juillet 1978 contient le décret n° 77-860 du 26 juillet 1977 concernant la réforme de la notion de lotissement. « Constitue un lotissement toute division d'une propriété foncière en vue de l'implantation de bâtiments qui a pour objet ou qui, sur une période de moins de dix ans, a eu pour effet de porter à plus de deux le nombre de terrains issus de ladite propriété. » Cette définition s'applique notamment aux divisions en propriété ou en jouissance résultant de mutation à titre gratuit ou onéreux, de partages ou de locations, à l'exclusion toutefois des divisions résultant de partages successoraux ou d'actes assimilés lorsque ces actes n'ont pas pour effet de porter à plus de quatre le nombre de terrains issus de la propriété concernée. M. Michel Barnier demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie si les donations-partages ou partages anticipés doivent être considérés comme des actes assimilés aux partages successoraux et si, par conséquent, la législation sur les lotissements s'applique lorsque ces actes ont pour effet de porter à plus de quatre le nombre de terrains issus de la même propriété.

Réponse. — Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, les donations-partages, ou partages anticipés, apparaissent comme devant être classés parmi les actes assimilés aux partages

successoraux. La législation sur les lotissements doit donc, au regard de l'article R. 315-1 du code de l'urbanisme, être appliquée dès lors que ces actes ont pour effet de porter à plus de quatre le nombre des terrains de la même propriété.

INDUSTRIE

*Entreprises industrielles et commerciales
(usine Dimtex à Lodève [Hérault]).*

1118. — 10 mai 1978. — **M. Gilbert Sénès** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur la situation de l'usine Dimtex de Lodève qui, du fait de l'inertie des services de distribution et de transport d'énergie, se heurte à des difficultés difficilement surmontables. En effet, des interruptions de courant se multiplient auxquelles il serait certainement possible de remédier si des moyens financiers étaient dégagés. L'usine considérée, employant 150 personnes, est menacée d'arrêt définitif si des décisions immédiates ne sont pas prises par l'E. D. F., d'abord en ce qui concerne la modification du schéma du poste de Lodève et ensuite pour l'amélioration des réseaux d'alimentation pour le poste du Bousquet-d'Orb qui dessert l'usine considérée. Etant donné les difficultés d'emploi que connaît le département de l'Hérault, il lui demande les mesures urgentes qu'il envisage de prendre afin qu'il soit mis fin à une situation inadmissible.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

*Entreprises industrielles et commerciales
(usine Alsthom-Unelec à Beaucourt [Territoire de Belfort]).*

4298. — 8 juillet 1978. — **M. Raymond Forni** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur les problèmes d'emploi se posant à Beaucourt, localité située au sud du Territoire de Belfort, et particulièrement dans l'usine Alsthom-Unelec. Il n'est pas inutile de rappeler le passé industriel de Beaucourt dont le développement s'était confondu avec les usines Japy à la production très diversifiée. Avec l'horlogerie, on a produit dans la localité des machines à écrire depuis 1906. Dans les années 1970, le groupe suisse Hermes a racheté la firme Japy pour la revendre quelques années plus tard. Cette entreprise est maintenant reprise par Alsthom-Unelec Beaucourt, du groupe Alsthom-Chantiers de l'Atlantique. Alsthom-Unelec fabrique la totalité de la gamme des moteurs industriels, depuis le moteur d'un cheval jusqu'aux plus importants, mais reste toujours le second derrière : Leroy-Sommer pour les petits moteurs, CEM pour les moteurs moyens, Jeumont-Schneider pour les gros moteurs. On peut s'interroger sur les conséquences pour Unelec de la fusion Chantiers de l'Atlantique-Alsthom. Alsthom-Unelec n'est-elle pas l'usine qui fabrique les produits les moins valables du groupe ? Par ailleurs, la crise du moteur, la concurrence des pays de l'Est, en partie facilitée par les acheteurs français, laissent prévoir des restructurations importantes dans ce secteur industriel. Un regroupement de fabricants sous forme de coopérative d'achat organise quelque peu ce marché. Il lui demande : 1° quelle est la politique sectorielle conduite par le Gouvernement en ce domaine ; 2° quel est l'avenir d'Alsthom-Unelec à court et moyen terme au niveau du nombre des salariés, des fabrications, de la politique commerciale ; 3° quels sont les objectifs industriels, financiers et commerciaux du groupe ; 4° qu'en est-il des bruits dont se fait l'écho la presse spécialisée et qui indiquent que des contacts auraient eu lieu entre les pouvoirs publics, le groupe suisse Hermes et des industriels français afin d'envisager la création en France d'une unité de production de machines à écrire. Si ce projet devait aboutir, ce qui se justifierait par l'absence d'unité de production dans notre pays alors que les ventes françaises représentent 30 p. 100 du chiffre d'affaires d'Hermès, quelle serait la position du Gouvernement sur l'éventualité d'une nouvelle installation d'une usine de machines à écrire à Beaucourt.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

Sidérurgie (trains de laminaires d'Usinor à Thionville [Moselle]).

4319. — 8 juillet 1978. — **M. César Depietri** expose à **M. le ministre de l'Industrie** que la société sidérurgique Usinor serait sur le point de vendre à un pays sud-américain ou sud-africain ou même européen les trains de laminaires de son usine de Thionville. Il rappelle que cette unité sidérurgique pourtant en état de marche vient d'être arrêtée et, de ce fait, des centaines de travailleurs, ouvriers, cadres et ingénieurs, ont été licenciés ou mutés. La population de la région de Thionville, victime de cette fermeture, trouve scandaleuse cette vente qui, si elle se réalise, permettra une fois de plus aux patrons de la sidérurgie française de justifier,

sous prétexte d'un acier étranger moins cher, de nouvelles réductions d'emplois et de nouvelles fermetures d'installations qui, elles aussi, iront faire des prouesses à l'étranger. Aussi, il lui demande : s'il est vrai que des pourparlers sont en cours avec l'étranger pour la vente de ces trains de laminaires de Thionville ; si oui, ce qu'il compte faire pour empêcher ce scandale.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

Textiles (Rhône-Poulenc au Péage-de-Roussillon [Isère]).

4870. — 29 juillet 1978. — **M. Louis Maisonnat** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur les nouvelles propositions de redémarrage faites par les syndicats CGT et CFDT de l'établissement du Péage-de-Roussillon de Rhône-Poulenc Textile occupé depuis vingt et un mois par le personnel. La CGT propose le redémarrage de l'usine, avec une fourchette d'effectifs de 310 à 330 salariés, sur la base d'une production de 400 tonnes/mois de fil acétate et la diversification de l'activité en vue d'utiliser toutes les capacités des ateliers de transformation de fil existants. Il lui demande que ces propositions, qui témoignent d'une volonté d'aboutir à une solution satisfaisante, soient prises en compte afin de permettre de sauvegarder l'emploi dans un contexte régional déjà très difficile et de conserver un potentiel minimal indispensable dans le domaine du fil acétate. L'établissement de Péage-de-Roussillon étant la seule unité industrielle française à en produire, notre pays se trouve en dépendance complète vis-à-vis de l'étranger depuis l'arrêt des activités. Il lui demande donc de se prononcer sur les mesures de contingentement des importations de fil acétate qui s'imposent dans le cadre d'une remise en route partielle des installations sous la responsabilité du groupe Rhône-Poulenc, d'autant que fin juin doit être signé l'accord multifibres. Il lui demande également quelles autres initiatives il entend prendre à propos de ce douloureux conflit.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

INTERIEUR

Associations (association régie par la loi de 1901).

6143. — 16 septembre 1978. — **M. Philippe Madrelle** demande à **M. le ministre de l'Intérieur** si un citoyen privé de ses droits civiques à la suite d'une condamnation peut continuer à présider une association régie par la loi de 1901.

Réponse. — Aucun texte d'ordre législatif ou réglementaire n'interdit à une personne, privée de ses droits civiques à la suite d'une condamnation, d'exercer les fonctions d'administrateur, et donc de président, d'une association. Mais les statuts, régissant chaque association et obligatoirement annexés à sa déclaration, contiennent assez souvent une disposition aux termes de laquelle les administrateurs (et donc le président), et parfois même les membres de l'association, doivent jouir de leurs droits politiques. En pareil cas une telle disposition est évidemment applicable au sein de l'association concernée et tout administrateur (et a fortiori le président) qui vient à encourir une condamnation entraînant la perte des droits civiques doit cesser immédiatement d'exercer ses fonctions.

Parlement européen (élections).

6278. — 23 septembre 1978. — Les élections au Parlement européen auront lieu le 10 juin 1979. A cet effet, **M. Joseph Franceschi** demande à **M. le ministre de l'Intérieur** de bien vouloir lui faire connaître quelles dispositions ont été prévues, compte tenu de la période des vacances, pour permettre à un grand nombre d'électeurs français, qui seront à cette époque en congés en France et à l'étranger, de pouvoir voter dans les meilleures conditions.

Réponse. — L'article 2 de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants à l'Assemblée des communautés européennes prévoit que cette élection est régie par le titre I^{er} du livre I^{er} du code électoral. Ainsi, conformément à l'article L. 71 de ce code, les électeurs absents de leur commune pour prendre leurs congés de vacances en France ou à l'étranger pourront participer au scrutin en utilisant le vote par procuration selon la procédure du droit commun.

JUSTICE

Divorce (pensions alimentaires).

5875. — 9 septembre 1978. — **M. Adrien Zeller** demande à **M. le ministre de la Justice** s'il estime que le régime de perception et de versement des pensions alimentaires en cas de divorce est actuellement satisfaisant et s'il ne pense pas qu'il existe encore des possi-

blités importantes de se soustraire à cette obligation par un changement de domicile ou d'emploi ou de ces deux éléments simultanément. Il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il n'estime pas nécessaire d'améliorer les possibilités de recouvrement, notamment par la communication obligatoire du nom et de l'entreprise du lieu de travail.

Réponse. — La loi donne actuellement des facilités au créancier d'une pension alimentaire pour rechercher l'adresse du débiteur et celle de son employeur. Ainsi l'article 7 de la loi n° 73-5 du 2 janvier 1973 relative au paiement direct de la pension alimentaire fait une obligation expresse aux divers organismes susceptibles de détenir des renseignements relatifs notamment à l'adresse du débiteur et à celle de son employeur, de les communiquer à l'huissier de justice chargé de faire la demande de paiement. Ces mêmes organismes doivent également, en application de l'article 8 de la loi n° 75-618 du 11 juillet 1975 concernant le recouvrement public des pensions, communiquer ces éléments au comptable du Trésor chargé par la loi de récupérer les aliments pour le compte du créancier. Enfin, il convient de noter que l'article 357-3 du code pénal, tel qu'il résulte de la loi n° 75-617 du 11 juillet 1975 sur le divorce, oblige tout débiteur de pension alimentaire qui transfère son domicile en un autre lieu, après divorce, séparation de corps ou annulation de mariage, de notifier son changement de domicile au créancier de la pension. En cas d'infraction à cette disposition, le débiteur est punissable d'une peine d'emprisonnement de un à six mois et d'une amende de 300 à 6 000 francs. Ces moyens de droit ainsi mis à la disposition des créanciers d'aliments en difficulté devraient améliorer les conditions de recouvrement des pensions et donner sur ce point satisfaction à l'auteur de la présente question écrite.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Téléphone (taxation).

5892. — 9 septembre 1978. — M. Louis Mexandeau appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur la brutale augmentation des factures de téléphone enregistrée, à Caen et dans sa région, par plusieurs abonnés pour le bimestre juin-juillet 1978. Pour sa ligne personnelle, cette augmentation est de 500 p. 100 environ par rapport à la moyenne des factures des bimestres précédents. A l'évidence, seules des défaillances techniques sont à l'origine de ces facturations démentielles. S'appuyant sur des cas précédents pour lesquels la bonne foi des intervenants semblait entière, il s'inquiète du résultat des enquêtes effectuées par l'administration, enquêtes qui concluent sur la quasi-totalité de leurs résultats à l'absence d'anomalies, préférant imputer la cause de ces facturations anormales à une subite frénésie téléphonique de l'abonné ou de ses proches, voire à l'intervention de « squatters » imaginaires, dotés d'une ardeur télécommunicative sans limite, plutôt qu'à un possible dérangement du système de contrôle. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une situation qui risque de discréditer un service public et ses agents qui sont déjà l'objet de trop de convoitises et de menaces.

Réponse. — Ainsi qu'il l'a déjà été indiqué à l'honorable parlementaire à la suite de sa question écrite n° 43116 du 20 décembre 1977, mon administration est très consciente du légitime souci d'information de sa clientèle en matière de facturation des communications téléphoniques. D'une manière générale, lors de toute contestation du montant d'une consommation téléphonique la bonne foi du réclamant est présumée. Sa requête donne lieu à un examen approfondi et à des essais techniques. La qualité de l'information comptable, le fonctionnement des organes permettant l'enregistrement et la taxation des communications, les équipements propres à l'abonné sont systématiquement testés et vérifiés. Dans l'hypothèse où ces vérifications minutieuses, accompagnées éventuellement d'une observation particulière du trafic de la ligne, conduisent à envisager une éventualité de défaillance dans la chaîne des opérations techniques et comptables intéressant la période de facturation contestée, l'abonné fait l'objet d'un dégrèvement. Dans le cas contraire, il convient de rechercher ailleurs l'origine de la hausse de consommation. Il est de fait que l'enquête fait très fréquemment apparaître soit une méconnaissance des principes de la tarification de la part de l'abonné, soit une possibilité bien réelle de consommation anormale à son insu, risque dont il prend alors conscience. Dans le dessein de faciliter le règlement de cette catégorie de litiges dont les conséquences sont parfois délicates, et indépendamment des efforts accomplis pour améliorer la présentation et l'interprétation des différents éléments du relevé de compte bimestriel, mon administration étudie un service particulier de facturation détaillée pour le trafic taxé à la durée. Ce service sera offert à ceux des abonnés qui en ressentent le besoin, à titre onéreux et sur demande expresse, dès que seront terminées la mise au

point des matériels nouveaux et l'adaptation des matériels existants. Il sera identique quant à sa nature, son étendue ou son tarif, quel que soit l'autocommutateur desservant l'abonné. Le cas personnel évoqué fera l'objet d'une réponse directe.

SANTE ET SECURITE SOCIALE

Fonds national de solidarité (Français résidant à l'étranger).

3285. — 17 juin 1978. — M. Gilbert Faure appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur le cas d'une personne âgée, française, qui bénéficiait de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. Veuve, fatiguée, cette personne ne peut plus rester seule et a rejoint sa fille qui travaille et vit en Espagne. Aussitôt la prestation d'aide sociale lui a été supprimée. Or faute de revenus suffisants, la fille ne peut garder son père à sa charge, et, d'accord avec lui, envisage de le faire revenir en France pour qu'il soit pris en charge par un établissement. Si ce projet devait se réaliser, il en coûterait beaucoup plus cher à la collectivité que de servir l'allocation en cause à ce Français résidant à l'étranger faute d'autonomie suffisante. Cette rigidité de la réglementation applicable surprend au moment où l'on parle du maintien à domicile des personnes âgées en particulier. Dès lors, tout semble concourir à ce que les textes qui régissent le service des prestations sociales soient assouplis sous certaines conditions. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle compte prendre pour régler la situation de cette minorité de Français résidant à l'étranger lorsque cette résidence permet d'éviter un placement en établissement mais qu'elle est subordonnée au service des prestations d'aide sociale.

Réponse. — L'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité est une prestation non contributive — c'est-à-dire servie sans contrepartie de cotisations préalables — dont le versement représente une charge importante pour l'Etat et pour le régime général de la sécurité sociale. Elle a pour objet de compléter les avantages de vieillesse ou d'invalidité des personnes âgées ou infirmes qui en ont le plus besoin. Conformément à l'article L. 685 du code de la sécurité sociale, cette prestation est accordée notamment aux personnes de nationalité française âgées de soixante-cinq ans ou de soixante ans en cas d'incapacité au travail dont les ressources sont inférieures à un « plafond » et qui résident sur le territoire métropolitain ou dans un département d'outre-mer. Par ailleurs, en application de l'article L. 699 du code de la sécurité sociale, le service de la prestation est supprimé aux personnes qui transportent leur résidence en dehors du territoire de la République française. Il n'est pas envisagé de modifier les conditions de résidence prévues par les articles L. 685 et L. 699 susvisés, le Gouvernement préférant en effet, compte tenu des possibilités financières, consacrer l'effort de la collectivité à une revalorisation régulière et substantielle des prestations servies aux personnes âgées les plus défavorisées. C'est ainsi que le minimum global de vieillesse (allocation de base + allocation supplémentaire du fonds national de solidarité) qui était de 5 200 francs par an pour une personne seule au 1^{er} janvier 1974 a été fixé à 11 000 francs au 1^{er} décembre 1977, soit une augmentation de plus de 100 p. 100 en moins de quatre ans, et porté à 12 000 francs au 1^{er} juillet 1978. Cet effort sera poursuivi conformément aux objectifs définis dans le programme de Blois. Toutefois, il est précisé que dans le cadre des crédits d'action sociale dont dispose le ministère des affaires étrangères, est étudiée la possibilité d'offrir progressivement, aux personnes âgées de nationalité française résidant à l'étranger et se trouvant démunies de ressources, une aide comparable au minimum vieillesse modulée, notamment, en fonction du niveau de vie du pays d'accueil. Pour tous renseignements à cet égard, les intéressés doivent s'adresser au consulat le plus proche de leur résidence.

Assurances vieillesse (médecins ayant exercé à l'étranger).

3285. — 22 juin 1978. — M. Jacques-Antoine Gau appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation au regard des droits à pension de vieillesse des praticiens qui, indépendamment de leur volonté et parce qu'ils exerçaient à l'étranger, n'ont pas cotisé à l'ASV pendant les dix ans actuellement exigés. Il serait juste et équitable que les praticiens, qui n'ont pas eu la possibilité d'exercer sous régime conventionnel parce qu'un tel régime n'existait pas dans le pays où ils travaillaient ne soient pas pénalisés lorsqu'ils viennent pratiquer leur art en France pendant quelques années. Il conviendrait de leur reconnaître la possibilité de racheter un nombre d'années suffisant pour atteindre le nombre minimum d'années pour ouvrir droit à une pension convenable. Des études ayant été entreprises depuis longtemps sur cette question par les services du ministère, ainsi qu'en témoignent les réponses faites à plusieurs praticiens se trouvant dans la situation décrite, ont sans doute permis de prévoir les modalités de tels rachats dans des conditions qui ne menacent pas l'équilibre

financier du régime. La faiblesse des effectifs concernés laisse en effet penser que ce risque est limité. Il lui demande en conséquence quelles mesures rapides elle envisage de prendre pour résoudre ce problème.

Réponse. — Le régime des prestations supplémentaires d'assurance vieillesse des médecins conventionnés (régime ASV) prévu par le titre III du Livre VIII du code de la sécurité sociale n'autorise le rachat d'années d'activité n'ayant pas donné lieu à cotisation que dans des cas strictement limités. Certes, un assouplissement des possibilités de rachat est actuellement à l'étude, mais il ne pourra concerner que des périodes d'activité accomplies sous convention. En effet, les avantages particuliers que comporte le régime ASV constituent la contrepartie des sujétions auxquelles ont été soumis les médecins liés par convention aux organismes de sécurité sociale. Ces avantages ne peuvent donc être étendus aux praticiens qui ont exercé leur activité à l'étranger.

Sang (centres de transfusion sanguine).

3613. — 23 juin 1978. — **M. Pierre Jagerot** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les difficultés que rencontrent les personnes atteintes d'hémochromatose pour se faire soigner. En effet, la saignée est un mode de traitement couramment utilisé pour cette affection, mais difficile à réaliser dans la mesure où les établissements hospitaliers se refusent à de tels prélèvements s'ils ne sont pas effectués par un médecin, ce qui n'est pas toujours possible, et où les centres de transfusion sanguine ne sont pas autorisés à pratiquer des saignées à des fins thérapeutiques. Il lui demande en conséquence si elle n'envisage pas d'autoriser les centres de transfusion sanguine à pratiquer de tels prélèvements, même s'ils ne peuvent utiliser le sang ainsi prélevé.

Réponse. — Les hôpitaux publics doivent en règle générale être en mesure d'assurer les soins et traitements nécessaires aux malades qu'ils accueillent, sauf s'il s'agit de techniques très particulières ou de l'utilisation d'équipements hautement spécialisés. L'intervention que constitue le prélèvement de sang à but thérapeutique, dans le cas du traitement de l'hémochromatose, ne relève pas de ces critères. Ce n'est donc que tout à fait exceptionnellement qu'un hôpital public, pour de telles interventions, peut être amené à faire appel à un concours extérieur ou à un autre établissement hospitalier. S'il doit garder un caractère ponctuel, l'appel au personnel des centres de transfusion sanguine, pour des prélèvements effectués à des fins thérapeutiques, ne peut donc être exclu, l'hôpital et le centre devant en ce cas convenir des conditions de leur coopération, notamment en ce qui concerne la couverture de la responsabilité des agents mis ainsi provisoirement à la disposition de l'établissement. En tout état de cause, il doit être rappelé que des interventions de ce type ne s'inscrivent pas normalement dans la vocation des centres de transfusion sanguine et de leur personnel.

Enfants (fichier national sur les nouveau-nés).

4353. — 15 juillet 1978. — **M. Pierre-Bernard Cousté** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de lui faire savoir où en est le projet de constitution d'un fichier national sur les nouveau-nés au huitième jour de la naissance, comportant diverses caractéristiques : physiques (taille du crâne, etc.) et socio-économiques (profession, nationalité, état matrimonial de la mère...).

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire fait probablement allusion à l'exploitateur des certificats de santé prévus par la loi n° 70-633 du 15 juillet 1970. Il convient d'abord de préciser qu'il n'existe aucun fichier national de ces documents. La loi qui a été adoptée à la suite du rapport Bloch-Lainé sur les handicapés dispose que les examens obligatoires de santé de l'enfant donnent lieu à la délivrance de certificats faisant mention « de toute anomalie, maladie ou infirmité notamment mentale, sensorielle ou motrice, d'origine génétique ou autre ayant provoqué ou susceptible de provoquer une invalidité de longue durée ou un handicap définitif ou non ». La loi prévoit également que les certificats sont adressés à l'autorité sanitaire et que le médecin traitant ou le médecin de protection maternelle et infantile prescrira les examens nécessaires à l'infirmité ou à la confirmation des anomalies. Le contenu des certificats a été établi compte tenu des avis de la commission de protection sanitaire de l'enfance, de la commission de la maternité et de l'académie nationale de médecine. Les médecins responsables des services départementaux de PMI reçoivent ainsi trois certificats de santé pour chacun des enfants nés dans le département. Ces certificats leur permettent d'orienter, en priorité, l'action des puéricultrices et des assistantes sociales vers les enfants qui en ont le plus besoin. Il appartient, d'ailleurs, à ces médecins de déterminer les critères d'intervention. L'action des services de PMI doit tendre à ce que l'enfant bénéficie des soins appropriés à son état. Une étude longitudinale des

trois certificats des huitième jour, neuvième et vingt-quatrième mois est opérée à cette fin. Par ailleurs, les informations contenues dans le certificat font l'objet d'une exploitation anonyme pour l'établissement de statistiques sur l'état épidémiologique de la population infantile et, notamment, la fréquence des malformations, les vaccinations, les modes de garde, etc., les données chiffrées permettant d'adapter les moyens aux besoins des enfants. Sur 2 300 000 certificats reçus chaque année par les services de PMI, 57 p. 100, soit 1 300 000, correspondant aux naissances de trente-quatre départements, sont actuellement traités par l'informatique. De nombreuses précautions, tant administratives que techniques, ont été prises et seront encore renforcées à l'avenir, pour garantir le caractère confidentiel des fichiers départementaux tant manuels qu'informatiques constitués à partir des certificats. Enfin, le système d'exploitation de ces fichiers sera soumis, dans les meilleurs délais possibles, à l'avis de la commission nationale constituée en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Sang (collecte du sang).

4590. — 29 juillet 1978. — **M. René Vissa** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les besoins grandissants en sang frais et dérivés sanguins qui posent des problèmes de plus en plus importants aux centres et tout particulièrement au centre régional de transfusion sanguine et d'hématologie regroupant les départements suivants : Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges et Ardennes. Pour cette seule région le centre distribue plus de 500 flacons par jour soit plus de 190 000 par an. Au regard de ces résultats, comparés à l'évolution des besoins, l'avenir se présente avec inquiétude. En conséquence, il lui demande quelles dispositions elle entend prendre pour favoriser une nouvelle impulsion à la collecte du sang, celle-ci pouvant se concrétiser par l'ouverture des entreprises aux amicales et associations de donneurs de sang, organisatrices des collectes effectuées par des équipes mobiles.

Réponse. — Les collectes de sang organisées par les centres et postes de transfusion sanguine agréés permettent, en règle générale, de répondre pleinement aux besoins. En ce qui concerne les cinq départements mentionnés par l'honorable parlementaire, la situation y apparaît satisfaisante ; en effet, le taux de collecte y est élevé (en 1976, ce taux dépassait 100 prélèvements pour 1 000 habitants alors que le taux national était d'environ 75 prélèvements pour 1 000 habitants). En outre, la satisfaction des besoins est facilitée par l'utilisation de concentrés globulaires de préférence au sang total ce qui rend possible la préparation, à partir d'un seul prélèvement de sang, de plusieurs dérivés sanguins et en conséquence le traitement de différents malades. Or, l'usage des concentrés globulaires s'est fortement répandu dans les cinq départements en cause, le nombre de concentrés globulaires utilisés étant passé de 42 149 unités en 1974 à 61 099 unités en 1977 soit une augmentation de près de 50 p. 100, si bien que la consommation qui était en 1974 de 76 p. 100 de sang total pour 24 p. 100 de concentrés globulaires est passée en 1977 respectivement à 51 p. 100 et 49 p. 100. En ce qui concerne le rôle des associations de donneurs, il y a lieu de souligner que l'organisation des séances de prélèvements dans les grandes entreprises, doit faire l'objet d'une entente entre les établissements de transfusion sanguine et les employeurs, dans le cadre des programmes annuels de collectes établis par les centres et postes en fonction des besoins prévisibles. Ce n'est donc qu'après avoir reçu l'accord des employeurs que les établissements de transfusion sanguine peuvent faire appel au concours des associations et amicales pour la réalisation matérielle des collectes ; par exemple, distribution de tracts et brochures aux employés des entreprises concernées. Il n'est d'ailleurs pas exclu que les contacts préliminaires aux collectes soient facilités par les relations personnelles des responsables d'associations avec des chefs d'entreprises.

Sécurité sociale (femmes de gérants de magasins d'alimentation à succursales multiples).

5394. — 12 août 1978. — **M. Emmanuel Hamel** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur l'opportunité d'examiner attentivement, afin d'y mettre fin, les carences et les incertitudes de la protection sociale actuelle des femmes de gérants de magasins d'alimentation à succursales multiples. Il lui demande : 1° s'il ne lui paraît pas souhaitable, pour la femme de ces gérants, de mettre un terme à une protection sociale incertaine, imprécise, décidée sans les garanties et l'objectivité que seul permet l'établissement par la loi ou le règlement de critères nets, mesurables, indiscutables s'imposant sans ambiguïté à la sécurité sociale et aux employeurs des gérants de magasins d'alimentation à succursales multiples. En effet, les gérants des dépôts de sociétés à succursales multiples, sous réserve d'une saisie des tribunaux pour apprécier si les conditions générales d'assujettissement au régime des salariés

sont effectivement remplies relèvent en principe du régime général de sécurité sociale, conformément à l'article L. 242-2° du code de sécurité sociale, alors que la situation de la conjointe du gérant d'un dépôt de sociétés à succursales multiples est, en matière de protection sociale, beaucoup plus aléatoire, chaque situation devant faire l'objet d'un examen particulier; 2° quelles solutions législatives, réglementaires ou encore contractuelles, mais alors librement assumées et nettement définies à partir de droits et de devoirs pour l'employeur et les gérants de leurs dépôts et magasins de vente, elle envisage pour mettre un terme aux insuffisances, imprécisions et aléas tant de la détermination que du contenu effectif du régime actuel de protection sociale de la conjointe du gérant de magasins à succursales multiples puisque, pour celle-ci, il y a lieu, en fait, cas par cas, de rechercher si l'aide apportée par elle à son mari est simplement la contrepartie normale du principe général d'assistance et d'entraide mutuelle entre époux ou si, au contraire, elle consiste en une activité effectuée dans le cadre de l'établissement et plaçant en fait l'épouse sous l'autorité de la société propriétaire du gérant, compte tenu des modalités d'exploitation du dépôt; 3° quels projets elle envisage pour substituer à une protection sociale aléatoire, imprécise, dépendant d'un examen particulier au coup par coup, un système objectif à partir de références à une règle générale et à des critères précis.

Réponse. — Les gérants des dépôts de sociétés à succursales multiples ou d'autres établissements commerciaux ou industriels sont expressément affiliés au régime général de la sécurité sociale en application des dispositions de l'article L. 242-2° du code de la sécurité sociale. Du fait de l'affiliation du gérant au régime général, le conjoint bénéficie cependant de la qualité d'ayant-droit au regard des prestations en nature des assurances maladie et maternité et, le cas échéant, du droit à une pension de reversion. L'activité du conjoint dans l'établissement peut, soit procéder de la simple entraide conjugale, soit s'effectuer dans les conditions révélant un lien de subordination caractéristique du salariat et, dans ce dernier cas, entraîner l'affiliation du conjoint au régime général au titre cette fois de l'article L. 241 du code de la sécurité sociale. La qualité de salarié du gérant ou de la société propriétaire lui permet ainsi d'acquiescer des droits propres en matière d'assurance maladie, maternité, invalidité et décès, ainsi qu'en matière d'assurance vieillesse. Dans certains cas très particuliers, il peut être délicat de présumer la réunion des circonstances de fait nécessaires à l'application de l'article L. 241. Mais cette difficulté peu fréquente ne paraît pas justifier une modification de la loi, compte tenu, notamment, des garanties offertes aux intéressés par le contentieux de la sécurité sociale. Il convient par ailleurs de signaler subsidiairement la possibilité offerte par la loi n° 75-3 du 3 janvier 1975 à toute mère de famille ou femme chargée de famille qui ne relève pas, à titre personnel, d'un régime obligatoire d'assurance vieillesse, de contracter une assurance volontaire pour ce risque dès lors qu'elle se consacre à l'éducation d'au moins un enfant à la charge de son foyer et âgé de moins de vingt ans à la date de la demande d'adhésion à l'assurance volontaire vieillesse.

Accidents du travail (indemnisation).

5408. — 26 août 1978. — M. Adrien Zeller demande à Mme le ministre de la santé et de la famille s'il ne serait pas opportun de prendre des dispositions pour que les accidentés et mutilés du travail puissent être indemnisés dans une proportion égale à leur perte de capacité de travail.

Réponse. — Le caractère forfaitaire des réparations accordées à la victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle qui est à la base du système actuel est la contrepartie de la présomption d'imputabilité qui permet à ladite victime ou à ses ayants-droit de bénéficier de cette garantie quelle que soit la cause de l'accident et même si celui-ci résulte de sa propre faute, hormis le cas de faute intentionnelle ou de faute inexcusable. C'est ainsi que la rente due en cas d'incapacité permanente de travail est considérée comme constituant la réparation forfaitaire de cette incapacité, c'est-à-dire qu'elle couvre tout le préjudice subi qu'il soit immédiat ou futur tant pour la victime que pour ses ayants-droit. En outre la rente déterminée conformément aux dispositions de l'article L. 453 du code de la sécurité sociale se cumule sans aucune limite avec les rémunérations que la victime est susceptible de se procurer par son travail, notamment dans le cas où, légèrement handicapée, elle a pu conserver son métier et dans le cas où, plus gravement atteinte, elle a bénéficié d'une mesure de rééducation professionnelle et a pu reprendre un nouveau métier. Il convient en effet de préciser que les victimes d'un accident du travail ont le droit de bénéficier d'une réadaptation et d'une rééducation dans des conditions avantageuses. En autorisant le cumul intégral de cette réparation avec le nouveau salaire, quel qu'en soit le montant, le législateur a entendu favoriser l'effort de réadaptation et de reclassement de la victime dans son intérêt comme dans l'intérêt général. Par ailleurs lorsque l'accident est imputable à un tiers la victime conserve le droit aux termes de l'article L. 470 du code

de la sécurité sociale de demander la réparation du préjudice causé conformément aux règles de droit commun dans la mesure où ce préjudice n'est pas réparé en vertu de la législation sur les accidents du travail. De même en cas de faute inexcusable reconnue de l'employeur, la victime peut recevoir en plus des prestations habituelles une majoration de rente et a le droit en vertu de l'article L. 468 du code de la sécurité sociale de demander à l'employeur devant la juridiction de sécurité sociale la réparation du préjudice causé par les souffrances physiques et morales qu'elle a endurées, de ses préjudices esthétiques et d'agrément ainsi que la réparation du préjudice résultant de la perte ou de la diminution de ses possibilités de promotion professionnelle. Dans ces éventualités, la victime, en sus de sa rente peut donc prétendre à une indemnité complémentaire de nature à réparer intégralement le préjudice. Il n'est pas envisagé de modifier ces dispositions qui donnent aux victimes d'accidents du travail les plus larges garanties. En effet une réparation exactement égale à la perte de gain subie supposerait un ajustement permanent de la réparation à cette perte et outre les inconvénients pratiques, constituerait un désavantage pour le salarié accidenté ayant fait l'effort de réinsertion sociale et professionnelle.

Prestations familiales (épouses de coopérants).

5904. — 9 septembre 1978. — M. Michel Debré fait observer à Mme le ministre de la santé et de la famille que la situation particulière des femmes de coopérants mérite un examen particulier; en effet, alors qu'elles sont enceintes, elles n'ont pas droit aux allocations prénatales en raison du fait que leur mari est coopérant (ou elles-mêmes le cas échéant) et si elles rentrent en France, fût-ce bien avant l'accouchement, elles ne peuvent retrouver ce droit, les délais de déclaration étant épuisés.

Réponse. — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que les allocations prénatales prévues aux articles L. 516 et 517 du code de la sécurité sociale sont, comme les autres prestations familiales, soumises à une condition de résidence en France, aux termes de l'article L. 511 du même code. Il ne peut être dérogé à cette disposition que dans le cadre de conventions bilatérales dont le champ d'application se limite aux seuls travailleurs salariés ou bien si les personnes concernées possèdent la qualité de travailleur détaché. Ainsi, les jeunes gens effectuant leur service national actif au titre de la coopération et pour lesquels, d'ailleurs, aucune cotisation de sécurité sociale n'est versée en France, ne peuvent bénéficier des prestations familiales que si leur famille demeure sur le territoire métropolitain. Néanmoins, il est précisé que la future mère arrivant en France en cours de grossesse peut prétendre aux allocations prénatales dès le premier jour du mois au cours duquel elle est arrivée en France, sous réserve de déclarer sa grossesse à un organisme de sécurité sociale et de subir les examens prénatals prévus par la réglementation. Si au contraire elle quitte la France en état de grossesse, elle peut prétendre aux allocations prénatales jusqu'à son départ à condition d'avoir également déclaré sa grossesse et subi les examens. Quand la naissance a lieu en France la mère peut percevoir la première fraction des allocations postnatales si l'enfant passe le premier examen médical dans les huit jours qui suivent la naissance. Les deux autres fractions sont également dues si la mère réside en France pendant les périodes durant lesquelles les deux autres examens doivent être subis, soit au cours des neuvième ou dixième mois pour le deuxième examen et au cours des vingt-quatrième ou vingt-cinquième mois pour le troisième examen. Le Gouvernement est cependant conscient des difficultés rencontrées par les épouses des coopérants qui rejoignent leur mari à l'étranger et le problème soumis par l'honorable parlementaire fait à l'heure actuelle l'objet de consultations entre les administrations concernées.

TRANSPORTS

Transports aériens (Air-France : tarifs spéciaux).

5070. — 5 août 1978. — M. Pierre-Bernard Cousté rappelle à M. le ministre des transports la réponse qu'il a faite à sa question écrite n° 1274 du 11 mai 1978 concernant les tarifs spéciaux Air-France. Dès lors il lui demande, puisque la compagnie nationale a des projets à l'étude sur une échelle importante, si elle pourra bien mettre à la disposition du public, et cela à partir de 1979, des appareils à plus haute densification qui permettront d'offrir à des prix de transport plus bas, sans mettre en cause la rentabilité du transporteur, et cela en particulier sur l'Atlantique-Nord. M. Pierre-Bernard Cousté demande également quels pourraient être les autres itinéraires qui bénéficieraient de cette façon de faire.

Réponse. — La Compagnie nationale Air-France envisage effectivement la mise en service, à partir de l'été 1979, de Boeing 747 à haute densité (500 sièges) avec service très simplifié, permettant d'offrir sur la ligne Paris-New York la capacité totale des appareils

à un prix de transport réduit et dans des conditions d'équilibre économique. Une extension de ce service est également envisagée à la même date sur les lignes Paris-Antilles. La compagnie nationale étudie, d'autre part, la possibilité de mise en service éventuelle d'appareils similaires sur les lignes métropole-la Réunion, ce projet n'étant cependant pas sans présenter de grandes difficultés en raison notamment de la longueur des lignes considérées et de l'insuffisance du trafic en période de creux. Enfin, l'utilisation d'Airbus à haute densité est par ailleurs étudiée sur plusieurs relations moyen-courrier.

*Société nationale des chemins de fer français
(Cantal : colis express).*

5596. — 26 août 1978. — M. Pierre Raynal attire l'attention de M. le ministre des transports sur le nouveau système de transport des « colis express » SNCF mis en œuvre le 1^{er} juillet 1978. Leur envoi n'est plus possible que dans quatre gares (voire deux dans certains cas), au lieu de toutes les gares avec personnel précédemment (une trentaine). Le transport par route sera probablement interrompu par la neige certains hivers. Le trafic entre communes proches de deux départements limitrophes suit un trajet souvent bizarre ; exemple : Aurillac—Clermont-Ferrand—Limoges—Toulouse, pour un colis porté à Aurillac par un habitant de Maurs (Cantal) et destiné à Bagnac-sur-Célé (Lot), à 7 kilomètres de distance (trois liaisons ferroviaires par jour). Il lui signale que, déjà, des transporteurs privés pallient la carence de la SNCF. Il lui demande en conséquence de bien vouloir aménager très profondément cette nouvelle organisation, contraire à la politique de maintien et d'amélioration des services publics et, plus généralement, aux mesures d'aménagement du territoire.

Réponse. — Dans le souci d'assurer un meilleur service à l'égard de sa clientèle tout en améliorant sa gestion, le service national des messageries (Sernam), service de la SNCF a été conduit à mettre en place une réforme de ses services express. Désormais, le nouveau service spécial express comprend systématiquement la livraison à domicile sur tout le territoire et dans un délai garanti. Pour pouvoir faire face à ces sujétions tout en pratiquant des prix raisonnables, la SNCF a dû supprimer les points de dépôts de colis dans lesquels le nombre d'envois déposés était très réduit (en règle générale, au plus un colis par jour ouvrable). Mais les usagers n'ont pas pour autant dans ces cas à se déplacer eux-mêmes sur des distances plus grandes pour expédier leurs rares envois, puisqu'ils peuvent demander au centre Sernam le plus proche l'enlèvement à domicile pour un prix relativement faible (moins de 10 francs pour un envoi jusqu'à 10 kilos, moins de 20 francs pour un envoi de 90 à 100 kilos par exemple, dans les départements autres que ceux de l'Île-de-France, quelle que soit la distance d'enlèvement). Il est certain qu'un service, dont l'organisation repose sur des circuits de ramassage départementaux suivis d'une concentration sur des centres régionaux, peut faire apparaître parfois des voies d'acheminement surprenantes pour des envois isolés entre deux départements voisins rattachés à des centres régionaux différents, mais le nombre de ces envois ne peut être que marginal (à la gare de Maurs, par exemple, il n'a été remis que soixante-six colis au cours de l'année 1977 et aucun à destination de Bagnac). D'autre part, dans des cas particulièrement urgents, le Sernam peut examiner si le plan de transport permet une dérogation. C'est ainsi que le colis remis à Aurillac à destination de Bagnac-sur-Célé, dont il est fait état, aurait pu exceptionnellement être acheminé notamment par le train 7940 (Clermont-Ferrand—Toulouse) entre Aurillac et Bagnac-sur-Célé, si l'urgence en avait été signalée. Quant au fait que des transporteurs privés cherchent à se substituer à la SNCF pour certains trafics à l'occasion des modifications apportées par le Sernam, ces initiatives sont tout à fait normales dans un pays de libre concurrence.

Cheminots (anciens combattants).

5711. — 2 septembre 1978. — M. Gilbert Faure attire l'attention de M. le ministre des Transports sur l'état de la concertation entre son ministère (et les ministères intéressés : finances, budget et anciens combattants) et la confédération nationale des associations de cheminots anciens combattants. Une réunion a eu lieu le 9 novembre 1977. Diverses orientations avaient été définies laissant espérer quelques solutions partielles des problèmes en suspens. Depuis le 9 novembre, aucune nouvelle n'est parvenue à la CNACAC. Il lui demande donc de bien vouloir préciser les obstacles à la réalisation des améliorations souhaitées et reconnues possibles et

suggère de prévoir, dès que possible, une nouvelle réunion entre les représentants des ministères intéressés et de la CNACAC à laquelle seraient conviés les représentants de la SNCF pour éviter que ministère et SNCF ne se « renvoient la balle ».

Réponse. — Au cours de la réunion du 9 novembre 1977 évoquée dans la présente question, il est apparu que la plupart des vœux exprimés par les cheminots, anciens combattants, s'inscrivent dans un cadre général et ne seraient donc susceptibles de recevoir satisfaction qu'à la suite de mesures d'ensemble débordant largement la compétence du ministère des transports, et a fortiori celle de la SNCF. Cependant, les démarches convenues lors de la réunion et relevées au procès-verbal ont été effectuées ; celles incombant au ministère des transports en liaison avec le ministère du budget n'ont pu encore faire l'objet de décisions. Celles-ci seront, le moment venu, communiquées aux associations intéressées. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants a, quant à lui, fait connaître sur un certain nombre de points concernant les anciens combattants de la fonction publique, l'état des discussions en cours avec les autres départements ministériels concernés. L'opportunité de l'extension des mesures à l'étude aux cheminots anciens combattants ne pourrait être examinée que si une décision favorable intervenait à l'égard des agents visés ci-dessus. Enfin, en ce qui concerne la SNCF, celle-ci a confirmé les instructions qu'elle avait précédemment données à ses services dans les domaines qui relèvent de sa responsabilité.

QUESTIONS ECRITES

pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 5018 posée le 9 septembre 1978 par M. Jean-Louis Masson.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 5027 posée le 9 septembre 1978 par M. Robert Vizet.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 5093 posée le 9 septembre 1978 par M. Claude Michel.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 5094 posée le 9 septembre 1978 par M. Claude Michel.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 5097 posée le 9 septembre 1978 par M. Claude Michel.

M. le ministre des transports fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 5931 posée le 9 septembre 1978 par M. Jacques Cambolive.

M. le ministre de l'éducation fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6207 posée le 23 septembre 1978 par M. Pierre Juquin.

Mme le ministre de la santé et de la famille fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 6390 posée le 23 septembre 1978 par M. Arnaud Laperce.

ABONNEMENTS

	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER
	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :		
Débats	22	40
Documents	30	40
Sénat :		
Débats	16	24
Documents	30	40

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION

26, rue Desaix, 75722 Paris CEDEX 15.

Téléphone } Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.